

WALLIS-ET-FUTUNA 2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Wallis-et- Futuna

Rapport annuel
2019

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Sommaire	5
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
CHAPITRE I	15
Les caractéristiques structurelles	15
Section 1	16
Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2	17
Repères historiques	17
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3	19
Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4	23
Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. Une année de préparation des projets d'infrastructures	23
3. Une présence bancaire limitée	24
CHAPITRE II	25
Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna	25
Section 1	26
La population	26
Section 2	28
Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	29
3. Les revenus et salaires	35
4. Les prix	36
5. Le commerce extérieur	39
Section 3	41
Les politiques et finances publiques	41
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	41
2. Le régime fiscal	46
3. Les finances publiques locales	49

CHAPITRE III	50
Les secteurs d'activité	50
Section 1	51
Aperçu général	51
Section 2	52
L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	52
1. Aperçu structurel	52
2. Les faits marquants	53
3. L'élevage	53
4. Les productions végétales	54
5. Les productions forestières	54
6. La pêche	55
7. L'appui aux filières	56
8. L'enseignement agricole	56
9. La CCIMA	56
Section 3	62
L'artisanat	62
1. L'artisanat de production	62
2. L'artisanat traditionnel	62
Section 4	64
L'énergie et l'eau	64
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	64
2. L'énergie électrique	64
3. L'eau	65
4. Les hydrocarbures	66
Section 5	68
L'environnement	68
1. La protection de la biodiversité	68
2. Gestion des déchets et de l'énergie	70
3. Adaptation au changement climatique	73
4. Information et sensibilisation	73
Section 6	74
Le bâtiment et les travaux publics	74
1. Aperçu structurel	74
2. La réglementation des marchés publics	74
3. La commande publique	75
Section 7	77
Le commerce	77
Section 8	78
L'hôtellerie-restauration et le tourisme	78
1. Aperçu structurel	78
2. Le tourisme	78

Section 9	80
Les transports	80
1. Aperçu structurel	80
2. Le transport maritime	80
3. Le transport aérien	81
4. Les transports terrestres	83
Section 10	84
Les services marchands	84
1. Aperçu structurel	84
Section 11	85
Les services non marchands	85
1. Aperçu structurel	85
2. L'éducation	85
3. Les services de santé	87
4. La protection sociale	90
CHAPITRE IV	92
L'évolution monétaire et financière	92
Section 1	93
Aperçu général	93
Section 2	94
La structure du système bancaire	94
1. Les faits marquants de l'exercice	94
2. L'organisation du système bancaire	94
3. La densité du système bancaire	97
4. Les moyens de paiement	99
5. L'activité des fonds de garantie	101
Section 3	105
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	105
1. Les taux d'intérêt	105
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	109
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	112
Section 4	115
L'évolution de la situation monétaire	115
1. Les avoirs financiers des agents économiques	115
2. Les crédits à la clientèle	117
3. La circulation fiduciaire	119
4. La masse monétaire et ses contreparties	120
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	122
ANNEXES	125
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	126
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	133

Avant-propos

En 2019 l'économie de Wallis et Futuna a renoué avec une trajectoire favorable. Après avoir marqué le pas en 2018, l'investissement des entreprises repart sur une tendance positive. La consommation des ménages, socle important de l'activité, progresse nettement mais cette évolution atteint ses limites avec la dégradation des indicateurs de vulnérabilité. Avec l'achèvement du processus de péréquation tarifaire, la baisse du coût de l'électricité permet de contenir l'inflation.

L'activité s'est redressée modérément dans la plupart des secteurs, le commerce étant particulièrement dynamique au second semestre. Le BTP commence à sortir de sa phase de stagnation, bien que la reprise soit fragile et reste à concrétiser. Seule ombre au tableau, la fréquentation touristique du Territoire, principalement affinitaire ou d'affaires connaît peu d'évolution. L'emploi salarié se réoriente à la baisse, le secteur public reste prédominant.

Les crédits accordés à l'économie privée sont bien orientés, grâce à l'évolution des crédits aux entreprises tandis que l'encours des crédits aux ménages augmente plus modérément. La sinistralité se situe à un plancher historique, alors que les actifs financiers progressent toujours favorablement. La monnaie fiduciaire particulièrement présente dans l'archipel reste dynamique, malgré la modernisation des moyens de paiement.

Le début de l'année 2020 est marqué par la crise sanitaire du Covid-19, qui a frappé en premier lieu les activités économiques exposées aux échanges avec l'extérieur. Les pouvoirs publics et l'IEOM se sont mobilisés pour permettre aux entreprises, principalement les TPE, de gérer leur trésorerie, tout en préservant leur organisation et leur outil de production.

Ainsi l'IEOM a adopté un ensemble de mesures de politique monétaire en faveur de la liquidité des banques de la zone Franc Pacifique. Ces mesures sont destinées à permettre aux banques de préserver la fluidité de leur offre de crédit et d'accompagner ainsi les dispositifs de soutien sans précédent mis en œuvre par l'État et par les collectivités d'outre-mer du Pacifique au bénéfice des ménages et des entreprises.

L'IEOM acteur du diagnostic conjoncturel, s'efforce, dans la neutralité et l'indépendance, d'apporter de la visibilité et de la compréhension au travers de publications récurrentes.

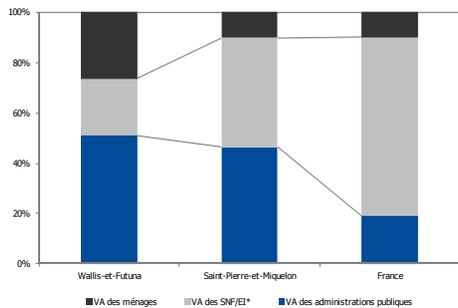
Par ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



Stéphane ATTALI

Wallis-et-Futuna en bref

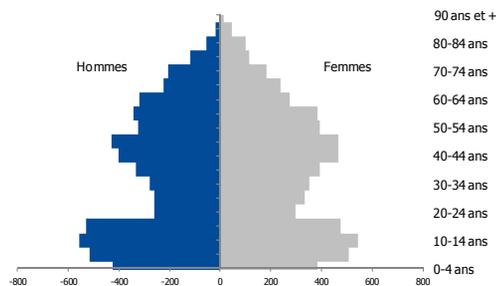
Répartition de la valeur ajoutée en 2005



* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels

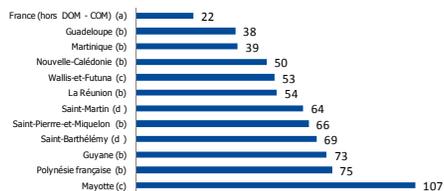
Sources : IEOM, IEDOM, Insee

Pyramide des âges en 2018



Source : STSEE

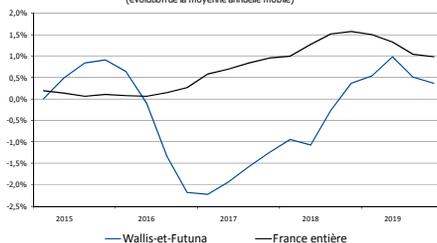
Classement à l'IDH de la France (hors DOM-COM) et des DOM-COM (rang mondial ; 2000, 2005, 2010 et 2014)



(a) rang à l'année 2014 (b) rang à l'année 2010 (c) rang à l'année 2005 (d) 2000

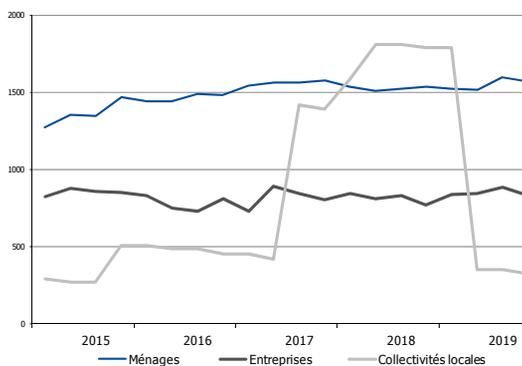
Sources : AFD, PNUD

Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



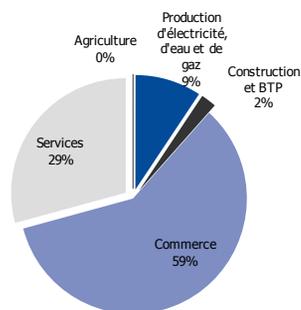
Sources : Insee, STSEE

Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2019 (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2019 (en %)



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2009	2019	France 2019
Population			
Population totale (en milliers)	13,4 ²	11,6 ¹	67 064 ⁶
Part des moins de 20 ans (%)	41,0 ²	34,0 ¹	24,0 ⁶
Part des 20-59 ans (%)	47,7 ²	49,4 ¹	55,5 ⁶
Part des 60 ans et plus (%)	11,3 ²	16,5 ¹	20,5 ⁶
Densité de population (hab/km ²)	95 ²	81 ¹	119
Taux de croissance annuel moy. de la population entre 2008 et 2018 (%)		-1,0	0,41 ⁷
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	16,0 ²	11,7 ¹	11,2 ⁶
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	5,4 ²	5,1 ¹	9,1 ⁶
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,0 ²	2,2 ¹	1,9 ⁶
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	78,7 ⁴	78,9 ¹	85,6 ⁶
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	72,8 ⁴	68,1 ¹	79,7 ⁶
Taux de réussite au Bac général (%)	80,0	98,0	88
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	633 208 ⁵
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ³	0,15 ³	2 353
PIB/habitant (euros courants)	10 100 ³	10 100 ³	35 157
Taux d'inflation (%)	-0,6	0,1	1,1
Indicateurs sectoriels			
Importations en valeur (millions de F CFP)	4 696	6 180	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	10 873	11 372	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774 ²	3 855 ¹	-
Nombre d'habitants par guichet automatique	13 445 ²	6 034 ¹	-
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,5	0,64	-
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	4 691	5 300	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 264	2 005	-
Taux de créances douteuses (%)	7,2	3,0	-

¹ Recensement juillet 2018

² Recensement juillet 2008

³ Données de 2005

⁴ Recensement juillet 2013

⁵ France entière

⁶ Bilan démographique de l'INSEE 2019

⁷ Entre 2009 et 2019

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE EN 2019 AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020

Wallis-et-Futuna : Un nouvel élan s'amorce dans un climat incertain

En 2019, l'économie de Wallis-et-Futuna a retrouvé une trajectoire favorable, en amélioration par rapport à la situation en demi-teinte de l'année précédente. Toutefois ce nouvel élan s'amorce dans un climat d'incertitude face au développement de la pandémie de Covid-19 qui perturbe fortement les circuits économiques.

Le niveau d'emploi régresse avec 2 189 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) à fin septembre 2019, soit 74 salariés de moins qu'en septembre 2018. Le secteur public reste prépondérant mais présente la proportion la plus faible de l'emploi total de ces dernières années (58,3 %).

L'indice des prix à la consommation progresse faiblement de 0,4 % en moyenne en 2019 comme en 2018.

À l'exception de l'énergie (-13,1 %), les prix subissent une hausse allant de 1,2 % pour l'alimentation à 3,1 % pour les produits manufacturés, avec une augmentation intermédiaire de 1,9 % pour les services.

Les **importations** de biens progressent de 8,0 % par rapport à 2018, passant de 5,7 milliards de F CFP en 2018 à 6,2 milliards en 2019. Ce niveau est significativement supérieur à la moyenne des années précédentes, retrouvant le niveau de l'année 2017, marqué par l'importation du matériel pour le câble numérique.

Portée par une inflation modérée et une situation encore favorable pour les crédits, la **consommation des ménages** est dynamique. Les importations de biens de consommation se renforcent (+10,0 % par rapport à 2018). Poste majeur dans la consommation non durable des ménages, les importations de biens agroalimentaires sont en rebond de 7,1 %. Les immatriculations de véhicules neufs de tourisme reculent en 2019 (88 véhicules contre 107 en 2018). L'encours des crédits à la consommation augmente modérément (+2,2 %) sur un an, pour s'établir à 1,5 milliard de F CFP.

L'investissement des entreprises se réoriente favorablement. Les importations de biens d'investissement sont stables (+0,9 %) et les importations de biens intermédiaires augmentent de 11,4 %.

L'activité s'est redressée modérément dans la **plupart des secteurs** qui reprennent leurs marques. **Le secteur du BTP** amorce sa reprise en douceur. Les importations de ciment progressent de 14,7 % (34 millions de F CFP en 2019). De plus, la fin de l'année a été marquée par les travaux préparatoires pour la construction du quai de Leava à Futuna (pour une valeur de 1,5 milliard de F CFP) programmés en 2020 malgré de multiples retards.

L'activité du secteur du commerce, en lien avec l'évolution de la consommation des ménages se modernise, conservant une place prépondérante dans l'activité économique du Territoire. Parallèlement, **la fréquentation du Territoire** connaît peu d'évolution, avec près de 45 000 passagers cumulés sur les vols internationaux et domestiques.

Une activité financière en progression

Les crédits accordés à l'économie privée progressent, grâce à l'évolution des crédits aux entreprises tandis que l'encours des crédits aux ménages évolue plus modérément. La **sinistralité** se situe à un plancher historique, alors que les **actifs financiers** restent bien orientés.

Le total des **actifs financiers** détenus par les agents économiques s'élève à 6,7 milliards de F CFP, contre 6,4 milliards l'année précédente, soit une hausse de 4,6 % sur un an.

Les **actifs des collectivités locales** sont en forte progression (+69,1 %) tandis que ceux des **ménages** sont en augmentation mais de manière plus modérée (+2,3 %). A contrario les **actifs des entreprises** sont en recul (-8,8 %). Les dépôts collectés localement couvrent l'activité de crédit. Le solde ressources emplois clientèle reste en effet positif à 2,1 milliards de F CFP à fin 2019.

L'excédent de la **position extérieure nette** (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) reculent nettement en 2019, pour s'établir à 745 millions de F CFP contre 2,7 milliards fin 2018.

L'encours sain des **crédits** accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 2,7 milliards de F CFP en 2019, contre 4,1 milliards en 2018. Cette baisse s'explique par le remboursement du préfinancement du câble haut débit Tui Samoa. Parallèlement, l'encours des crédits aux ménages est en augmentation (+2,6 %, soit 1,6 milliard de F CFP), suite à la hausse des crédits à la consommation (+2,2 %), qui représentent comme l'année dernière plus de 95 % de l'encours. Parallèlement, les crédits aux entreprises sont en croissance (+8,2 % en 2019), ils s'élèvent désormais à 830 millions de F CFP.

La **sinistralité** reste contenue. L'encours global des **créances douteuses brutes** baisse de manière notable (-10,7 %), à 111 millions de F CFP en 2019 contre 125 millions en 2018. Suite à la baisse de l'encours sain, le taux de créances douteuses se redresse mécaniquement à 3,9 % (+1,1 point sur un an).

La vulnérabilité des ménages s'accroît. Le nombre de **personnes physiques en interdiction bancaire** est en rebond (+6,5 %) pour la première fois depuis plusieurs années. Après 186 personnes en interdiction bancaire en 2018, on recense 198 personnes en interdiction bancaire en 2019, ce qui reste cependant inférieur aux 216 personnes dans cette situation fin 2017. Les **incidents de paiement par chèque** sont en forte hausse (+68,5 %) avec 509 incidents en 2019 contre 302 en 2018, sans toutefois atteindre le niveau de 2017 (635 incidents).

Perspectives

Le début de l'année 2020 est marqué par la crise du coronavirus, dont l'impact sur l'activité de l'archipel est encore difficile à évaluer. Le Territoire est entré dans la crise par les secteurs économiques en relation avec l'extérieur : hôtellerie, transport, agences de voyage. La résilience de l'économie dépendra de la durée de la crise et de la capacité des entreprises, principalement des TPE à gérer leur trésorerie, tout en préservant leur organisation et leur outil de production. Un certain nombre de projets publics seront certainement mis en attente d'approvisionnements extérieurs.

La mise en place d'un pilotage de la commande publique via la stratégie de convergence devra être d'autant plus au rendez-vous pour préparer la sortie de crise et entraîner dans son sillage l'activité privée.

Cette crise sera probablement l'occasion de mieux prioriser l'utilisation des fonds publics en se focalisant sur la santé et la préservation de l'environnement.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Accueil de la visite ministérielle à l'aéroport de Hihifo (photo:IEOM)

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 150 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril.

L'année 2019 se caractérise par une pluviométrie importante et des températures au dessus des normales saisonnières. Avec des précipitations de 3980 mm et 4193 mm, le bilan pluviométrique est excédentaire, respectivement de +25 % et de +27% au regard des normales 1981-2010. L'année 2019 a été remarquablement plus chaude que la normale, aussi bien la nuit qu'en journée. Un seul phénomène tropical a concerné Wallis et Futuna en 2019. Il s'agit de GITA qui est passé juste au sud de Futuna puis de Wallis entre le 8 et le 9 février, au stade de dépression tropicale modérée, provoquant de fortes pluies (250,9 mm en 24 h le 10 février à Futuna) et de fortes rafales (130 km/h sur Futuna).

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna, 6,3 sur l'échelle de Richter
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^{ème} anniversaire du Statut de TOM (1961) des Îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IXe édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile de Wallis-et-Futuna, baptisé <i>Manu'ia</i>
27/10/2017	Ouverture des Assises de l'Outre-Mer
18/11/2017	Pose du câble numérique <i>Tui'Samoa</i> à Wallis-et-Futuna
08/07/2019	Signature du Contrat de Convergence et de Transformation des Îles Wallis-et-Futuna

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les Européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier Saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2009 en Nouvelle-Calédonie, 21 300 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne. Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n°61-814². Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n°57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n°62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n°61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

² La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utū dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription. Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée. Le roi de Wallis (le *Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (le *Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : le *Mahe* (relations publiques), le *Uluimonua* (mer), le *Kulitea* (culture), le *Fotuatamai* (santé), le *Mukoifenua* (environnement) et le *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (le *Tuiagaifo* à Alo et le *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (le *Tiafoi* à Alo et le *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne comptait, jusqu'au 31 janvier 2020, vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. Toutefois, depuis la confirmation du Brexit, qui est devenu effectif le 1^{er} février 2020, les 12 territoires ultramarins britanniques¹ ne sont plus considérés comme PTOM. Au cours de la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, continue de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

En mars 2019, à l'occasion de leur forum annuel, les PTOM et l'Union européenne ont signé cinq programmes de coopération en faveur des PTOM pour un montant total de 44 millions d'euros. Y figure, outre 4 programmes distincts dédiés spécifiquement à certains PTOM, un programme en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie durable, à hauteur de 18 millions d'euros.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ Il s'agit précisément d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Elle est également de configuration montagneuse et inhabitée. Le recensement réalisé en juillet 2018 a estimé la population futunienne à 3220 habitants contre 3613 lors du recensement de 2013 soit une baisse de 10,9 % en 5 ans et de 24 % par rapport à 2008. Le constat de la démographie est indéniable et s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi, en Nouvelle Calédonie ou en métropole. La densité de la population est d'environ 50 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de 5 ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de chine), particulièrement réputés à Futuna.

2. Une année de préparation des projets d'infrastructures

L'aérodrome de Futuna situé à la pointe de Vele permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. D'importants travaux d'aménagement, notamment de resurfaçage de la piste, ont été notifiés en 2018 et devraient prendre place à partir de 2020. Ces travaux s'accompagnent de l'achat d'un camion et d'un tracteur pour faciliter l'entretien de l'aérodrome. Par ailleurs, le marché pour les travaux d'agrandissement de l'aérodrome a été attribué et notifié. Les travaux ont débuté en février 2020 pour une livraison prévue courant 2021. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers. La convention signée entre le Territoire et la compagnie est à sa deuxième version. Des aménagements ont été consentis au cours de l'année 2019. Un twin-otter fait l'objet d'un *refitage* (révision complète de l'aéronef). A cet effet il est fait appel à la société Zimex Aviation Ltd (compagnie aérienne qui assure la location d'avions) pour mettre à disposition un twin en attendant le retour de l'appareil d'Air Calin.

La problématique liée aux conditions météorologiques ne permet pas aux acteurs concernés de faire un bilan fiable du dispositif décliné dans la convention, les vols restant tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède les 20 nautiques). De plus la compagnie aérienne rencontre des difficultés majeures de recrutement d'équipages de façon pérenne ne permettant pas à ce jour de trouver une régularité de l'exercice de la mission de délégation de service public. Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les deux ou trois semaines depuis Wallis. Actuellement des études sont faites pour la mise en place d'une liaison maritime mixte (passagers et fret). Quelques armateurs ont présenté des projets en cours d'examen par l'Administration et le Territoire.

Financé par le Xe FED pour un budget de plus d'un milliard de F CFP, le projet de reconstruction complète du quai de Leava a été présenté collégalement aux différents acteurs locaux en présence du représentant de l'Union européenne au mois de mars 2019 à Futuna. L'organisation du chantier et sa base-vie a débuté en septembre 2019. Les premiers matériels lourds devraient être livrés dans le courant du deuxième trimestre 2020. La « zone chantier » devrait être opérationnelle courant mai 2020. Ces perspectives restent subordonnées au rythme avec lequel l'expédition des matériels lourds sera effective. La réception du quai reste prévue pour le mois d'avril 2021. Bien qu'ayant pris du retard pour des questions d'approvisionnement en matériaux, la construction du centre de secours pourrait être livrée à la fin du premier trimestre 2020. Le montant de cette opération ressort à 45 millions de F CFP.

Le Centre d'Enfouissement Technique de Peka-Moasa tourne à pleine capacité. Le camion muni d'une benne à ordures ménagères, financé par une subvention du Ministère des Outre-mer au titre du fonds exceptionnel d'investissements (FEI), a été livré. Celui ci permet une collecte séquencée sur l'île rendant encore plus efficace la mission du service de l'environnement sur le traitement des déchets à Futuna. Un matériel de chantier sera livré dans le courant du deuxième trimestre 2020. Dans le courant de la même année du matériel destiné à la gestion des déchets pour la protection de l'environnement sera livré également. La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potable. La livraison des réseaux sur les deux parties excentrées de l'île s'achèvera en mars 2020 par la réception des travaux d'aménagement ayant débuté en septembre 2019. Le marché de construction de l'unité d'hémodialyse a été attribué et notifié à la société Waltec de Wallis. Ce bâtiment sera construit sur le site de l'Agence de santé où est implanté l'hôpital de Kaleveve. Le début des travaux est programmé pour le troisième trimestre 2020.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.

Les études effectuées par le seul opérateur bancaire de la zone BWF (filiale de la BNP/Paribas) font ressortir que l'état du marché ne rend pas opportun ni rentable l'ouverture d'un bureau à Futuna autorisé à effectuer des opérations bancaires. Seules les démarches administratives (ouverture de compte par exemple) sont recevables à ce guichet ouvert uniquement quelques jours pas semaine. Aucune opération de numéraire n'est réalisable à partir de ce service commercial.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna



Aménagement de la place Sagato Soane (photo:IEOM)

Section 1

La population

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène, qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,2 enfants par femme en 2018, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2018, les personnes de plus de 60 ans représentent 16,5 % de la population (+2,4 points par rapport à 2013) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 34,0 % de la population (-3,7 points par rapport à 2013).

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 11 558 au 23 juillet 2018³. La population a baissé de 5,2 % entre 2013 et 2018. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans.

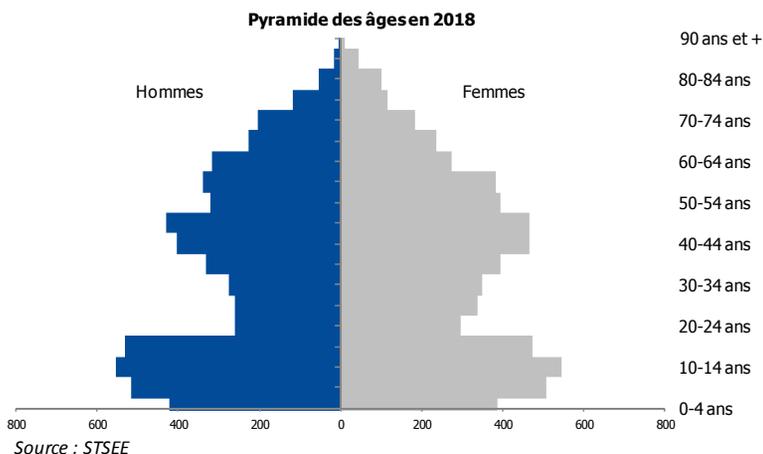
Principaux indicateurs démographiques

	1996	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population totale	14 166	14 944	13 445	12 197	11 558	-5,2%
Taux d'accroissement naturel (‰)	18,0	15,0	10,6	8,5	6,6	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-7,1	-7,1	-31,8	-27,8	-17,1	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	5,5	7,9	-21,2	-19,3	-10,5	-
Taux de fécondité	2,9	2,7	2,0	2,1	2,2	-
Espérance de vie à la naissance (années)	72	74,3	74,3	75,8	76,9	-

Source : STSEE

En effet, en comparant les pyramides des âges pour les derniers recensements, on observe clairement un rétrécissement de la base de la pyramide au fur et à mesure du temps, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013 à 76,9 ans en 2018, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe ainsi de 32,2 à 35 ans entre 2013 et 2018.

³ Ce chiffre correspond à la population municipale de Wallis-et-Futuna et n'inclut pas la population comptée à part (qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune). Il diffère donc de la population totale qui s'élève à 12 067 habitants mais représente mieux l'évolution démographique des résidents de l'archipel.



Les recensements réalisés par le STSEE entre 2008 et 2018 induisent à estimer une baisse moyenne annuelle de la population de Wallis-et-Futuna de 1 %.

Toutefois en 2018, l'accroissement naturel de la population est toujours positif (+58 personnes) tandis que le solde migratoire devient neutre (+18 personnes), contrairement à sa tendances des années passées (-275 personnes en moyenne sur les 5 années précédentes).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Âge médian de la population : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

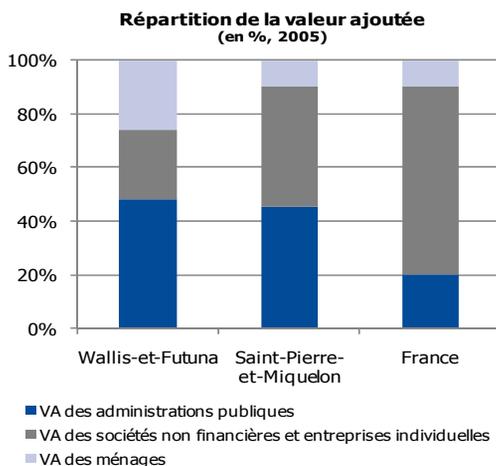
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'Outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie 60 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation est importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

LE LIVRE BLEU DES OUTRE-MER QUEL BILAN DES ASSISES DES OUTRE-MER ?

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

A la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre bleu des Outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et doit servir de feuille de route du quinquennat pour les Outre-mer. Le livre bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

A partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :

- la bataille pour la création d'emplois
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire
- le soutien à la croissance verte et bleue
- la prise en compte de la différenciation

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans viendront traduire ces orientations. Ces plans seront déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires.

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Nota Bene : Une part des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active⁴ a été estimée à 4 182 personnes lors du dernier recensement, le 23 juillet 2018. À cette date, près de 47 % de la population en âge de travailler s'est déclarée en tant qu'active, contre 50 % en 2013 et 40 % en 2008. On note aussi un recul de la population active occupée (-12,6 % en 2018 par rapport à 2013), ce qui s'explique notamment par la stagnation de la situation économique sur les dernières années. Le taux de chômage⁵ est ainsi évalué à 17,4 % en 2018 contre 8,8 % en 2013.

⁴ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

⁵ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

Répartition de la population active

	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population active	3660	3869	4482	4182	-6,7%
Hommes	2049	2163	2313	2264	-2,1%
Femmes	1611	1706	2169	1918	-11,6%
Population active occupée	3104	3373	3952	3455	-12,6%
Hommes	1730	1867	2072	1935	-6,6%
Femmes	1374	1506	1880	1520	-19,1%
Taux d'activité (en %)	35,3	40,0	49,6	47,0	-2,6 pt
Hommes	40,1	46,5	53,6	53,6	0 pt
Femmes	30,6	34,0	45,9	41,1	-4,8 pt

Source : STSEE

2.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2019, on dénombre 2264 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁶, contre 2333 à fin juin 2018. Le secteur public reste prépondérant avec 59,4 % de l'emploi salarié local, en léger repli par rapport à l'année précédente (60,5 %). En effet les effectifs des salariés du secteur public reculent (-4,7 %), en lien avec la mise en place de la loi Sauvadet tandis les effectifs du secteur privé restent stables, passant de 921 à 919 salariés entre juin 2018 et juin 2019. Globalement, l'emploi local est en baisse par rapport à 2018 (-3,0 %).

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Agriculture et pêche	5	6	11	4	4	0,2%	0,0%
Industrie et énergie	69	82	81	98	101	4,5%	3,1%
BTP	67	55	60	69	74	3,3%	7,2%
Commerce	318	302	268	304	327	14,4%	7,6%
Autres services marchands	349	339	393	446	413	18,2%	-7,4%
Services non marchands	1 249	1 275	1 252	1 412	1 345	59,4%	-4,7%
Total	2 057	2 059	2 065	2 333	2 264	100,0%	-3,0%

*chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2019, ils sont 462 en activité sur le Territoire, contre 359 en 2018. Cette hausse du nombre de fonctionnaires est due à la loi Sauvadet qui a permis l'intégration de 76 agents permanents qui dépendaient auparavant de la CPSWF, ce qui explique donc la baisse de l'emploi public constatée plus haut.

Les fonctionnaires se répartissent pour 67 % à l'Éducation nationale, 33 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

⁶ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Administration supérieure et autres services	95	98	70	78	151	33%	93,6%
Éducation nationale	274	281	278	278	308	67%	10,8%
Agence de santé	9	5	5	3	3	1%	0,0%
Total	378	384	353	359	462	100%	28,7%

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

Ainsi, 2 726 personnes occupent un emploi déclaré en 2019, contre 2 692 en 2018 (+1,3 % sur un an). Le secteur public concentre deux tiers de ces effectifs, parmi lesquels 25,6 % ne sont pas déclarés localement. Pour une analyse plus fine de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2018, le Territoire comptait 3 455 actifs occupés.

Ainsi, on peut estimer à plus de 750 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi.

La prime emploi est également attribuée sur des critères de recherche d'emploi, les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le service enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2019, sont inscrits 87 demandeurs d'emploi, après 213 en 2018. Cependant il convient de noter que le recensement mené en 2018 compte 727 personnes se déclarant comme chômeur contre 530 lors du recensement de 2013. Cette progression renforce la nécessité de moyens complémentaires attribués au territoire pour lutter contre le chômage.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu à l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis et Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année.

À noter un inconvénient majeur actuel, le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail

dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes. Cette prime a permis de soutenir le recrutement de 32 jeunes en 2019 (contre 13 en 2018).

2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « *de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi* ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS.

Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (UVEA, ALO et SIGAVE) soit par le SITAS.

En 2019, 876 personnes (762 en 2017 et 765 en 2018) ont bénéficié des chantiers de développement : 157 jeunes et 719 adultes (SITAS). Ces personnes ont œuvré sur le champ de l'amélioration et de la protection de l'environnement, de l'artisanat et de la lutte contre la dengue. Il est à souligner qu'une part importante de ces chantiers est consacrée à l'aide aux personnes en situation de handicap. En outre, une quarantaine d'associations locales ont œuvré pour la mise en place de ces chantiers.

2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Hors mobilité et hors formation à distance, 270 personnes ont pu suivre une formation professionnelle en 2019 (+130 % par rapport à 2018) pour un budget global de 21 millions de F CFP.

Ces formations ont permis des montées en compétences ou des perfectionnements dans des domaines prégnants du territoire. D'importantes formations collectives ont pu ainsi être organisées en lien avec la CCIMA sur Wallis et avec des associations de Futuna portant sur les savoirs faire traditionnels.

2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. En 2015, une convention triennale a été signée au Ministère des Outre-mer. Au cours de l'année 2019, neuf boursiers étaient en formation.

2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. 62 personnes ont bénéficié du passeport mobilité

et 17 stagiaires se sont inscrits dans des parcours de formation proposés par les centres AFPA de Métropole.

2.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif qui n'existe qu'en Outre-mer n'avait pas bénéficié au territoire de Wallis et Futuna. Pour l'année 2019, le Service Militaire Adapté a pu être proposé pour 5 jeunes de moins de 26 ans (contre 7 en 2018), sans travail et sans qualification qui, à l'issue d'une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, reviennent sur le territoire pour y exercer une profession, bénéficiant, dès le départ, d'une perspective d'insertion.

2.5.4 Une offre de formation renouvelée : la formation à distance

La e-formation s'est inscrite comme un dispositif innovant sur le Territoire en 2019.

Déoulant de la Stratégie du Numérique, financée par l'U.E, son lancement a nécessité l'atteinte de 3 objectifs pour cette année : l'élaboration d'un catalogue de formation ; la création d'une salle dédiée à l'e-formation ; un total de 30 personnes e-formées.

Ces objectifs ont été atteints et les séances d'e-formation ont permis aux bénéficiaires de suivre plusieurs formations avec une grande flexibilité sur l'organisation du temps de formation et les temps d'acquisition des connaissances. Une nouvelle phase de déploiement sera mise en œuvre en 2020 avec l'objectif d'un nombre plus élevé de bénéficiaires et une pleine occupation de la salle dédiée.



Salle d'e-formation dans les locaux du SPT (photo:IEOM)

2.5.5 Une offre de formation à expertiser : le plan d'investissement dans les compétences

L'Etat et le territoire ont partagé en 2019 la volonté commune de disposer d'un diagnostic sur les besoins en emplois et en compétences du territoire de sorte à mettre en phase les dispositifs de formation professionnelle avec les emplois locaux disponibles à court et moyen terme. Ce travail sera engagé en 2020 au moyen des fonds nationaux mobilisables à travers le PIC (Plan d'investissement dans les compétences) et permettra d'engager, à l'échelle du territoire, une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

2.5.6 La formation continue

Le réseau GRETA des îles Wallis-et-Futuna, propose depuis 2006 aux administrations et aux entreprises, pour la formation de leurs salariés, une gamme de prestations généralistes. La réponse à la demande est construite sur mesure avec le demandeur. La mise en place de la formation se fait sur la base d'un dialogue permanent tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre. Les formations peuvent avoir lieu dans l'un des établissements du réseau ou sur le lieu d'exercice des salariés. Cette formation, pour des questions d'économie d'échelle, peut se réaliser en session intra-entreprises-administrations. Sur le territoire, le GRETA a des partenariats de longues dates avec le secteur privé et public, même si l'essentiel de ses activités se fait avec le secteur public, compte tenu de la répartition de la population active entre les deux secteurs. En fonction de la nature de la demande des clients, le Greta apporte une réponse soit au niveau local, soit au niveau régional. La réponse régionale concerne les spécialités rares qui ne se trouvent pas sur le territoire. En collaboration avec la CCIMA et le SITAS, le GRETA participe à former des demandeurs d'emploi qui souhaitent améliorer leurs compétences dans les secteurs porteurs sur le territoire ou en dehors. Les formations ont pour objectifs de permettre d'accéder à une qualification de 1er niveau.

Ce sont également les salariés des entreprises et administrations qui participent à des actions de formation, pour une amélioration de leurs qualifications ou l'obtention d'une certification comme le CACES ou l'Habilitation Electrique. Le GRETA participe aussi à la formation des cadres du territoire dans certains domaines transversaux de qualification. A la rentrée 2020, le GRETA mettra en place, à titre expérimental un Certificat d'Aptitude Professionnelle électricien en alternance sur deux ans. Les publics visés sont les salariés des entreprises ou des administrations, pour une montée en qualification via une formation diplômante. Le projet est porté par trois partenaires, le Service Territorial Jeunesse et Sports(STJS), la Circonscription d'Uvée et l'Education nationale.

Différentes formules et rythmes d'apprentissage en langue sont à la disposition des professionnels et des adultes qui souhaitent améliorer leurs niveaux en langue pour mieux échanger avec les partenaires économiques régionaux. L'équipe de formateurs est composée de professionnels de l'Education nationale, français ou natifs des pays de la langue enseignée. Les formations organisées par le GRETA sont payantes.

Dans la plupart des cas, ce sont les employeurs qui assurent le financement pour leurs salariés. Sur le territoire, le GRETA réalise des prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi pour le compte du SITAS. La CCIMA participe également aux financements des actions de formations pour les petites entreprises. En ce qui concerne les stages individuels, ce sont les candidats eux-mêmes les financeurs.

3. Les revenus et salaires

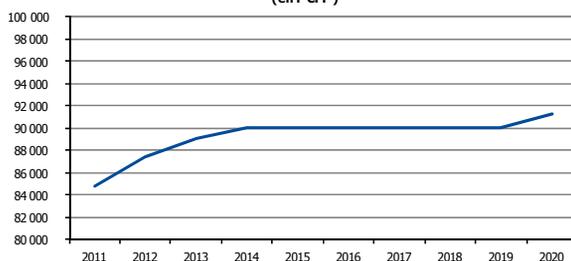
3.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

3.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.

Évolution du SMIG mensuel sur 10 ans
(en F CFP)



Source : Administration supérieure

Le SMIG mensuel n'a pas évolué en 2019. Toutefois, suite à la mise en application de l'arrêté n° 2019-999, il augmente au 1^{er} janvier 2020 pour la première fois depuis 2014. Il passe ainsi de 90 000 (532,54 F CFP de l'heure) à 91 250 F CFP (539,94 F CFP de l'heure). Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 0,7 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève à 177 366 F CFP par mois à fin 2019.

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Agents administratifs du Territoire	1 958	2 068	1 957	1 992	2 131	7,0%
<i>dont Territoire et SPT</i>	1 464	1 531	1 420	1 454	1 583	8,9%
<i>dont circonscriptions</i>	494	537	537	538	547	1,7%
Fonctionnaires d'État	6 055	6 088	6 341	8 639	9 153	6,0%
Total traitements et salaires	8 013	8 156	8 298	10 631	11 284	6,1%

Source : Circonscription d'Uvea, Délégation de Futuna, Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, Dfip

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 6,1 %, et s'élève à 11,3 milliards de F CFP en 2019. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire est en croissance de 6,0 % sur l'année, ils représentent plus de 80 % de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,1 milliards de F CFP en 2019, en hausse de 7,0 % par rapport à 2018. La circonscription d'Uvea représente 53 % du total des circonscriptions, celle de Alo 28 % et celle de Sigave 20 %. Les trois réunies financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

4. Les prix

4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "*sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...*".

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2019, l'accord a été signé par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire le 27 février. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci engendre une modération des prix sur une liste de cinquante-sept produits de grande consommation courante, soit le même panier que l'année précédente à un produit près. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 43 205 F CFP (contre 43 360 F CFP en 2018).

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Sur l'année d'application du BQP 2019 (mars 2019 à février 2020), l'OPMR note une hausse générale des prix des produits de la liste de 4,9 % par rapport aux prix du BQP négociés au mois de février 2019. Pour 2019, l'OPMR a souhaité maintenir la même liste de produits du BQP 2018 à l'exception de la suppression de deux produits et de l'ajout de trois nouveaux articles. De même, l'OPMR souhaite maintenir les mêmes participants au dispositif que pour le BQP 2018.

Un projet d'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna a été présenté en Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale début 2017. Actuellement, seul un bateau accoste toutes les deux ou trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux îles.

L'aide à la continuité territoriale aussi appelée aide au passage aérien est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna. Cette aide qui peut être simple ou majorée est versée aux bénéficiaires achetant un billet aller-retour entre Wallis et Futuna où la métropole. Le décret du 13 février 2015, complété par un arrêté interministériel, apporte les ajustements nécessaires au dispositif de continuité territoriale entre la métropole et les Outre-Mer. Il comporte des mesures de réduction de la dépense liées au contexte contraint des finances publiques nationales, mais aussi des mesures de bonne gestion afin de permettre la poursuite de cette politique de continuité territoriale.

Les nouvelles mesures portent ainsi sur un délai de carence de trois ans au lieu d'un an entre deux aides, l'antériorité de l'octroi de l'aide sur la réservation du titre de transport et la révision du montant de l'aide à taux simple (l'aide simple sera désormais de 170 € au lieu de 340 €). Il comporte également de nouvelles facilités au bénéfice des parents accompagnant leur enfant évacué sanitaire vers la métropole et des étudiants devant effectuer un déplacement en continuité territoriale pour se présenter à l'oral d'un concours. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur sur le Territoire de Wallis et Futuna depuis le 14 mars 2015.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a apporté des modifications sur le passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et sur le passeport pour la mobilité des études (PME). De plus, elle crée de nouvelles mesures qui sont :

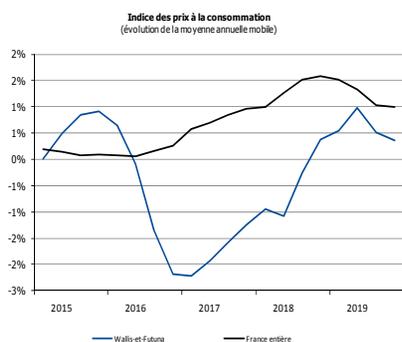
- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP), réservé aux résidents d'outre-mer ;
- L'aide au transport de corps pour un transport entre l'hexagone et l'outre-mer, quel que le soit le sens, et entre l'outre-mer si le défunt était en cours d'évacuation sanitaire ;
- L'élargissement de l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour les personnes résidant en métropole se rendant à des obsèques dans les outre-mer.

Le décret du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L.1803-1 à L.1803-9 et l'arrêté du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L.1803-18 et D.1803-1 à D.1803-35 du code des transports, précisent les dispositions énoncées par la loi.

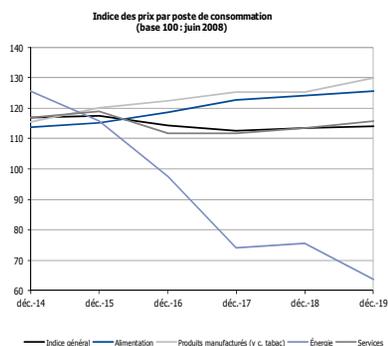
4.3 INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IPC)

L'IPC annuel moyen⁷ est en hausse de 0,4 % en 2019 comme en 2018, après deux années de baisses consécutives. Pour rappel, cet indice avait fortement augmenté entre 2010 et 2013, puis s'était stabilisé en 2014-2015. Principale cause de la croissance de l'IPC annuel moyen, les prix des produits manufacturés augmentent de 3,1 % en moyenne annuelle.

⁷ L'IPC annuel moyen correspond à la moyenne des IPC trimestriels sur une année afin de donner une image plus représentative de la situation sur l'ensemble de celle-ci. Son analyse diffère donc de celle comparant les IPC entre deux dates pour obtenir l'inflation annuelle.



Sources : Insee, STSEE



Source : STSEE

Les biens alimentaires et les services sont également en augmentation en moyenne annuelle (respectivement +1,2 % et 1,9 %). Ces hausses sont modérées par la baisse des prix de l'énergie (-13,1 % en moyenne annuelle). L'application de l'arrêté de juin 2016 visant à aligner les prix de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020 se termine, le prix de l'électricité est donc en forte baisse (-34,6 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2018).

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-18	déc.-19	Glissement 2018/2019
Indice général	10 000	113,56	113,68	0,1%
Indice hors tabac	9 749	111,76	111,52	-0,2%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	124,02	125,52	1,2%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	125,25	129,14	3,1%
Énergie	1 578	75,45	114,69	52,0%
Services	2 926	113,43	64,87	-42,8%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	124,12	125,47	1,1%
Boissons alcoolisées, tabac	558	150,33	158,84	5,7%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	118,51	122,03	3,0%
Logement, eau, électricité	1 993	82,40	76,07	-7,7%
Ameublement, équipement ménager	694	114,88	116,01	1,0%
Transports	1 795	117,45	116,61	-0,7%
Communications	511	98,04	98,04	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	122,76	133,73	8,9%
Hôtels, cafés, restaurants	346	133,10	136,72	2,7%
Autres biens et services	423	111,17	111,43	0,2%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		103,16	104,39	1,2%

Source : STSEE, INSEE

5. Le commerce extérieur

Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se situe dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

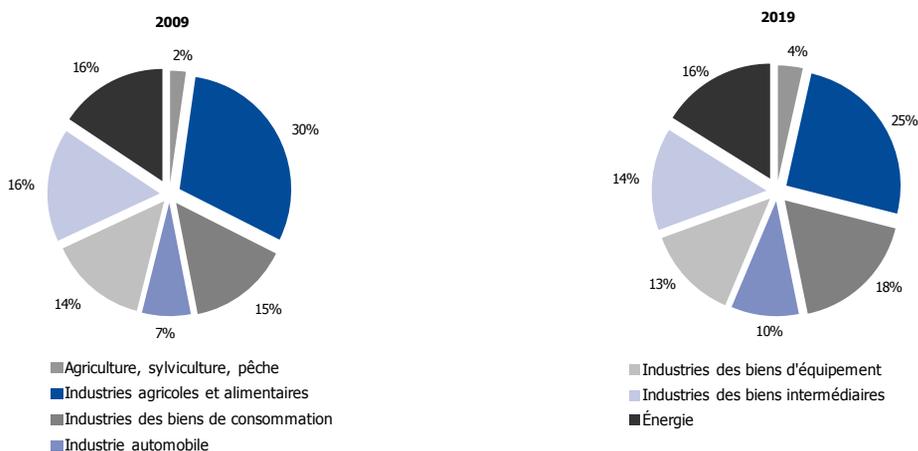
5.1.1 La structure des importations

La structure des importations a légèrement évolué en une décennie. On observe une hausse de la part des biens de consommations (de 15 à 18 %), des produits de l'industrie automobile (de 7 à 10 %) et des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles (de 2 à 4 %) au détriment des produits de l'industrie agroalimentaire (de 30 à 25 %) et des biens intermédiaires (de 16 à 14 %).

Les importations s'élevaient à 6,2 milliards de F CFP en 2019, ce qui représente une augmentation de 8,0 % en valeur sur un an.

Le volume des importations est stable (-0,6 %), la baisse des importations des biens agroalimentaires (-7,2 % en volume, bien que la valeur soit en hausse de 7,1 %) étant compensée par la hausse générale de tout les autres secteurs d'importations.

Structure des importations en valeur



A l'exception des importations de l'industrie automobiles, la totalité des importations sont en hausse. Principal poste d'importations (25 % des importations totales), les produits des industries agricoles et alimentaires progressent de 7,1 %. Deuxième poste d'importations (18 % du total), les biens de consommation présentent la plus forte hausse en valeur, avec une progression de 137 millions de F CFP, soit une croissance de 14,1 %.

Les importations de biens d'équipements et les biens intermédiaires augmentent de 3,5 % et de 9,1 % respectivement. Les importations de produits énergétiques croissent (+10,5 %), le volume de produits énergétiques étant en croissance de 2,5 %. Les importations de produits agricoles sont également en rebond (+18,8 %), ces produits ne représentent néanmoins que 3,5 % des importations. Seul poste en recul en 2019, les produits de l'industrie automobile reculent de 2,7 %.

Importations en valeur

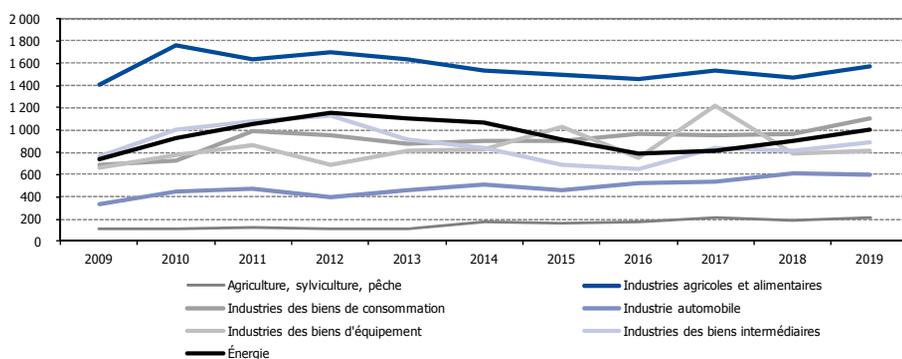
en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Agriculture, sylviculture, pêche	163	174	216	183	217	18,8%
Industries agricoles et alimentaires	1 495	1 454	1 537	1 466	1 571	7,1%
Industries des biens de consommation	898	969	948	968	1 104	14,1%
Industrie automobile	458	526	531	609	593	-2,7%
Industries des biens d'équipement	1 022	754	1 220	783	811	3,5%
Industries des biens intermédiaires	685	655	842	811	885	9,1%
Énergie	916	786	808	905	1 000	10,5%
Total	5 637	5 318	6 100	5 725	6 180	8,0%

Sources : Service des Douanes, IEOM

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Avec 1,1 milliard de F CFP exportés à Wallis-et-Futuna, la France hors DOM demeure le principal fournisseur du Territoire en 2019. Sa part de marché est relativement stable, passant de 18,6 % en 2018 à 18,1 %, après avoir présenté une tendance à la baisse sur la décennie passée (le niveau en 2009 étant de 29,9 % des importations totales). Singapour, deuxième fournisseur du Territoire, fournit 93 % des produits énergétiques en 2019, retrouvant son niveau habituel après avoir baissé à 78 % en 2018. Sa part de marché remonte à 15,8 %, après deux années à 13 %, pour atteindre 975,1 millions de F CFP. La part cumulée des deux premiers fournisseurs du Territoire remonte légèrement, à 33,8 % du total, contre 31,7 % en 2018, à mettre en comparaison avec le taux de 37,3 % en 2017 et de 36,8 % en moyenne pour la période 2014-2017.

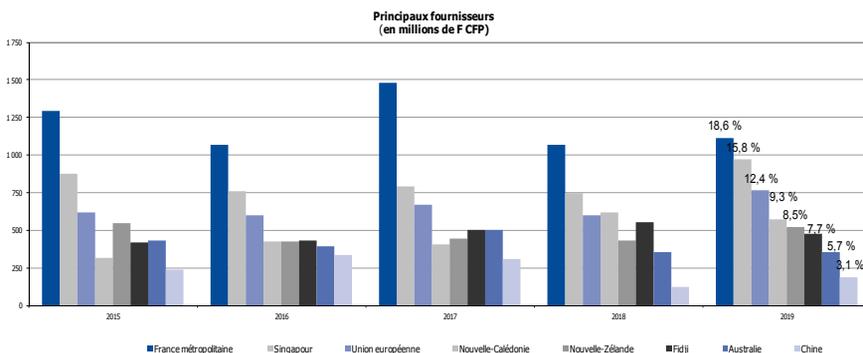
Importations en valeur
(en millions de F CFP)



Sources : Service des Douanes, IEOM

Avec une part de marché passant de 10,5 % à 12,4 %, l'Union Européenne retrouve sa troisième place, perdue l'année précédente au profit de la Nouvelle Calédonie qui arrive en

quatrième position en 2019. La valeur des importations en provenance de l'Union Européenne augmente de 27,5 %, passant de 601,4 à 766,5 millions de F CFP. La Nouvelle Calédonie passe de 620,2 à 573,5 millions de F CFP, soit une baisse de 7,5 %. La Nouvelle Zélande est le cinquième fournisseur avec une part de marché en hausse de 1 point pour atteindre 8,5 %. Suite à la hausse de 22,1 % entre 2018 et 2019, le montant des importations néo-zélandaises passe de 430,2 à 525,1 millions de F CFP. Viennent ensuite les îles Fidji (477,2 millions de F CFP), l'Australie (352,1 millions) puis la Chine (189,8 millions, soit une hausse de 51,1 %).



Sources : Service des Douanes, EDM

Section 3 Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des Îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. Conformément à l'article 8 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 (loi EROM), la collectivité a fait le choix ambitieux de conclure une stratégie de convergence (Plan de convergence) à horizon 2030.

Avalisée par les 3 rois (Uvea, Alo et Sigave) lors du Conseil du Territoire du 12 juin 2019 et adoptée par l'Assemblée territoriale à l'occasion de la session administrative du 20 juin 2019 (Délibération n°35/AT/2019 du 20 juin 2019), la « Stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030 » remplace la Stratégie de développement durable 2017-2030. Elle constitue la feuille de route du Territoire à horizon 2030, en cohérence avec les 17 Objectifs du développement durable (ODD) et la Trajectoire Outre-mer 5.0.

1.1 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022

À l'image du Contrat de développement entre 2012 et 2018, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 signé le 8 juillet 2019 à Paris, est l'instrument privilégié du financement des grands projets structurants sur le Territoire. Il constitue l'outil principal de programmation des investissements publics au service de la convergence et en cohérence la Trajectoire Outre-mer 5.0. Ce Contrat est la première déclinaison opérationnelle sur la période 2019-2022 de la Stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030 (ou Plan de convergence).

Dans le cadre du CCT, l'Etat et le Territoire se sont engagés à horizon 2022 à financer près d'une cinquantaine d'opérations répartis en 4 volets :

- Volet cohésion des Territoires ;
- Volet Mobilité multimodale ;
- Volet Territoires résilients ;
- Volet Territoires d'innovation et de rayonnement.

Ainsi, ce CCT 2019-2022 représente un engagement contractualisé total de 4 350,8 millions de F CFP, dont 3 879,7 millions de l'Etat (via le P123, P138, et l'Agence nationale du sport) et 471,1 millions du Territoire.

Au 31 décembre 2019, la collectivité a engagé 99,9 % de l'enveloppe attribuée par l'Etat, soit 698 millions de FCFP. Le Territoire pour sa part interviendra à partir de l'année 2020.

Consommation des crédits du Contrat de convergence 2019-2030 au 31 décembre 2019 (en millions de F CFP)

	Enveloppes contractualisées entre 2019-2022		Exécution arrêtée au 31/12/19		
	Montant inscrit au contrat à la charge de l'Etat	Montant inscrit au contrat à la charge du Territoire	Etat		Territoire
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Inscrit au Budget*
Contrat 2019-2022	3 879,7	471,1	698	539,3	0

*Le Territoire interviendra dès 2020

Source : SCOPPD

1.2 LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Dix ans après sa création par l'article 31 de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), le Fonds exceptionnel d'investissements (FEI) a amplement contribué au développement des territoires français ultramarins. En effet, destiné au rattrapage des outre-mer, le FEI vise à apporter un soutien financier aux collectivités ultramarines, dont les besoins en investissements collectifs sont particulièrement élevés du fait

des handicaps structurels propres à ces territoires : éloignement de la métropole, difficultés économiques et sociales liées à l'étroitesse des marchés, etc.

En 2019, l'Etat a financé dans le cadre du FEI les projets suivants à Wallis et Futuna :

- Acquisition de 2 bennes à ordures (Circonscription d'Uvea) : 47,7 millions de FCFP
- Acquisition de 3000 bacs à ordures de 240 litres (Circonscription d'Uvea) : 32,2 millions de FCFP
- Acquisition de conteneurs de déchets sur roulettes (Circonscription de Sigave) : 16,6 millions de FCFP
- Acquisition d'un camion grue (Territoire : Service de l'Environnement) : 50 millions de FCFP
- Acquisition d'une chargeuse (Territoire : Service de l'Environnement) : 23,9 millions de FCFP
- Acquisition de broyeurs de déchets (Territoire : Service de l'Environnement) : 35,8 millions de FCFP
- Valorisation des déchets organiques avec définition de dispositifs pour la production d'énergie et constructions d'installations pilotes (Territoire : Service de l'Environnement) : 71,6 millions de FCFP
- Centre économique du Territoire/pépinière d'entreprises (Territoire : Service des Affaires Économiques & Développement) : 119,3 millions de FCFP
- Construction de 2 micro centrales hydroélectriques à Futuna (Territoire : Service des Travaux Publics) : 83,5 millions de FCFP

1.3 LE PROGRAMME INVESTISSEMENT AVENIR

Dans le cadre du Programme Investissement Avenir (PIA), l'Etat a attribué en 2019 une enveloppe de 346 millions de FCFP au déploiement du Très Haut Débit (THD) à Wallis et Futuna, qui vient s'ajouter à la subvention obtenue par la collectivité en 2018 dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement (192 millions de FCFP).

1.4 LE FONDS DE CONCOURS AU NUMERIQUE

Suite au raccordement au câble « Tui Samoa » et tel qu'il figure dans la maquette valorisée du CCT, l'Etat a attribué à l'Agence de santé un enveloppe exceptionnelle de 367 millions de FCFP en 2019 pour la mise en place de la télémédecine.

1.5 ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE SUR LE BOP 123 DU MINISTERE DES OUTRE-MER

Enfin, l'Etat a attribué à la collectivité une enveloppe exceptionnelle de 731,2 millions de FCFP afin de financer des projets en cohérence avec les volets du CCT : réseaux routiers, santé, sécurité civile, etc.

1.6 LES AIDES EUROPÉENNES

1.6.1 Le 10ème FED territorial

L'enveloppe du 10ème FED territorial, allouée par l'UE s'élève à 2 milliards de FCFP, répartis entre deux volets :

- La construction du quai de Leava, qui concerne 93 % de l'enveloppe : le projet comprend la maîtrise d'œuvre des travaux et la construction d'un quai en eau profonde. Le bureau

d'études en charge de la maîtrise d'œuvre a comme activités principales la validation du projet de travaux du quai, le lancement de l'appel d'offres et le suivi des travaux. L'expert principal a démarré sa mission le 25 mars 2016. Suite à la publication de l'appel d'offres pour les travaux de construction du quai, en décembre 2017, le contrat a été signé le 23 août 2018. Le début de la période de préparation du chantier a débuté avec un Ordre de Service (OS) n°1, le 1 mars 2019. Les travaux doivent s'achever contractuellement au 30 avril 2021 ;

- Le renforcement des capacités locales en termes de planification économique et de gestion portuaire. Ce projet a permis l'intervention d'experts en appui au SCOPPD d'une part, pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des programmes FED, et au service des Affaires maritimes, ports, phares et balises (SAMPPB) d'autre part, pour l'organisation et la gestion des infrastructures et des équipements portuaires. L'assistance technique au SCOPPD s'est réalisée de janvier 2016 à octobre 2017 et celle au SAMPPB de mars 2016 à mars 2017. Une évaluation finale du programme « planification économique et de gestion portuaire » a été réalisée en Juillet 2019 par le cabinet ALTAIR Consortium Leading Implementing Partner.

1.6.2 Le 11ème FED – Enveloppe B

À la suite du passage du cyclone Evan en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île. La mise en œuvre des marchés de fournitures et de travaux, attribués en 2017 à une entreprise calédonienne, s'est poursuivie en 2018. Elle devrait s'achever en juillet 2019.

1.6.3 Le XIe FED

Le 23 novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a pris la décision de réitérer son association avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020. Ce nouveau partenariat repose sur trois grands piliers : renforcer la compétitivité des PTOM, développer leur capacité d'adaptation et réduire leur vulnérabilité et, enfin, renforcer la coopération avec d'autres partenaires.

Le Territoire a décidé d'affecter l'enveloppe de 2,3 milliards de F CFP, qui lui a été accordée au titre du 11ème FED territorial au financement de sa stratégie sectorielle de développement numérique adoptée en février 2016. Le 1^{er} décaissement, d'un montant de 12 millions €, a été obtenu fin décembre 2018 et a permis de rembourser intégralement, dans le courant de l'année 2019, le prêt-relais contracté par le Territoire auprès de l'Agence Française de Développement pour financer le raccordement au câble numérique TUI-SAMOA.

Le Territoire, appuyé par l'expertise d'une mission d'assistance technique long terme, recrutée au 1^{er} semestre 2019 a transmis au mois de novembre sa seconde demande de décaissement du 11ème FED territorial. Le déboursement de l'enveloppe de 2 millions d'euros (soit plus de 238 millions XPF) est attendu au 1^{er} trimestre 2020. Deux autres demandes de décaissement seront faites dans les années à venir pour obtenir l'intégralité de l'enveloppe du 11ème FED territorial.

Tableau de décaissement du 11ème FED territorial

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	TOTAL	%
Tranche Fixe	12	1	0,5	1	14,5	76,0%
Tranche variable	0	1	1,5	2	4,5	24,0%
Total	12	2	2	3	19	100,0%

Dans le cadre du 11ème FED régional Pacifique, une enveloppe de 36 millions d'euros est attribuée aux PTOMs du Pacifique dont fait partie le Territoire aux côtés de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Pitcairn. Ce programme a été nommé « Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes » (PROTEGE).

L'Assemblée territoriale a voté la participation du Territoire au projet à hauteur de 30 000 €. La CPS a procédé au recrutement du chef de projet en octobre 2018, le recrutement des coordinateurs territoriaux a été réalisé le premier semestre 2019. S'en est suivi le recrutement des 4 animateurs thématiques du programme.

1.7 LA COOPERATION REGIONALE (HORS UE)

1.7.1 Le suivi des accords et adhésions

Suivi de la convention de partenariat entre le Parlement du Vanuatu et le Territoire

Le Territoire a renforcé sa politique de développement régional avec la République du Vanuatu, en signant le 22 mars 2019 une déclaration d'intention.

Suivi de la convention cadre entre le Territoire et la Polynésie-française

La convention a été signée le 27 février 2019 pour une durée de cinq ans, elle fera l'objet d'une programmation qui se traduira par des conventions d'application sectorielles.

Le Forum des Iles du Pacifique

De membre observateur du Forum des îles du Pacifique, le Territoire est passé le 5 septembre 2018 à membre associé à l'occasion du 49ème sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du FIP à Nauru. Cette évolution du statut permet désormais au Territoire des îles Wallis et Futuna de formuler ses opinions sur les différents sujets qui seront discutés par les dirigeants politiques du forum.

La Commission du transport maritime du Pacifique central (CPSC)

En signant l'accord portant création de la CPSC, en octobre 2018, Wallis et Futuna est devenu le cinquième territoire à rejoindre la Commission.

1.7.2 Le suivi de l'Accord particulier

Le 25 mars 2019 s'est déroulée la 4ème commission de suivi de l'Accord Particulier en vigueur où 7 conventions ont été signées.

1.7.3 Le Fonds Pacifique

Dans le cadre du 1er appel à projets du Fonds Pacifique pour l'exercice 2019, le comité local de sélection s'est tenu le 4 septembre 2019 en salle de réunion de l'Administration supérieure. À l'issue de la première réunion du Comité Directeur qui s'est tenu le 26 février

2019 à Papeete sous la présidence du vice-président de la Nouvelle-Calédonie, 4 projets du Territoire ont été retenus pour un montant de 120 00 0€.

Lors de la deuxième consultation du comité directeur, 3 projets ont été retenus pour un montant de 35 000€, portant le total de Wallis et Futuna à 155 000€ pour 6 projets pour l'année 2019.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Taxes douanières	1 623	1 702	1 763	1 804	1 955	71,1%	8,4%
Impôts directs	205	211	221	227	233	8,5%	2,7%
Taxes diverses	438	443	496	540	562	20,4%	4,0%
Total recettes	2 265	2 357	2 479	2 571	2 750	100,0%	7,0%

Sources : Service des Finances de l'Administration Supérieure, Service des Douanes

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément rectifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux. En 2019, les recettes fiscales du Territoire s'élèvent à 2,75 milliards de F CFP, en hausse de 7,0 % sur un an, après +3,7 % en 2018. Cette augmentation est le résultat de la hausse des taxes douanières (+8,4 %), ainsi que de l'augmentation des taxes diverses, principalement sur les taxes des affaires maritimes (+30,4 %).

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (2,0 milliard de F CFP) et de taxes diverses (562 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créé en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité, et non de la valeur, du produit importé. Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2019
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	28 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 3 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propreté	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent plus de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2019, les recettes douanières progressent de 8,4 % en rythme annuel, après une hausse de 2,5 % en 2018. Cette évolution découle principalement de l'évolution des taxes d'entrée (+5,1 %), conjuguée à la hausse des droits de douanes (+12,9 %) et des taxes sur l'alcool (+18,8 %).

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Droits de douane	277	274	294	301	339	12,9%
Taxes d'entrée	871	913	921	961	1 010	5,1%
TIC alcools	181	195	194	174	207	18,8%
TIC hydrocarbures	78	79	81	81	85	5,4%
TIC tabacs	200	225	253	265	287	8,1%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	15	16	20	22	26	21,3%
Total	1 623	1 702	1 763	1 804	1 955	8,4%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

À fin 2019, les taxes diverses augmentent par rapport à l'année précédente (-2,5 % en rythme annuel) et s'élèvent à 483 millions de F CFP.

Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent près de 65 % des taxes diverses, diminuent de 2,3 % par rapport à 2018. Les taxes des affaires maritimes progressent de 31,5 % en grande partie grâce aux immatriculations de navires.

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Taxes des affaires maritimes*	86	74	72	94,2	124,0	31,5%
Taxe d'immatriculation de véhicules	7,5	8,5	8,1	9,2	9,5	3,6%
Taxe sur l'environnement	6,4	6,2	15,5	27,0	27,6	2,3%
Ventes de tabac	267	310	320	325	317	-2,3%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	7,2	10,4	12,1	9,3	13,3	42,6%
Taxe sur l'électricité	61	31	66	66	69	4,6%
Droits d'enregistrement	1,7	3,8	1,9	10,1	1,4	-86,3%
Total	438	443	496	540	562	3,9%

*Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2019
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	227 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriulation : 1 800 F CFP + 1 400 à 5 300 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 800 à 2 300 F CFP plaque + 1 200 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 6,40 pour les cigarettes de toutes origines
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Eco taxe	Métal, plastique ou verre contenants des boissons commercialisées	5 F CFP inférieures à 75cl. / 10 F CFP à partir de 75cl.

Source : Service des Douanes

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2019, les impôts directs sont en croissance (+2,4 %) par rapport à 2018 et s'élevèrent à 226 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, il représente plus de la moitié des impôts directs. Celui-ci s'applique sur toute marchandise importée, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire. Le montant collecté par le biais de ce droit atteint 120 millions de F CFP.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Contributions des patentes	46	46	45	49	47	-4,2%
Taxes sur les sociétés sans activité	28	31	37	37	35	-6,0%
Droit proportionnel	103	103	108	111	120	8,1%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	14	14	13	15	15	2,4%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,7	6,7	6,4	5,1	6,4	23,9%
Taxe sur les opérations financières	6,5	6,6	6,6	6,2	6,0	-3,7%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	6,6	3,4	3,6	3,7	4,1	10,3%
Total	205	211	221	227	233	2,8%

urces : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

3. Les finances publiques locales

3.1 LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

En 2019, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 17,1 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 10,4 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en progression (+6,0 %), elles s'élèvent à 9,2 milliards de F CFP et représentent désormais 53,4 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 33,5 % des dépenses de l'État sur le Territoire, elles s'établissent à 5,7 milliards de F CFP comme l'année précédente. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représentent quant à lui 29,2 % des dépenses de l'État, en augmentation de 33,7 % entre 2019 et 2018 pour atteindre 5,0 milliards de F CFP.

Les autres ministères progressent (+5,9 %) et comptabilisent 37,3 % des transferts. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, connaît un léger recul de 1,3 % par rapport à 2018 et atteint 4,8 milliards de F CFP. Cette dotation représente un peu moins d'un tiers (28,1 %) des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2019.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Éducation nationale	5 084	5 349	5 391	5 375	5 732	5 731	0,0%
MIOMCT*	3 129	2 507	2 526	2 776	3 742	5 002	33,7%
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>433</i>	<i>444</i>	<i>452</i>	<i>493</i>	<i>499</i>	<i>486</i>	<i>-2,7%</i>
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 695</i>	<i>2 063</i>	<i>2 074</i>	<i>2 283</i>	<i>3 243</i>	<i>4 516</i>	<i>39,3%</i>
Autres Ministères	4 462	4 478	4 645	5 456	6 039	6 394	5,9%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	<i>3 628</i>	<i>3 600</i>	<i>3 753</i>	<i>4 405</i>	<i>4 871</i>	<i>4 807</i>	<i>-1,3%</i>
TOTAL	12 675	12 334	12 562	13 607	15 512	17 127	10,4%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>5 680</i>	<i>6 055</i>	<i>6 088</i>	<i>6 341</i>	<i>8 639</i>	<i>9 153</i>	<i>6,0%</i>

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2019, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 481 839 F CFP par habitant, dont 495 865 F CFP au titre de l'éducation et 415 929 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



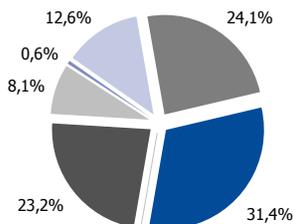
Vue de Mata'Utu (photo:IEOM)

Section 1

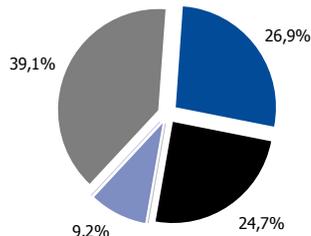
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

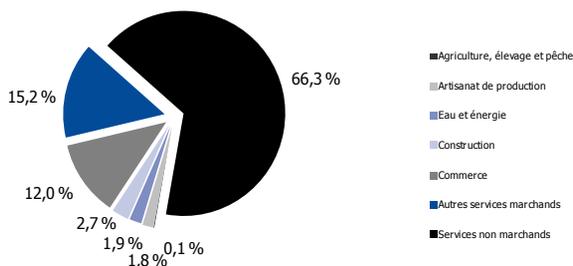
...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire⁸. Le secteur public est le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 25 % de l'encours de crédit à fin 2019, contre 69 % à fin 2018, suite au remboursement du financement pour le câble haut débit.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce, les services marchands. Ces deux secteurs emploient 740 salariés, soit 81 % des effectifs du secteur privé et 27 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 56 % des entreprises patentées. En 2019, le commerce capte 39 % des encours de crédit accordés tandis que les autres services marchands comptabilisent 27 % des crédits totaux.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 23 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,1 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires. Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 8 % des entreprises mais seulement 1,8 % des effectifs salariés. Les entreprises patentées dans ces secteurs sont très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

⁸ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

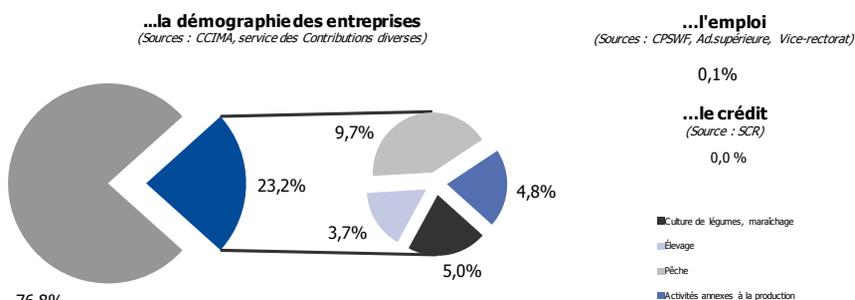
Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2019, il regroupe 168 entreprises patentées, soit 23,2 % des entreprises recensées du Territoire. Une grande partie d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche (41,7 %), 16,1 % sont des entreprises d'élevage, 21,4 % de culture ou de maraîchage, et 20,8 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...).

Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,1 % des salariés déclarés sur le Territoire (4 personnes) et son encours de crédits est quasi nul à fin décembre 2019. En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers.

L'autoconsommation alimentaire⁹ est pratiquée par plus de 80 % des ménages et représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale¹⁰.

⁹ L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

¹⁰ Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

L'agriculture à Wallis et Futuna est globalement caractérisée par la coexistence d'une agriculture familiale vivrière, ciment culturel et économique de la population, et d'une agriculture professionnelle émergente et encore fragile.

L'agriculture professionnelle concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage, à l'élevage de poules pondeuses et à la production forestière. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Outre l'importance de l'autoconsommation, des dons et de la coutume, il s'agit d'une agriculture peu professionnalisée mais qui peut être génératrice de revenus. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, l'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenu sur le Territoire. Elle représente une des activités de subsistance principales pour les habitants du Territoire et permet un accès au socle alimentaire non-exposé aux aléas financiers. On dénombre en effet plus de 2000 exploitations, qui emploient plus de 9 400 personnes, pour une population d'un peu plus de 12 000 habitants. Les exploitations agricoles représentent près de 70% des résidences principales des Wallisiens et Futuniens¹¹.

2. Les faits marquants

L'année 2019 est marquée par la signature de conventions pluriannuelles de financement s'inscrivant dans le plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire (PPDDSP) validé le 04 juillet 2018. Des actions en appui au secteur primaire ont ainsi été inscrites dans le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) avec le Ministère des Outre-mer, et dans la convention-cadre avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2019-2023).

Le projet PROTEGE¹², (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes), a été validé en 2018 pour une mise en œuvre sur la période 2019-2022. Ce programme, piloté par la CPS (volets agriculture et foresterie ; pêche et aquaculture ; eau), et le PROE (volet espèces envahissantes), fait suite au projet INTÈGRE. Il a pour objectif de construire des systèmes de production durables, intégrés et résilients. Plusieurs ateliers ont été menés sur les 3 Territoires afin de mettre en place les plans d'actions des différentes thématiques.

Engagement du territoire sur le thème de l'alimentation santé suite aux États Généraux de l'alimentation organisés de novembre 2017 à mars 2018 et à la Conférence sociale de mai 2019, un Conseil de la santé et de l'alimentation saine a été créé par délibération de l'Assemblée Territoriale, le 30 septembre 2019.

3. L'élevage

A Wallis et Futuna, l'élevage se limite aux porcs, aux poules pondeuses et aux abeilles. L'élevage porcin est dominant. Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, le Territoire compte 22 116 porcs répartis sur plus de 2000 exploitations et seuls 14 % des

¹¹ Recensement Général Agricole à Wallis et Futuna, 2014

¹² Programme régional du 11ème Fonds Européen de Développement (FED)

éleveurs pratique la vente. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porcs charcutier. Seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée.

Les importations de viande porcine, sous forme de produits découpés et/ou transformés (longes, échine, jambons, terrines, etc.) représentent 508 tonnes par an. L'importance de cette demande montre la nécessité d'apporter une attention particulière à la valorisation de la production locale pouvant se substituer aux importations.

Un travail d'amélioration génétique a été réalisé en 2019 avec un groupement d'éleveurs de porcs et le lycée professionnel agricole à travers de l'insémination artificielle. Une formation a été dispensée par l'UPRA porcine de Nouvelle-Calédonie auprès d'éleveurs et de techniciens à la demande de la CCIMA sur l'alimentation, la conduite d'élevage et les outils de gestion économique.

La production avicole (production d'œufs) est une filière historiquement performante à Wallis et Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2019, on compte deux exploitations professionnelles à Wallis et trois à Futuna, pour une production de 89 400 douzaines d'œufs. La production couvre ainsi 80 % des besoins du Territoire.

L'apiculture se développe également, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Des ruchers sont présents et du miel local est commercialisé sur les deux îles. En 2019, Une association d'apiculteurs a été créée et 9 apiculteurs sont recensés dont 1 sur Futuna. Parmi ceux-ci 3 sont professionnels à Wallis et 1 sur Futuna. La production totale de miel déclarée s'élève à environ 1,6 tonne pour 121 colonies hébergées actuellement sur les deux îles.

4. Les productions végétales

L'agriculture familiale produit exclusivement des cultures vivrières (taro, kapé, igname, banane...), qui représentent 98 % des parcelles cultivées. Les 2 % restants sont cultivés en maraîchage. A Wallis comme à Futuna, les cultures végétales sont globalement produites soit en parcelles irriguées soit « en sec ».

Les cultures irriguées sont essentiellement des taro dières. Le taro est un aliment de consommation familiale et un élément clé de la coutume. 91 % de la production est destinée à l'autoconsommation et à la coutume. Des travaux d'aménagement des taro dières d'Avamaui et de Pouma ont été réalisés sur Futuna dans le village de Taa.

Le territoire encourage ces professionnels à augmenter leur production, malgré la stagnation du nombre de maraîchers professionnels sur le territoire (7). Ainsi, trois maraîchers ont investi dans du matériel (serres, équipements agricoles, etc ...) afin de pouvoir augmenter leur production, notamment en salades et en tomates.

5. Les productions forestières

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable. Les plantations de pins des caraïbes plantées entre 1974 et 1997 ont aujourd'hui largement atteint l'âge d'exploitation. Elles constituent une ressource ligneuse non négligeable de plus de 220 hectares.

La valorisation des cocoteraies représente un enjeu important au vue de ses nombreux usages locaux. De plus, les cocoteraies sont vieillissantes et l'insecte *Oryctes* (Rhinocéros du cocotier) présent dans le Pacifique est une réelle menace pour l'archipel. Dans ce cadre, une formation sur son piégeage a été réalisée par la CPS, à la demande de la DSA, qui est en charge de la veille sur les ravageurs en Océanie. Une campagne de piégeage de l'*Oryctes* a été menée notamment à Futuna, fortement touchée par ce ravageur. Les Assises de l'Outre-mer ont permis de confirmer la demande d'un renouvellement des cocoteraies.

En 2019, la DSA a été sollicité par des porteurs de projet (particuliers et villages) dans l'entretien et la réhabilitation de leur cocoteraie (les projets sont à l'étude) et a participé à deux séminaires sur l'exploitation du cocotier aux îles Tonga et en Polynésie-Française.

Dans le cadre du programme PROTEGE, la DSA a préparé et animé la mission d'un expert du cocotier qui a permis un état des lieux de la cocoteraie sur Wallis et Futuna, avec plus d'une trentaine de variétés répertoriées.

6. La pêche

La pêche à Wallis et Futuna est principalement consacrée à une activité artisanale côtière. L'enquête agricole 2014-2015 montre un recul de l'activité, d'après le nombre de bateaux de pêche tombé de plus de 300 en 2003 à environ 170 en 2014. La pratique de la pêche concerne toutefois encore un tiers des exploitants interrogés.

L'autoconsommation et la vie coutumière restent de loin les premières destinations des prises (pour plus de 90 % du poisson pêché), mais 27 % des ménages qui la pratiquent vendent une partie de leur pêche. La nature des moyens mis en œuvre, dominée par de petites embarcations, du matériel à faible technologie, ainsi que la faible transformation des produits de la mer, caractérisent une activité encore très artisanale.

Les principales activités en mer visent les espèces lagunaires (filet, chasse sous-marine, ligne...), les espèces de fonds (vivaneaux) pêchés à la palangrotte profonde et la pêche des thonidés et autres espèces pélagiques au large. La pêche à pied est également pratiquée sur le platier, notamment par les femmes.

31 licences de pêche professionnelle ont été délivrées en 2019 (18 à Wallis et 13 à Futuna), pour une aide au carburant¹³ de 5,5 millions de CFP en nette hausse grâce à une augmentation sensible de l'activité enregistrée (50 tonnes de produits vendus, soit +61% sur la moyenne des 5 années précédentes, et 1212 jours de pêche). Un renforcement du cadre réglementaire de ce régime d'aide, en matière de contrôle notamment, doit être proposé afin d'en renforcer la fiabilité et l'efficacité financière.

Avec l'appui du service, dix projets d'équipements et matériels de pêche côtière ont bénéficié du soutien du Ministère de l'Agriculture à travers la Convention Cadre, dont quatre à Futuna, pour un montant d'aide de 14 millions de CFP.

Le service a appuyé l'organisation de l'atelier régional PROTEGE sur la pêche et l'aquaculture qui s'est tenu à Wallis. Cet atelier a contribué à une meilleure connaissance de nos

¹³Par remboursement mensuel de 60% du prix du carburant acheté, dans la limite des crédits disponibles

problématiques par nos partenaires dans le programme PROTEGE et a permis d'affiner le plan d'action. Il est par exemple prévu de mettre en œuvre une gestion participative des pêches avec l'assistance d'experts.

7. L'appui aux filières

L'appui aux filières professionnelles s'est fait à travers des financements versés à la CCIMA sur des projets de formation et de sensibilisation des jeunes sur l'agriculture : programme GIJ débuté en 2018 avec un appui jusqu'en 2020 (54,29 millions de FCFP), sur l'extension du marché de Aka'aka dont l'appel d'offre et les travaux devront être réalisés courant 2020-2021 (26,25 millions de FCFP) et, un appui pour à l'équipement des groupements professionnels (6,30 millions de FCFP).

8. L'enseignement agricole

Inauguré à Wallis en juin 2011, le lycée professionnel agricole (LPA) propose des formations initiales aux lycéens mais également des formations continues pour les agriculteurs implantés sur le Territoire. L'exploitation agricole du LPA participe pleinement aux différentes missions du lycée. Trois baccalauréats professionnels sont proposés aux lycéens : un Bac Pro CGEA ("Conduite en Gestion des Entreprises Agricoles"), spécialité polycultures-élevage, un Bac pro agroéquipement et un Bac Pro SAPAT : "Services Aux Personnes et Aux Territoires". Les formations à destination des partenaires du territoire ont pour objectif d'apporter de nouvelles connaissances aux acteurs agricoles et ainsi, enrichir et développer les pratiques aussi bien dans le maraîchage, l'élevage, que dans l'entretien des engins agricoles.

Le lycée agricole affiche un taux de réussite en formation initiale de 70% (72 élèves en 2019). Le LPA a désormais un ancrage fort sur le Territoire. Il participe à de nombreux projets avec les acteurs locaux (CCIMA, service de l'agriculture). Son prochain objectif sera de réussir à placer tous ses lycéens en stage sur le territoire. Des échanges avec les lycées agricoles du Pacifique sont actés sous forme de convention et mis en œuvre par ces derniers.

9. La CCIMA

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attributions la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'Assemblée territoriale les avis, conseils et informations qui lui sont demandés concernant les trois secteurs.

Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations. En 2019, la CCIMA représente 732 patentés, contre 682 en 2018. Environ deux tiers sont à Wallis et un tiers à Futuna, un tiers sont des femmes. 18% des entreprises exercent dans le secteur primaire, 26% dans le secteur secondaire et 56% dans le secteur tertiaire.

En 2019 la CCIMA a renforcé son activité, grâce aux nouvelles ressources qu'elle perçoit depuis mi-2017. La Chambre est en effet désormais attributaire des centimes additionnels, de 30 % du montant des droits proportionnels et de 30% de la taxe sur les sociétés sans activité. Les ressources de la Chambre dépassent cependant ce cadre, en 2019, la CCIMA a ainsi bénéficié de financements dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation ; de financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la poursuite du programme GIJ (cf. infra) ; de subventions territoriales pour l'appui à une mission de coopération avec les Îles Fidji ou encore de subventions pour la réalisation de formations à l'artisanat traditionnel. La CCIMA fournit de plus des prestations facturées aux professionnels, comme l'accès à un service de comptabilité via son centre de gestion. Enfin, à ces financements s'ajoutent des crédits extra budgétaires, pour des projets dont la CCIMA partage la maîtrise d'ouvrage avec des institutions du territoire.

La CCIMA intervient dans 5 domaines : le secteur primaire, le tourisme, l'économie bleue, le numérique, l'innovation. La CCIMA est également partenaire du Territoire et des acteurs de Wallis et Futuna pour leurs actions dans les domaines de l'Education, de la formation continue des professionnels ; de la structuration du secteur privé ; de la coopération régionale.

En 2019 la CCIMA a participé à plusieurs réflexions collectives des acteurs du territoire quant aux actions à lancer dans ces domaines :

- la préparation du contrat de convergence et de transformation entre l'Etat et le territoire pour la période 2019-2022, signé en juillet 2019 à Paris en présence des trois rois ;
- la suite des Assises des Outre-mer et de l'adoption du Livre bleu outre-mer ;
- la préparation du comité de suivi de l'accord particulier qui lie Wallis et Futuna à la Nouvelle Calédonie et permet au territoire de bénéficier de financements pour des actions de développement économique ;
- la préparation de l'accord de coopération entre la Polynésie française et Wallis et Futuna ;
- le lancement des premières actions du XIème Fed, contrat de développement entre l'Union européenne et les pays et territoire d'outre-mer (PTOM), consacré à l'agriculture, l'élevage, la pêche, la gestion de l'eau et de l'environnement ;
- l'élaboration de la stratégie du tourisme de Wallis et Futuna ;
- la candidature du projet de Fale des entreprises au Fonds Exceptionnel d'Investissement du Ministère des Outre Mer, et la conception des dimensions économique, juridique, stratégique du projet, en lien avec la Banque des Territoires ;
- la mise en place d'un conseil de l'alimentation saine sur le territoire.

Dans le secteur primaire, l'activité de la CCIMA a été marquée par la poursuite du projet GIJ « Groupe Initiative Jeunesse ». Lancé en 2018 à titre expérimental dans les 6 villages du district de Hahake, ce projet vise à apprendre à des jeunes sans emploi des techniques de maraichage en leur offrant un lieu de vente hebdomadaire. L'objectif est d'installer des agriculteurs patentés, d'augmenter la production et la transformation locale en diminuant la dépendance aux importations grâce à des aliments sains, cultivés sans pesticide.

Proposé au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, GIJ a été doté d'un financement fin 2018 pour son extension en 2019 aux autres districts de Wallis et aux royaumes d'Alo et Sigave. En 2019 GIJ a ainsi été lancé dans le district du Nord (Hihifo), ainsi que dans les 2 royaumes de Futuna, en s'adaptant aux contraintes locales.

En 2019, ces nouvelles mises en culture ont permis de vendre 3,4 tonnes de fruits et légumes (contre 1,6 en 2018) au marché d'Aka'Aka, où les productions des jeunes sont proposées chaque mercredi. Des fournitures de fruits et légumes ont par ailleurs été faites auprès de l'hôpital, afin de répondre à une demande diététique, forte et encore peu structurée, et d'assurer aux jeunes producteurs un revenu.

Quatre jeunes qui ont suivi le programme en 2018 ont été accompagnés par la CCIMA et ont pris une patente, devenant ainsi agriculteurs professionnels. La CCIMA les a aidés à obtenir des financements du Ministère de l'Agriculture pour s'installer sur leurs propres terrains ; elle a organisé pour ces nouveaux agriculteurs un suivi et des formations (tenue de comptabilité, lutte contre les ravageurs, etc.).

La CCIMA a piloté des formations dans le domaine du secteur primaire, en lien avec le service de l'agriculture et le Sitas : formation à l'agro écologie à Wallis et Futuna par l'intervention d'un formateur du CFPPA de Nouvelle Calédonie ; formation à la technique d'induction florale de l'ananas en partenariat avec le CFPPA de Moorea.

La CCIMA a mis en place des visites hebdomadaires chez les patentés pour leur fournir un accompagnement et des conseils de terrain ; elle a poursuivi l'aide à la préparation et présentation des dossiers de demande de financement, dans le cadre de la convention conclue avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et dans le cadre du dispositif local du Code territorial des Investissements.

La CCIMA a également participé activement à l'accompagnement de l'association Bio Uvea mo Futuna dont l'objectif est l'obtention d'une certification en agriculture biologique, et a participé à une mission d'appui de la Poetcom (communauté océanienne pour l'agriculture biologique et le commerce équitable) à Wallis, dans le cadre du XIème FED.

La CCIMA a enfin conduit une délégation au Salon de l'Agriculture de Paris, en février 2019, pour la première fois. Elle a pu y présenter les produits wallisiens et futuniens sur le stand de l'Odeadom, ainsi que sur le stand du ministère de l'agriculture. La participation au SIA a permis de rencontrer de nombreux acteurs de l'agriculture et décideurs auprès desquels ont été présentés les projets de Wallis et Futuna.

Dans le domaine de l'élevage, la CCIMA a travaillé avec les professionnels à la modernisation de leurs exploitations ; redynamisé le groupement des éleveurs professionnels ; poursuivi son appui à un projet de fabrication d'aliments pour porcs à partir de matières premières locales. La CCIMA a également organisé une formation d'accompagnement des éleveurs professionnels des deux îles par l'UPRA porcine.

Dans le domaine de la pêche et de l'économie bleue, la CCIMA a poursuivi son appui au projet de pêche hauturière. Une ligne a été incluse dans le contrat de convergence. Des échanges avec la Polynésie française ont permis d'obtenir un accord pour la formation de matelots et capitaines, et d'obtenir des devis pour la construction de navires par les chantiers de Taravao.

La CCIMA a de plus accompagné les pêcheurs dans leur volonté de créer un Groupement d'Intérêt Economique sur chacune des deux îles.

En matière de tourisme, la CCIMA a poursuivi la conception du site internet de l'Office de tourisme, financé dans le cadre de la stratégie numérique du territoire.

Poursuivant l'adhésion du Territoire en 2018 à la South Pacific Tourism Organization (SPTO), la CCIMA a organisé une mission d'ingénierie de la SPTO à Wallis, en juillet 2019. Réunissant les spécialistes en marketing, recueil de données, tourisme durable de l'organisation, la mission a permis de disposer d'un diagnostic et de conseils précieux, au regard de l'expérience des autres pays du Pacifique.

En novembre 2019, la CCIMA a organisé la première semaine de l'artisanat, qui s'est clôturée par un concours de chants, danses et couture. La même démarche a été conduite à Futuna. Les lauréats pourront aller présenter leurs créations et leur culture à Fidji en 2020, dans le cadre du Fashion Festival, et d'un partenariat avec l'Alliance française de Suva.

Dans le domaine du commerce, la CCIMA assuré son rôle de consultation par les pouvoirs publics en proposant une nouvelle mercuriale des prix, en concertation avec les acteurs du secteur primaire. De plus, la CCIMA a organisé 3 grands marchés à Wallis sur le modèle de ce qui avait été fait pour le trentième anniversaire du Ponant : pour la fête des mères, la fête du Territoire et Noël. A Futuna, la nouvelle équipe en place a organisé 13 marchés sur l'année, en alternance dans les 2 royaumes. Les marchés de Futuna ont rencontré une forte affluence, permis de fournir des débouchés à des productions locales et d'animer le territoire.

Dans le domaine du numérique, la CCIMA a présenté plusieurs projets à un financement dans le cadre de la stratégie numérique du territoire. Deux ont été retenus : la création d'une application mobile pour la vente des fruits et légumes aux marchés, permettant le recueil de données ; et la création d'un fonds d'aide à la création de sites internet pour les patentés et associations.

Dans le domaine de l'éducation : en 2019 la CCIMA a élaboré un projet de création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) « hors les murs », en partenariat avec le vice-rectorat et le Sitas. Ce projet vise à permettre la création de petits groupes d'apprentis, dans des domaines ciblés, formés en partie sur le territoire et en partie en métropole, pour les cours et parties professionnelles ne pouvant être dispensés sur le territoire. Une convention entre le Territoire et la CCIMA, créant le CFA a été proposée aux élus.

La CCIMA a également signé en février une convention de jumelage avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, prête à accueillir de jeunes et des artisans wallisiens et futuniens en formation. La CCIMA a participé à la mise en place du parcours étudiant : programme de préparation à l'enseignement supérieur mis en place par le territoire pour les bacheliers. La CCIMA les préparera notamment à la rédaction de lettres de motivation, à des entretiens d'embauche, à la déclinaison de leurs compétences en termes professionnels.

En lien avec son rôle de structuration du secteur privé, la CCIMA a lancé en 2019 son centre de formalité des entreprises (CFE) et centre de gestion agréé (CGA). Le CFE permet de réaliser une grande partie des formalités de création et radiation d'entreprise auprès d'un interlocuteur unique à la CCIMA. Le CGA offre à ses adhérents un service de comptabilité et la possibilité de se faire conseiller et de faire certifier ses comptes par un expert-comptable exerçant à Nouméa et présent à Wallis plusieurs fois par an.

Le recrutement d'un chargé de mission pour le montage de dossiers et animateur territorial a permis d'accompagner 79 projets en 9 mois. Les demandes sont variées : élaboration de business-plans, de prévisionnels, informations sur les dispositifs, rédaction d'un dossier de demande de subvention, etc. Le chargé de mission constitue également les dossiers de demande d'ouverture de compte et fait le lien avec l'établissement bancaire de l'archipel.

Afin de dynamiser le secteur privé, la CCIMA a organisé plusieurs réunions de présentation des dispositifs d'aide du territoire et en particulier le tout premier forum économique du territoire au mois de mai. La CCIMA a réuni à cette occasion l'ensemble des acteurs du Territoire qui peuvent contribuer au succès d'un projet du secteur privé, soit par un apport en financement ou en ingénierie ou conseils. Pour poursuivre l'accompagnement des patentés, la CCIMA a commencé la conception d'un stage préalable à l'installation (SPI) d'une journée qui présentera le cadre réglementaire de l'activité à Wallis et Futuna et les outils disponibles aux professionnels.

La CCIMA a poursuivi son travail sur le projet de pépinière d'entreprises élaboré en 2017, porté dans le cadre des Assises, présenté à la Caisse des Dépôts et soutenu par la Banque des Territoires par la signature d'un accord avec le Territoire en décembre 2018.

Le projet consiste à rassembler dans un même bâtiment les acteurs du soutien aux porteurs de projet, des services qui n'existent pas encore sur le territoire (incubateur, salles de réunion mutualisées, docks d'artisans équipés à louer, espaces de démonstration agricole...) et d'autres services. La SECAL (société d'économie mixte de Nouvelle-Calédonie) a réalisé en 2019 une étude de calibrage stratégique sur 4 aspects : gouvernance et gestion, juridique, économique, technique. L'étude a été cofinancée par la Banque des Territoires, le gouvernement de Nouvelle Calédonie dans le cadre de l'accord particulier, le Territoire des Îles Wallis et Futuna et la CCIMA. La SCET (Services, Conseils, Expertise, et Territoires, filiale de la CDC) intervenue dans les parties juridique et économique (business plan du projet).

La CCIMA a obtenu un financement d'un million d'euros dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) du MOM ; et 300 000 euros par le contrat de convergence et de transformation. La prochaine étape doit voir la création d'une société d'économie mixte (SEM) pour porter le projet, association le Territoire, la CDC et la CCIMA. Un prêt devrait permettre de financer le complément de l'opération. La CCIMA a procédé au recrutement d'une chargée de mission pour les projets immobiliers, afin de suivre cette opération ainsi que deux autres opérations nécessitant des compétences en planification et suivi de travaux, et en conduite de marchés publics.

La CCIMA a tout d'abord obtenu un financement pour son antenne de Futuna. L'enveloppe obtenue permettra en outre d'élaborer voire lancer un programme de travaux pour la construction d'un marché dans chacun des 2 royaumes. La dernière opération de nature immobilière est relative à l'extension et l'équipement du marché d'Aka'Aka. Des crédits étaient affectés à cette mission par le contrat de développement 2012-2018. Ils ont été complétés en 2018 par un financement spécifique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les plans réalisés pour l'extension prévoient qu'à terme le marché sera équipé de 2 salles de préparation et transformation des produits agricoles et piscicoles. A terme, ce marché doit être ouvert quotidiennement et permettre aux pêcheurs de vendre leurs prises sous forme entière ou découpée.

En 2019, la CCIMA a réalisé plusieurs actions de coopération régionale. Elle a participé à l'accueil des délégations du Vanuatu et de Nouvelle Calédonie, organisé par l'Assemblée territoriale. La CCIMA a poursuivi les échanges engagés en 2018 avec le gouvernement fidjien pour permettre l'accueil de jeunes Wallisiens en formation dans le secteur primaire à Fidji. Elle a poursuivi son rapprochement avec les chambres homologues du Pacifique : CMA de Nouvelle Calédonie, CCISM de Polynésie française. La CCIMA a participé en aout, à Nouméa, à une rencontre des chambres d'agriculture du Pacifique réunissant des représentants de Polynésie (CAPL), Nouvelle Calédonie (CANC), Fidji (Fiji Crop and Livestock Council) et du Vanuatu. La rencontre a permis la signature d'un protocole de coopération interrégional et inter consulaire, définissant un ensemble d'actions communes.

En novembre, enfin, la CCIMA a participé à une mission en Polynésie française visant à définir le contenu de l'accord de coopération entre territoires. Les contacts établis avec la CCISM (Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers), la CAPL (Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire), le centre des métiers d'art, les ministres du tourisme, de la pêche, de l'agriculture ont permis d'élaborer des actions à mettre en place pour la formation des professionnels du tourisme ; la formation des pêcheurs ; l'accueil de jeunes Wallisiens et Futuniens dans les écoles de commerce et des métiers du numérique ; la conception de formations dédiées à l'artisanat traditionnel ; l'aide à l'organisation d'une foire agricole à Wallis et Futuna ; l'aide à l'équipement de Wallis et Futuna pour la pêche hauturière.



Marché lors de la semaine de l'artisanat à Aka'Aka (photo:IEOM)

Section 3

L'artisanat

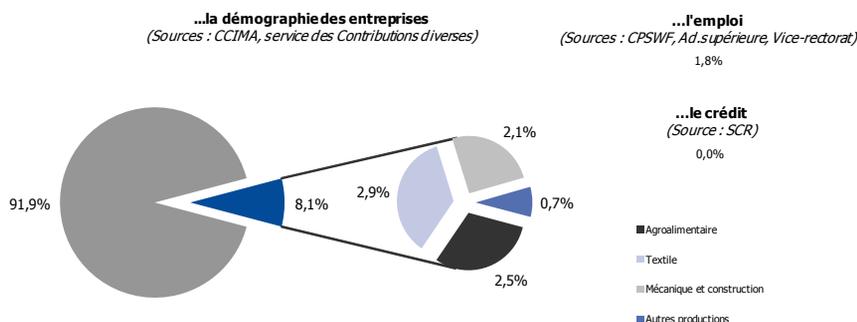
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc) et est fortement relié à la coutume. Les artisans, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité, n'ont pas l'obligation de s'enregistrer à la CPSWF et bien qu'ils doivent se déclarer auprès du service des patentes, ils sont exemptés du paiement de celle-ci.. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2019, le secteur de l'artisanat de production compte 59 entreprises patentées, soit 8,1 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,8 %). L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que le textile (35,6 %), l'agroalimentaire, essentiellement de la boulangerie-pâtisserie (30,5 %), la mécanique, la construction (pratiquées par 25,4 % des entreprises du secteur) et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, les services à la personne (coiffeurs...) etc.

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis et Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...),

les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du territoire des îles Wallis & Futuna ».

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des wallisiens et futuniens, et sont exacerbées par l'impact important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants,
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa..) lors des cérémonies coutumières et religieuses,
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014 – 2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Iles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis. Présente sur le territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Le volume d'énergie électrique consommé en 2019 est en nette hausse sur Wallis et Futuna. Cette hausse est principalement due aux conditions favorables en termes de tarification liée à l'application à l'application du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité (TRVE) sur les premiers kilowattheures (kWh) consommés par les foyers. Ce constat est plus particulièrement prononcé pour les utilisateurs faisant un usage résidentiel de l'électricité, les professionnels n'étant pour l'heure que très peu impactés par la mise en place des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité. Le nombre moyen de foyers abonnés au service de l'électricité augmente de 1% en 2019 contre 2% en 2018.

Production, consommation et vente d'électricité

en milliers de kWh	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Énergie injectée au réseau	18 340	20 104	19 596	20 012	20 745	3,7%
Wallis	15 519	16 768	16 236	16 388	17 143	4,6%
Futuna	2 821	3 336	3 360	3 624	3 602	-0,6%
Energie consommée par les clients				18 664	20 183	8,1%
Wallis				15 350	16 720	8,9%
Futuna				3 314	3 463	4,5%
Nombre moyen d'abonnés	3 660	3 697	3 718	3 783	3 820	1,0%
Wallis	2 593	2 626	2 655	2 710	2 739	1,1%
Futuna	1 067	1 071	1 063	1 073	1 081	0,7%

Source : EEWF

2.2 LA TARIFICATION

Tarification annuelle moyenne historique (Concession électricité)

prix du kWh en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Basse tension						
Petits utilisateurs	78,08	73,55	74,27	78,85	91,58	16,1%
1ère tranche	108,18	101,90	102,90	109,25	126,88	16,1%
2ème tranche	86,55	81,52	82,32	87,40	101,50	16,1%
3ème tranche	64,92	61,15	61,74	65,55	76,13	16,1%
Moyenne tension						
1ère tranche	81,14	76,43	77,18	81,94	95,16	16,1%
2ème tranche	54,10	50,96	51,45	54,63	63,44	16,1%

Source : EEWF

La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole est déclinée sur les volumes 200 et 250 kWh sur l'année 2018. En 2019 ce volume passe à 300 kWh en janvier puis 500 kWh en juillet.

Tarification annuelle moyenne Métropolitaine (*Mise en place CSPE 2016-2020*)

	juil-16	janv-17	juil-17	janv-18	juil-18	janv-19	juil-19
Tranche applicable en kWh	50	100	150,00	200,00	250,00	300,00	500,00
Tarif bleu - abonné <36KVA	11,12	11,12	11,31	11,36	10,64	10,64	10,64
Tarif jaune - abonné >36KVA	8,10	8,10	8,15	8,25	8,21	8,21	8,21

Source : EEWf

L'ensemble des kWh non concernés par le tarif règlementé métropolitain sont facturés au tarif contractuel lié à la concession d'énergie électrique de EEWf sur les îles de Wallis et Futuna. Ces tarifs sont ajustés mensuellement en fonction de la variation du prix d'achat du gazole.

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. Les travaux sur le réseau d'adduction d'eau de l'île, notifiés en novembre 2018 pour un montant de 115 millions de F CFP, ont débuté en février 2019.

À Wallis, la consommation d'eau moyenne par foyers abonnés au service de l'eau est en diminution. Cette baisse progressive est constatée depuis plusieurs années. En 2019 elle s'explique par un climat pluvieux en début d'année 2019 et par une meilleure maîtrise de l'utilisation de l'eau potable principalement dû à l'augmentation du prix du m³.

3.2 LA TARIFICATION

La tarification ne concerne que l'île de Wallis. Basés sur l'indice d'évolution des prix des matériaux, des tarifs de main d'œuvre et d'électricité, les tarifs de l'eau augmentent en 2019.

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en FCFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Prix de base de l'eau	96,31	94,93	94,29	95,67	98,94	3,4%
1ère tranche	115,58	113,92	113,15	114,76	118,7	3,4%
2ème tranche	173,37	170,87	169,72	172,26	178,09	3,4%
3ème tranche	240,79	237,32	235,72	239,46	247,35	3,3%

Source : EEWf

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPP)

La SWAFEPP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartiennent à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2019, le nombre de pétroliers desservant Wallis-et-Futuna est stable par rapport à 2018 (11 unités). L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Cinq butaniers ont accosté en 2019, tout comme en 2018.

À Wallis, la SWAFEPP offre une capacité de stockage de 2 520 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Ututu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 530 m³ d'hydrocarbures, dont 580 m³ pour le gazole, 440 m³ pour l'essence, 510 m³ pour le kérosène Jet A1, et de 70 tonnes pour le gaz butane. Le site de Mata'Ututu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWf. Wallis dispose ainsi d'une autonomie de 100 jours en essence, 90 jours en gazole, 120 jours en Jet A1 et 90 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 90 jours en gazole et 110 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Consommation totale en hydrocarbures

en milliers de litres	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Essence	1 642	1 643	1 648	1 628	1 605	-1,4%
Gazole	7 261	7 705	7 513	7 719	8 050	4,3%
Jet A1	1 182	1 341	1 274	1 453	1 462	0,6%
Gaz butane (tonnes)	266	257	269	255	255	0,0%

Source : SWAFEPP

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbures de l'archipel. La société EEWf l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 45 % de la consommation de Wallis-et-Futuna.

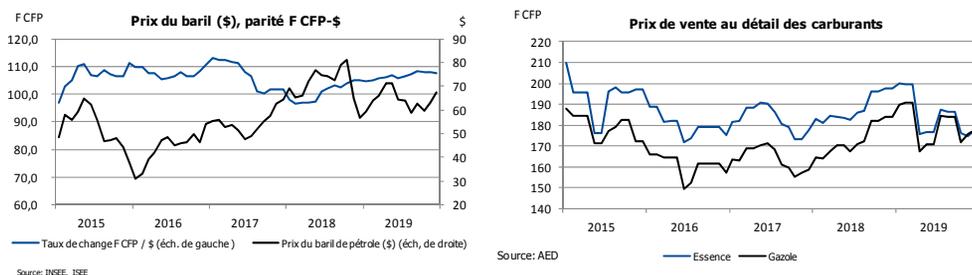
En 2019, la consommation de gazole est en hausse de +4,6 % et tandis que la consommation d'essence baisse de -1,4 % par rapport à 2018. Le jet A1 et le butane sont stables (respectivement +0,6 % et 0,0 %).

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par délibération de l'Assemblée territoriale. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec deux à trois mois de retard, on observe la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar entre les troisièmes trimestres 2018 et 2019 pour analyser la variation des prix de vente des carburants en 2019 sur le Territoire.

Le prix du baril de pétrole a connu une baisse conséquente sur la période, le prix du baril est passé de 78,9 US dollars en septembre 2018 à 62,8 US dollars un an après, soit une diminution de 20 %. En moyenne annuelle, le prix du baril a diminué de 6,0 % entre 2018 et 2019. Au final, les prix moyens à la pompe de l'essence a baissé de 1,1 %, ceux du gazole et du Jet A1e ont augmenté en 2019 (respectivement +2,8 % et +3,2 %) par rapport à 2018.



Le coût CAF des carburants est en hausse entre 2018 et 2019, à la fois en valeur absolu et en pourcentage du prix. Pour la première fois depuis 2008 la marge du détaillant est en augmentation, passant de 11,0 F CFP par litre sur toute la période 2008-2018 à 13,8 en 2019. Les prestations locales continuent leur baisse entamée en 2016, les taxes sont également en baisse par rapport à l'année dernière.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2015		2016		2017		2018		2019		Variation 2019/2018	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole								
Coût CAF	41,1%	43,4%	37,8%	39,3%	39,4%	41,0%	41,1%	43,7%	43,7%	45,8%	+2,6 pt	+2,1 pt
Taxes	23,6%	18,2%	23,6%	17,6%	23,9%	18,0%	24,0%	18,4%	20,5%	18,3%	-3,5 pt	-0,1 pt
Prestations locales	29,7%	32,3%	32,4%	36,3%	30,7%	34,2%	28,9%	31,5%	28,4%	29,7%	-0,5 pt	-1,8 pt
Marge détaillant	5,6%	6,1%	6,1%	6,8%	6,0%	6,7%	5,8%	6,4%	7,4%	7,8%	+1,2 pt	+1,4 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. La protection de la biodiversité

1.1. LE SOUTIEN DE L'AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE

Deux projets portés par le service de l'environnement ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets «Reconquête de la Biodiversité des Outre-mer» proposé par l'Agence Française pour la Biodiversité en avril 2018 et ont débuté en 2019. Ces deux projets s'intitulent « Communication, sensibilisation et partage des connaissances sur la Biodiversité et les services éco-systémiques à Wallis et Futuna » et « Définition d'un plan d'action opérationnel de gestion des rats pour Wallis et ses îlots, Futuna et Alofi ». Leurs budgets respectifs sont de 22 et 10 millions de F CFP.

En ce qui concerne le projet sur la communication et la sensibilisation, une formation des agents de différents services administratifs, du personnel de la direction de l'enseignement catholique et de plusieurs associations a eu lieu à Wallis début décembre 2019, en partenariat avec le Centre d'Initiation à l'Environnement de Nouvelle-Calédonie.

S'agissant du projet de gestion des rats, l'ONG « Island Conservation », spécialisée dans la restauration des milieux dans le Pacifique, a mené durant le mois de septembre 2019 des prospections sur les îlots de Wallis, en vue de définir un plan d'actions pour la gestion des rats sur ces zones aux rôles écologiques essentiels. Les actions identifiées pourront être menées dans le cadre du projet PROTEGE.

1.2. LE SUIVI DES RECIFS ET DES HERBIERS

En 2019, le service de l'environnement, avec l'appui du Réseau d'Observation des Récifs Coralliens (RORC) de Nouvelle-Calédonie, a mis en place un nouveau réseau de surveillance des récifs coralliens de Wallis, Futuna et Alofi, selon les mêmes techniques que celles déployées en Nouvelle-Calédonie. Le renforcement des dispositifs de suivi s'appuie dorénavant sur les agents du service de l'Environnement qui ont bénéficié d'une formation spécifique et qui sont chargés d'étendre ce réseau de surveillance.

Ce sont ainsi 12 nouvelles stations qui ont pu faire l'objet d'un état des lieux initial, et qui pourront être suivies annuellement afin de mesurer l'évolution de différents paramètres concernant les données sur l'habitat (pourcentage de corail vivant par exemple), les poissons, les invertébrés, les perturbations diverses, etc.

Dans la lancée, le suivi des herbiers de Wallis a pu être réalisé (3 stations sur Wallis, pas d'herbiers sur Futuna). Le dernier suivi datait de 2016, il a été décidé de mener ce suivi annuellement à partir de 2019. Les rapports concernant ces suivis sont actuellement en cours de finalisation et de mise en forme. Ce nouveau réseau de suivi a été baptisé « Observatoire FEO », « feo » signifiant « corail ».

1.3 LE PROJET PROTEGE

Le Projet PROTEGE (Projet régional océanien des Territoires pour la gestion durable des éco systèmes) a débuté en 2019. Il vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels aux impacts du changement climatique en accroissant la capacité d'adaptation et la résilience. De même, il cible des activités de gestion, de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique et de ses éléments en y associant la ressource en eau. Il est financé par le 11ème Fonds Européen de Développement (FED) sur une période de 4 ans.

L'objectif général du projet est de construire un développement durable et résilient des économies des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables.

L'un des objectifs spécifiques de PROTEGE est de renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité. Il est décliné en 2 résultats attendus:

- Résultat attendu 3 (RA3) : L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement climatique.
- Résultat attendu 4 (RA4) : Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

Le Service Territorial de l'Environnement, par ses orientations stratégiques, a été désigné comme structure chef de file pour la mise en œuvre, l'animation et le suivi du thème RA3 « Eau » et du thème RA4 « espèces exotiques envahissantes » du programme PROTEGE. Ainsi deux animateurs en charge respectivement du volet « Lutte contre les Espèces-Exotiques-Envahissantes » et du volet « EAU » ont été recrutés fin 2019 au sein du STE pour la mise en œuvre de ces opérations.

1.4 QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

En ce qui concerne les eaux marines littorales, les analyses réalisées à Wallis montrent une dégradation générale de la qualité bactériologique des eaux sur les premières quinzaines de mètres, donc non conformes à la norme sanitaire exigée pour les eaux de baignade. Les activités humaines et en particulier l'élevage de porcs, l'assainissement insuffisant des eaux usées domestiques et la gestion insuffisante des eaux de ruissellement sont à l'origine de cette situation. Le service de l'environnement se concentre dorénavant sur la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de l'eau qui porte sur un contrôle et une gestion des différentes sources de pollution évoquées précédemment. Cette nécessité de planification a été inscrite dans le plan d'actions du volet « EAU » du programme PROTEGE qui prévoit notamment, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur Wallis et sur Futuna.

S'agissant du suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation, un total de 169 échantillons ont été analysés sur l'ensemble de l'année 2019. Sur l'île de Wallis, on constate que la totalité des échantillons d'eau brute, 87 % des échantillons d'eau de production et 98 % des échantillons d'eau de distribution sont conformes aux normes, résultats équivalents à ceux de 2018. Les travaux visant à protéger le forage de Mua des eaux de ruissellement superficielles ont été réalisés mais un problème foncier a limité partiellement l'efficacité de ces travaux. A Futuna, l'eau reste toujours non potable sauf pour l'Hôpital et la gendarmerie qui sont équipés de leur propre station d'électro-chloration.

Avec la multiplication des analyses sanitaires pour l'eau et l'hygiène alimentaire, le Laboratoire d'analyses et de recherches appliquées (LARA) s'est engagé depuis l'année 2017 dans une démarche de qualité et d'amélioration continue de ses prestations afin de garantir au Territoire et à ses clients professionnels un service de qualité. Ces efforts collectifs ont été récompensés en juin 2019, le LARA ayant obtenu la certification ISO9001 qu'il convient de conserver.

2. Gestion des déchets et de l'énergie

2.1 AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS

Le gisement de déchets a fortement évolué sur Wallis tant en quantité qu'en qualité. On constate en particulier, une forte augmentation en volume qui résulte plus d'une modification des habitudes de consommation via une augmentation des produits importés sur le Territoire que de l'évolution démographique puisque la population de Wallis et Futuna tend à se stabiliser, voire même à diminuer légèrement. En effet, la quasi-totalité des déchets produits sur le Territoire est issue de l'importation. On perçoit aussi une évolution au niveau de la composition des déchets, souvent plus dangereux et moins biodégradables qu'autrefois.

Le CET (Centre d'enfouissement technique) de Vailepo est un CET de classe 2, ce qui signifie qu'il est habilité à recevoir les ordures ménagères et déchets assimilés. Il est maintenant en fonctionnement depuis plus de quinze ans mais ne répond pas aux exigences imposées par cette appellation. De plus, le casier actuel d'enfouissement arrive à saturation, c'est pourquoi le Territoire s'est engagé depuis quelques années à une modernisation progressive du CET notamment pour permettre le développement de filières de recyclages (broyeur de verre, compacteur, élévateur...). Cette année, le CET de Wallis s'est équipé d'une pelle polyvalente (44 millions de F CFP) qui facilite la gestion des casiers d'enfouissement et/ou de stockage. Des travaux de réfection des accès et de réaménagements (11 millions de F CFP) du site ont été également réalisés sur les deux CET du territoire. Parallèlement, l'étude d'assistance pour la modernisation du CET de Wallis a abouti sur un avant-projet détaillé, chiffré à près de 535 millions de F CFP. L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour la fourniture des équipements et la réalisation des travaux d'aménagements, s'effectueront progressivement selon les crédits disponibles et par réplcation si possible sur le CET de Futuna.

La gestion des déchets s'améliore également avec le développement du tri sélectif, appuyée par les opérations de sensibilisation et la disposition de bacs de tri sur certains sites stratégiques. En 2017, le Territoire a décidé la mise en place d'une écotaxe, alimentée par une taxe dédiée sur les boissons et qui consiste à indemniser les consignes en verre, plastique et aluminium qui sont rapportées de façon volontaire. Ce dispositif connaît un certain rayonnement régional : à la demande du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE), ce dispositif a fait l'objet d'une présentation lors de leur 29^{ème} conférence « un Pacifique bleu résilient » en septembre 2019 afin de promouvoir l'initiative de Wallis et Futuna au niveau régional. En effet, le succès de ce dispositif permet entre autre de renforcer la lutte contre les pollutions, contre les gîtes larvaires, et de diminuer la présence de certaines catégories de déchets dans le casier d'enfouissement, sans compter ce que cela peut représenter sur le plan social, notamment en termes de source de revenus pour beaucoup de particuliers. Le bilan de l'écotaxe évolue positivement avec plus de 7,8 millions de F CFP de consignes reversées aux collecteurs en 2019 contre 6,7 millions en 2018 et 1,6 million en 2017.

Le gisement total sur le territoire compte près de 24 tonnes d'aluminium et plus de 23 tonnes de plastiques compactés et valorisables, dont l'exportation est programmée courant 2020. Fin décembre 2019, l'Assemblée Territoriale adopte l'extension de la mesure aux autres contenants rigides d'un volume supérieur à 200 ml, à partir du 1^{er} janvier 2020.

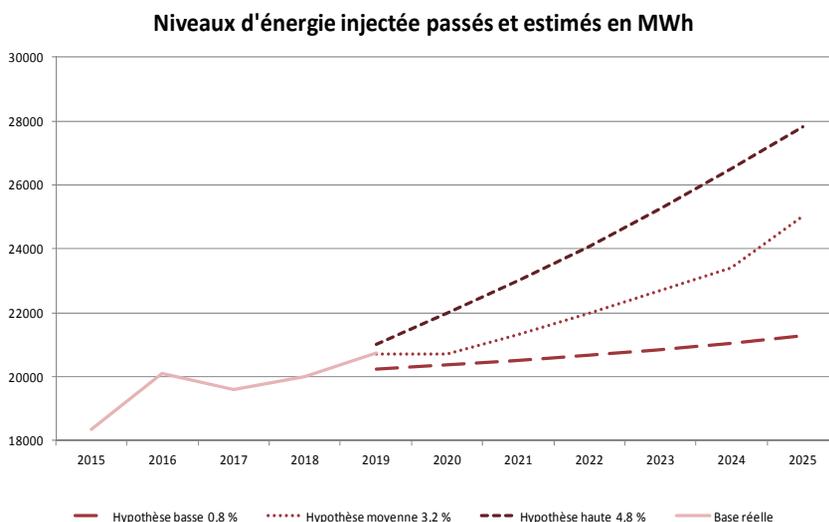
Pour les déchets dangereux, les quantités collectées en 2019 restent relativement constantes, sauf pour les déchets de soins qui ont augmenté de 27 % par rapport à 2018. La filière de recyclage étant connue, une évacuation biannuelle de ces déchets dangereux devrait être envisagée et financée sur un budget d'environ 8 millions de F CFP par opération. En effet, les moyens de conditionnement et de stockage actuelles au CET sont très limités et peuvent compromettre leur exportation en matière de biosécurité et vis-à-vis de la réglementation qui régit le transport maritime. Le gisement actuel sur le territoire totalise plus de 71 000 litres d'huiles usagées et 59 tonnes de batteries usagées conditionnées pour une exportation programmée en 2020.

2.2 MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Le bilan de la mise en œuvre de la PPE, fin 2019, est globalement positif au regard des objectifs à atteindre, à savoir, 50 % d'énergie d'origine renouvelable en 2030 et 100 % d'énergie d'origine renouvelable en 2050.

S'agissant de la sensibilisation aux économies d'énergie, le distributeur (EEWF) a élaboré un plan de communication pour la population qui comprend la distribution de supports de communication, la mise à jour du site internet, le renforcement de la relation clientèle et l'appui aux projets scolaires et pédagogiques dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

En ce qui concerne les économies d'énergie, on observe entre 2015 et 2018 qu'en dépit de l'application progressive de la péréquation tarifaire et de l'augmentation du nombre d'abonnés (+4,6%) la consommation en énergie électrique est restée stable et en dessous de l'hypothèse d'évolution basse envisagée dans la PPE. Suite à ces évolutions les estimations ont été revues à la baisse en 2018 pour aboutir à des estimations plus réalistes présentées dans le graphique suivant :



Le Territoire souhaite poursuivre les efforts d'économie d'énergie et l'Assemblée territoriale a approuvé de nouvelles mesures: délibération portant interdiction de l'importation des ampoules à filaments et celle portant sur la réduction des taxes sur les ampoules à économie d'énergie.

Le développement des énergies renouvelables connaît également des avancées significatives. Sur l'île de Wallis, plusieurs projets d'investissements privés dans le photovoltaïque avec une capacité de production de 3,9 MW sont à l'étude au niveau de la Commission de régulation de l'Énergie (CRE). Quelques projets de moindre capacité dans le photovoltaïque sont également en cours d'études, comme celui de la circonscription d'Uvea et le projet de réhabilitation des installations TEP Vertes. Sur l'île de Futuna, le renforcement des moyens de production d'énergie renouvelable est en cours de mise en œuvre (hydroélectricité) ou à l'étude (photovoltaïque). Enfin, des études sur la valorisation énergétique de la biomasse sont en cours.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement électrique, la société EEFW a procédé comme prévu au remplacement de deux groupes électrogènes obsolètes par un groupe électrogène de 1 250 KW sur l'île de Wallis. Sur l'île de Futuna, l'ajout de 5 groupes de 540 KW prévu dans la PPE n'a pas été réalisé, la situation nécessitant en l'état le remplacement d'un seul groupe en 2020.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la transition énergétique progresse rapidement. Les premiers travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension sont quasiment terminés. Les travaux de renouvellement du réseau de distribution se poursuivent. Le seuil de déconnexion prévu à 45 % en 2023 serait revu à la hausse sous réserve que les projets photovoltaïques cités auparavant soient approuvés par la CRE. Il est par ailleurs utile de préciser que la gestion de la production et de la distribution d'énergie électrique bénéficie d'une avancée technologique majeure qui réduit les besoins de stockage.

L'étude du paramétrage des compteurs électriques montre qu'ils sont en capacité de gérer les heures de pointe et les heures creuses mais le distributeur indique que cette mesure ne serait pas pertinente pour les particuliers. Les puissances souscrites par les consommateurs, qui doivent tendre vers celles en usage en Métropole sont en cours de régularisation avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE). En matière de stockage des énergies d'origine renouvelable les études réalisées par le distributeur montrent que c'est le stockage centralisé pour chaque île qui est privilégié pour des questions de sécurité ou environnementales (gestion des batteries en fin de vie).

Dans le domaine de l'écomobilité, l'étude sur la mise en place de deux bornes de recharge a été commandée. Une commande de véhicules électriques ou hybrides est envisagée. Un travail de concertation avec l'ADEME est également programmé dans le cadre d'une réflexion sur la mobilité durable, déjà engagée en Nouvelle-Calédonie (plans de déplacements, etc.).

Enfin, dans le domaine de la formation des échanges avec le SITAS et les services du Vice-rectorat ont permis d'identifier les formations actuelles qui débouchent sur les métiers en rapport avec le développement des énergies renouvelables, un domaine qui doit s'inscrire dans la nouvelle filière Sciences et Technologies de l'Industrie et du développement durable prévue en 2020 au lycée de Mata'utu. Ce travail d'identification se poursuit en 2020.

3. Adaptation au changement climatique

Faisant suite au programme de protection des zones côtières habitées mis en œuvre depuis 2015, des travaux supplémentaires d'enrochement et de remblai ont été engagés en 2019 sur les villages de Mata'utu, de Falaleu et de Vaitupu. Des travaux d'enrochements non prévus initialement ont été réalisés sur le site du centre nautique à Halalo. Sur Futuna, après le site d'Anakele en 2018, le site de Vaipalapu a bénéficié d'un enrochement, cependant le manque d'agrégats reste toujours problématique.

4. Information et sensibilisation

En tout, ce sont près d'une vingtaine d'opérations de sensibilisation et communication qui ont pu avoir lieu dans le courant de l'année 2019 dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des déchets (SERD, journées thématiques, visites du CET, animations scolaires). Tout au long de l'année 2019, les enseignants du primaire, les référents pédagogiques de la Direction de l'Enseignement Catholique et les agents du service territorial de l'environnement ont travaillé sur un projet scolaire autour du thème de la mangrove et de ses services écosystémiques. A travers des séances d'apprentissage en classe et des sorties sur le terrain, notamment sur le sentier pédagogique « Découverte de la mangrove » du village de Vaitupu, ce sont ainsi plus de 300 élèves de primaire qui ont pu bénéficier de ce projet. Ce projet a été récompensé le 17 décembre 2019 par la Palme d'Or IFRECOR pour le bassin Pacifique.

Par ailleurs, des réunions d'information des autorités coutumières, pour relayer et impliquer les villageois dans les opérations de ramassage des encombrants, ont été menées par le service conjointement avec la circonscription, l'agence de santé, et le service des travaux publics. Fin 2019, une formation sur la communication a été dispensée pour les acteurs mobilisés dans l'éducation à l'Environnement (Enseignants, Associations, Animateurs de centres aérées....). Des réunions de concertation ont permis des avancées dans la collecte et le traitement des déchets: il s'agit, entre autres, de l'extension de l'écotaxe et de l'attribution d'une aide à la récupération et valorisation des matières fermentescibles (lisiers, déchets verts).



Panneaux solaires au village de Vaitupu (photo:IEOM)

Section 6

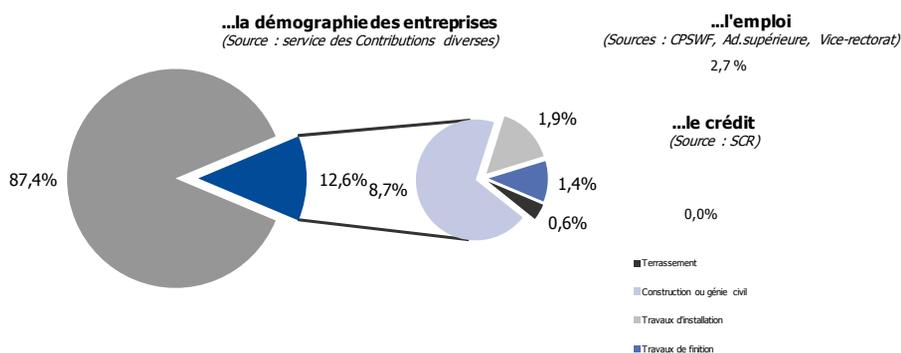
Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP AMORCE SA REPRISE EN DOUCEUR

En 2019 une légère reprise s'amorce pour le BTP. Si ce secteur a été très dynamique entre 2010 et 2013 grâce à de nombreux projets (construction du port de Mata'Utu, infrastructures sportives en vue des Mini-Jeux, reconstruction liée aux dégâts engendrés par les cyclones Tomas et Evan), il souffrait depuis d'une faible commande publique et privée. La fin de l'année a été marquée par les travaux préparatoires pour la construction du quai de Leava à Futuna (pour une valeur de 1,5 milliard de F CFP) programmés en 2020 malgré de multiples retards.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Avec 91 patentes enregistrées en 2019, le secteur de la construction regroupe 12,6 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 74 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2019, soit cinq salariés de plus qu'en 2018. Il représente 2,7 % de l'emploi total et 8,3 % des effectifs salariés du seul secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis. Au 31 décembre 2019, l'encours des crédits octroyés à des entreprises du BTP est devenu quasiment nul après avoir été de 2,4 millions au 31 décembre 2018.

2. La réglementation des marchés publics

Après la première vague de réforme du droit de la commande publique avec l'ordonnance de 2015-899 et le décret de 2016-360, puis les derniers textes législatifs et réglementaires des mois de novembre et décembre 2018, le Code de la Commande Publique va entrer en vigueur le 1er avril 2019, pour tous les marchés passés au nom de l'Etat. Bien que plus volumineux que ses prédécesseurs, il reprendra les grandes lignes du Décret et de l'Ordonnance.

Il est composé d'une partie législative et de 5 livres pour la partie réglementaire, soit 1747 articles. Il rassemblera toutes les règles qui figuraient jusqu'ici dans des textes épars, telles que celles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique. Pas de grands changements en perspective, car il s'agit d'une codification à droit constant : seule la numérotation des articles change.

En ce qui concerne les marchés passés au nom du Territoire, pas de changements dans l'immédiat, le décret 57-818 du 22 juillet 1957 demeure applicable. Une refonte de ce texte est en cours, pour une présentation d'ici fin 2019 devant l'Assemblée Territoriale.

3. La commande publique

Après une année de transition en 2018, la commande publique amorce sa reprise en 2019, avec un nombre conséquent de projet pour 2020.

À Wallis, des travaux de rénovation et d'entretien des routes ont eu lieu en 2019. Deux kilomètres de route territoriale ont été rénovés durant l'année pour un coût de 22 millions de F CFP tandis que la rénovation d'un peu plus de trois kilomètres de route de village a coûté 34 millions de F CFP. Ces travaux de rénovation et d'entretien des routes réalisés se poursuivront en 2020, notamment avec des travaux d'enrochement avec remblais à Kikila et Kolopopo. Des études et une consultation pour la construction d'un assainissement pluvial dans le secteur de Mata'Ututu ont été lancés durant l'année, pour un coût de 11 millions de F CFP. Le déploiement du réseau électrique sur le secteur de Vailepo a été réalisé pour 13 millions de F CFP. Projet d'importance de part sa durée (de septembre 2017 à décembre 2019) et son coût (192 millions de F CFP), l'enfouissement du réseau électrique de Wallis participe au renforcement de la résilience du Territoire en cas de cyclone.

Des travaux d'extension et d'amélioration (18 millions de F CFP) sur le réseau d'eau potable de Malae, Falaleu, Utufua et sur la RT4 ont eu lieu. Un bâtiment pour le service de l'Agriculture a été aménagé sur le site d'Apaogo pour un montant de 13 millions de F CFP, plusieurs autres projets (nouveau bâtiment, extension du laboratoire de plantes et construction du fale du personnel) sont à l'étude pour ce même site, pour un total cumulé de 35 millions de F CFP. Autre projet important pour le développement du tourisme en dehors du belvédère de Lalolalo réalisé en 2018, la première phase de l'aménagement de la place Sagato Soane (48 millions de F CFP) a été notifié en novembre 2018 et le chantier est actuellement en cours de finalisation. Les deux prochaines phases de cet aménagement sont actuellement à l'étude. Afin de favoriser l'activité sportive à Wallis, un parcours de santé est en travaux à Hahake pour 33 millions de F CFP.

D'importants travaux sur le système d'alimentation en eau à Futuna (115 millions de F CFP) ont commencé en février 2019 après leur notification en novembre 2018. Ces travaux s'inscrivent dans la lignée des projets précédents visant à ce que l'ensemble des habitants de Futuna disposent d'un accès à l'eau en continu.

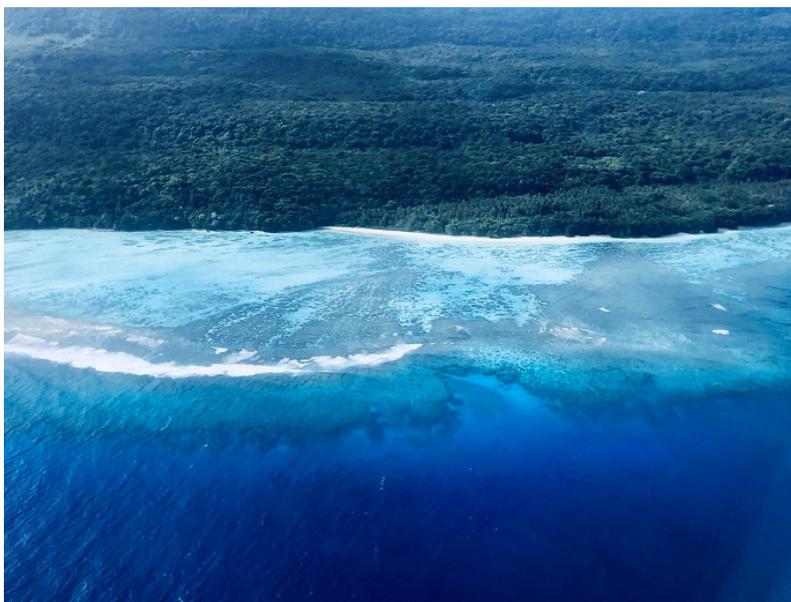
La rénovation du pont Vaisei à Futuna, notifiée en décembre 2017 (20 millions de F CFP) a été décalée en 2020 par manque de matériaux. Les travaux en cours comptent par exemple le centre de secours à Futuna, dont les travaux avaient commencé après leur notification en septembre 2017 pour un montant total de 42 millions de F CFP, devrait être achevé en avril

2020. Notifié au même moment que ceux du centre de secours, les travaux sur le réservoir de Sisia (13 millions de F CFP) ont commencés en février 2018 et devraient se terminer en juin 2020. Les travaux pour le quai de Leava, dont le contrat a été signé en aout 2018, ont démarré en mars 2019 pour s'achever en avril 2021.

Pour rappel, il s'agit d'un chantier de très grande envergure, 1,8 milliard de F CFP sont engagés dans ce projet, dont 1,5 milliard pour les travaux. Toujours en lien avec les transports, l'aménagement de l'aéroport de Vele a été notifié en 2018 pour un total de 596 millions de F CFP. La majeure partie de cette somme concerne les travaux de resurfaçage de la piste qui devraient être terminée en novembre 2020. Egalement sur le site de Vele, l'agrandissement et la rénovation de l'aérogare est en phase de réalisation, pour 91 millions de F CFP.

Un certain nombre de projets sont actuellement en cours de planification sur les deux Îles. A Wallis, deux projets significatifs sont actuellement à l'étude, l'un concerne un nouveau bâtiment pour l'Assemblée Territoriale et l'autre la construction d'un nouveau centre pénitentiaire. Plusieurs travaux de rénovation sont également prévus, pour le Tribunal de Première Instance, deux bâtiments du Trésor Public ainsi que pour des bâtiments du Vice-Rectorat, notamment sur le site de Lano. Un appel d'offre a été publié fin avril 2020 pour des travaux d'agrandissement et de rénovation du marché de Malaemahu.

Plusieurs projets portés par les villages de Wallis sont également en train d'être planifiés, la construction d'un nouveau fale fonu et l'aménagement de la route de bord de mer à Vaitupu et l'aménagement de la source de Vaimaga au village de Halalo. Plusieurs projets sont également en préparation à Futuna, avec la construction de deux nouveaux bâtiments, l'un pour l'Assemblée Territoriale et l'autre pour l'antenne de la CCIMA. L'Assemblée Territoriale est également concernée par l'extension et la rénovation d'un bâtiment.



Vue d'Alofi (photo:IEOM)

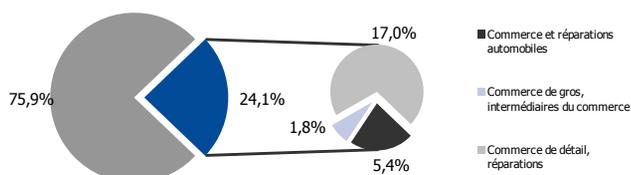
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

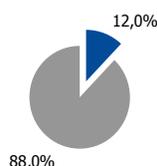
...la démographie des entreprises

(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



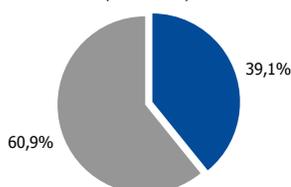
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2019, les entreprises commerciales patentées représentent 24 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, plus des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont deux supermarchés à Wallis et un à Futuna.

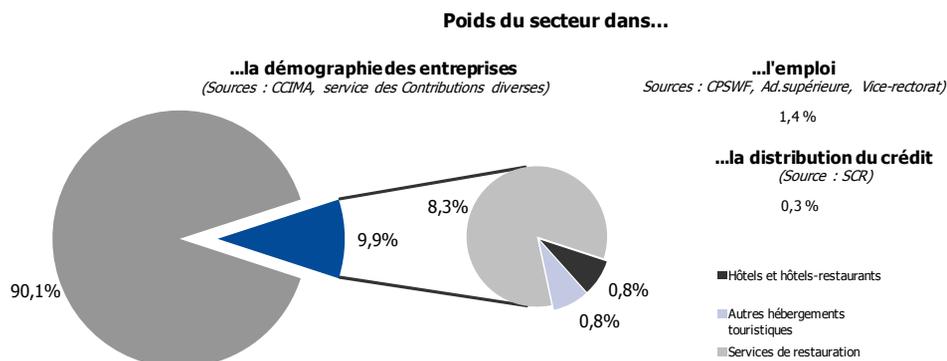
Le secteur du commerce emploie 327 personnes, soit 12,0 % des salariés déclarés et 35,6 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2019, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 514 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 52,0 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, un niveau en recul par rapport à celui de l'année dernière (74,7 %). Sa part dans l'ensemble des crédits passe de 23,3 % à 39,1 %.

Le 26 mars 2019 a été inauguré l'espace commercial occupé par l'ancien supermarché Super U. Ce nouveau commerce remplace l'ancienne SEM. La taille de la nouvelle surface de vente alimentaire est de 1400 mètres carrés. Un nouveau projet est en cours dans les anciens locaux de la SEM.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

1. Aperçu structurel



En 2019, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 72 entreprises patentées, dont 6 hôtels ou hôtels-restaurants, 6 structures d'hébergement de type « gîtes » et 60 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 38 personnes déclarées auprès de la CPSWF (données à juin 2019), soit 1,4 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 4 millions de F CFP au 31 décembre 2019 (0,3 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

Malgré l'attractivité existante, le potentiel touristique de Wallis-et-Futuna demeure encore très peu exploité. Le nombre de touristes arrivant par avion est difficile à estimer, les outils statistiques nécessaires afin de distinguer résidents, professionnels en mission, proches de résidents en tourisme affinitaire et touristes classiques n'étant pas encore mis en place. Autre voie d'arrivée pour les touristes, la navigation de plaisance représente environ 130 personnes à Wallis en 2019, réparties sur une quarantaine de bateau pour des séjours allant d'une semaine à plusieurs mois dans certains cas. Le passage à proximité des îles de navires de croisière est par ailleurs peu exploité, bien que l'Austral, de la compagnie du Ponant, et ses 222 passagers aient visité l'archipel en septembre 2018 à l'occasion des 30 ans de la compagnie.

Cette situation résulte de la présence de différents freins au développement du tourisme. Le coût des billets d'avion et de l'hébergement constitue l'un des problèmes majeurs en terme de compétitivité vis-à-vis des destinations voisines présentant des profils similaires (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook).

Autre problème important, le manque de visibilité de l'archipel et de ses qualités réduit la demande potentielle pour le tourisme dans le Territoire. De plus, les infrastructures, à la fois physiques et organisationnelles, ne permettent pas encore l'accueil et la gestion d'une demande touristique conséquente. En effet l'offre de service touristique (guide, tour opérateur, location de vélo, etc) est encore faible et ne dispose pas encore de structures comme un Office du tourisme pour se coordonner.

Cependant, malgré ces faiblesses, l'archipel dispose d'un fort potentiel touristique qui pourrait être exploité, comme l'ont observé les experts du SPTO (South Pacific Tourism Organisation) en mission dans l'archipel. Disposant d'un patrimoine naturel préservé (îlots, lagon, plages, lacs de cratères, ...) permettant notamment des activités nautiques variées telles que la voile ou la plongée, l'archipel a également su conserver sa culture traditionnelle, lui permettant de préserver un patrimoine culturel unique de grande valeur, avec des sites exceptionnels comme le fort tongien. Paradoxalement, le faible développement du tourisme constitue également une force pour Wallis-et-Futuna en lui permettant de se démarquer des autres destinations en renforçant son aspect traditionnel comparé à des destinations de tourisme de masse. Afin de garder cette force, le développement du tourisme doit nécessairement intégrer une forte dimension de durabilité à la fois sociale et écologique. Autre point négatif pouvant être exploité positivement, la proximité avec les Îles Fidji constitue à la fois une concurrence mais également une réserve de touristes proche de l'archipel, qui pourraient profiter de la proximité entre les deux destinations pour de courts séjours se différenciant en complément de l'offre habituelle de Fidji.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement pour le Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. Ce projet promeut un tourisme raisonné afin de conserver l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna. Un budget de 48 millions de F CFP a été alloué sur la période 2019-2022 afin de réaliser les investissements nécessaires à une meilleure valorisation du potentiel touristique de l'archipel.

En 2019, 5 millions de F CFP ont été consommés pour des actions d'investissements touristiques et de promotion des atouts de Wallis-et-Futuna à l'extérieur (via des vidéos promotionnels notamment), afin de lutter contre le manque de visibilité de l'archipel à l'extérieur. Le budget de l'année 2020 s'élève quant à lui à 8 millions de F CFP afin de poursuivre les travaux dans la lignée de l'année passée.

Autre action ayant pour but d'améliorer la visibilité, le portail du Territoire (<https://www.wallis-et-futuna.wf/>) a été mis en ligne au début de l'année 2019, grâce aux fonds européens de la stratégie numérique. La Stratégie Tourisme développée par le Territoire prévoit dans ses prochaines étapes la création d'un Office de tourisme afin d'améliorer la visibilité de l'archipel, notamment via un site internet complémentaire du portail du Territoire, qui devrait être lancé en 2020.

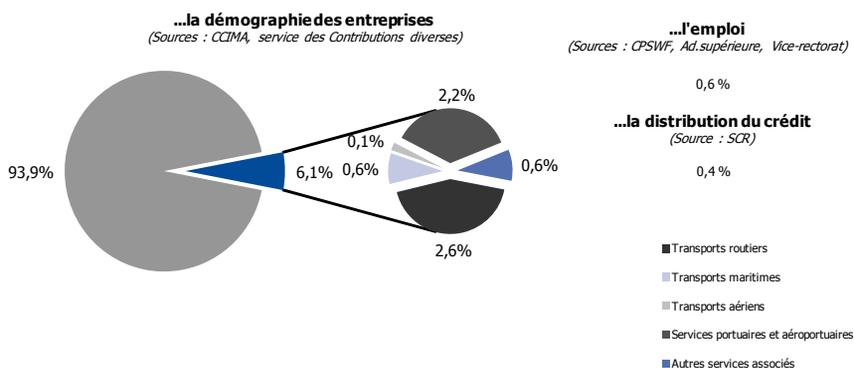
Un Observatoire du tourisme est également prévu. Ce dernier, mis en place avec le service de la statistique, aura pour rôle d'assurer un suivi du nombre de touristes ainsi que de leur profil afin d'anticiper les évolutions futures, en ce qui concerne le nombre de personnes attendues pour adapter la capacité d'accueil, mais également pour mieux adapter l'offre en fonction des attentes particulières des différentes catégories de touristes. Sur le plan international, Wallis et Futuna a adhéré en 2019 à la SPCA (South Pacific Cruise Alliance), après avoir adhéré à la SPTO en 2018.

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Le secteur des transports compte 44 entreprises en 2019, soit 6,1 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). Au 30 juin 2019, ce secteur emploie 17 personnes, soit 0,6 % des salariés déclarés du Territoire et 1,8 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 0,4 million de F CFP.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des lycéens et collégiens.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du X^e FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux devraient débuter début 2019. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant était fixé à 40 millions de F CFP, s'est achevé en 2017.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2019, 33 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, contre 39 en 2018. Parmi ceux-ci, on dénombre 12 porte-conteneurs, 11 pétroliers, 5 butaniers et 5 navires de la marine nationale. Le nombre de porte-conteneurs en recul se traduit par une diminution du nombre de conteneurs (-16,3 %) par rapport à 2018. Le nombre de navires transportant des hydrocarbures est constant. Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Trafic marchandises	17	14	18	18	12	-33,3%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 312</i>	<i>1 301</i>	<i>1 482</i>	<i>1 445</i>	<i>1 209</i>	<i>-16,3%</i>
Transport d'hydrocarbures	11	16	17	16	16	0,0%
Pétroliers	7	10	12	11	11	0,0%
Butaniers	4	6	5	5	5	0,0%
Autres	1	1	1	5	5	0,0%
Total	29	31	36	39	33	-15,4%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWA FEPP

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1er janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320. Dix vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 TwinOtter. Des vols supplémentaires peuvent être mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers. À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et des évacuations sanitaires.

La compagnie Aircalin est titulaire de la délégation de service public pour assurer la desserte aérienne entre Wallis et Futuna depuis 1er mars 2018. Faisant suite à la signature d'un avenant le 28 juin 2019, la DSP vient à échéance le 31 décembre 2023. L'avenant portait également sur le type de DHC-6 utilisé pour la desserte aérienne et la rénovation de l'aéronef « Ville de Paris ». La ligne intérieure étant déficitaire, le territoire attribue chaque année une subvention d'équilibre.

3.1 ES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plate-forme. Le SEAC avait reçu, en décembre 2013, un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci a été renouvelé le 22 décembre 2017 pour une durée de quatre années.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis. Il est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plate-forme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 45 558 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien progresse modérément (+2,0 %) en 2019. Le fret postal augmente également (+4,0 %) tandis que le transport de marchandises par fret aérien reste stable (+0,4 %).

3.2.1 Le trafic international

Au cours de l'année 2019, 32 204 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une hausse par rapport à 2018 (+3,8 %). Les mouvements d'avion restent stables avec 284 mouvements en 2019 contre 276 en 2018. La stratégie de la compagnie Aircalin qui vise à opérer trois rotations par semaine en haute saison et deux rotations en basse saison permet d'afficher un taux de remplissage de 79,9 % en 2019 (contre 79,7 % en 2018).

Le transport de marchandises par fret aérien est en diminution de 2,4 % sur un an avec 129,2 tonnes. Le fret postal est lui en rebond (+3,4 %) et s'établit à 56,5 tonnes.

Évolution du trafic aérien international

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Mouvements d'avions	278	280	280	276	284	2,9%
Passagers	28 846	30 936	30 467	31 032	32 204	3,8%
<i>Arrivées</i>	14 287	15 480	15 076	15 525	15 985	3,0%
<i>Départs</i>	14 559	15 456	15 391	15 507	16 219	4,6%
Fret (tonnes)	131,3	125,4	136,5	132,4	129,2	-2,4%
Fret postal (tonnes)	54,9	55,4	57,8	54,7	56,5	3,4%
Taux de remplissage	71,1%	75,7%	76,2%	79,7%	79,9%	+0,1 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2019, 1 414 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en hausse de 2,3 % par rapport à 2018. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 13 354 (-2,1 %).

Le fret domestique aérien s'élève à 32,2 tonnes de marchandises en 2019, en augmentation de 13,7 % sur un an. Le fret postal progresse également (+7,8 %) pour s'établir à 8,4 tonnes en 2019.

Évolution du trafic aérien domestique

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2017
Mouvements d'avions*			1 360	1 382	1 414	2,3%
Passagers	13 798	15 020	14 298	13 640	13 354	-2,1%
Fret (tonnes)	26,3	29,2	27,0	28,3	32,2	13,7%
Fret postal (tonnes)	9,3	8,4	8,0	7,8	8,4	7,8%

*Les données avant 2017 ne sont pas disponibles suite à des incohérences statistiques.

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées. Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas le certificat d'immatriculation.

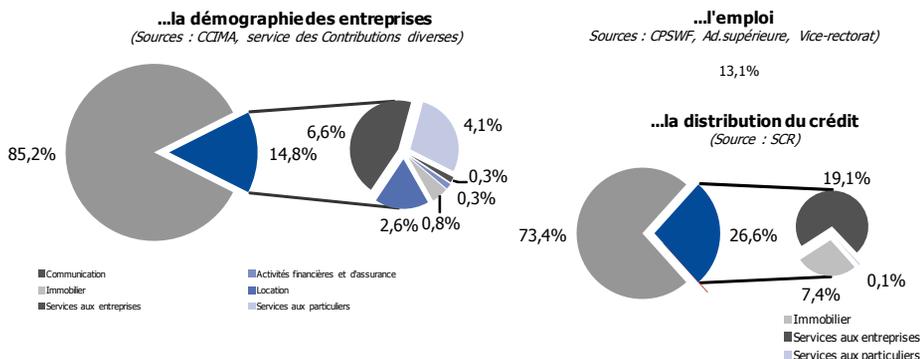
En 2019, 199 véhicules (véhicules neufs de tourisme, véhicules neufs utilitaires, deux roues et poids lourds et véhicules de transport en commun) ont été immatriculés, contre 224 en 2018.

Section 10

Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2019, 112 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 15,4 % du nombre total d'entreprises. Au 30 juin 2019, les services marchands emploient plus d'un tiers des salariés déclarés du secteur privé (39,0 %). Le secteur totalise par ailleurs 26,6 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire¹⁴ (soit 349 millions de F CFP).

La pose marine du câble effectuée à Wallis puis à Futuna au mois de novembre 2017 a marqué une étape importante du projet de désenclavement numérique porté par le Territoire.

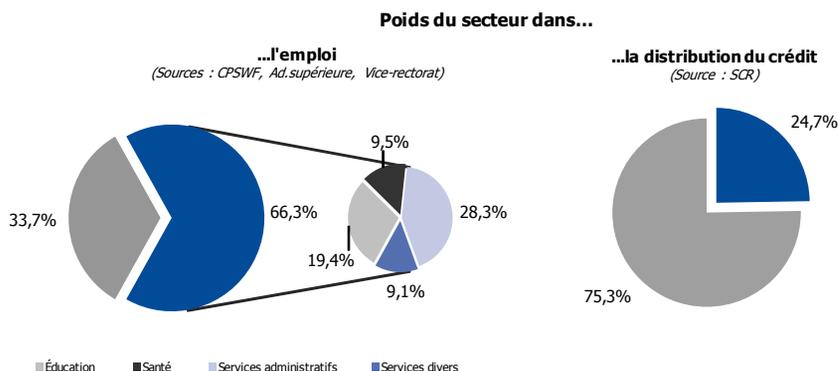
La mise en œuvre de la stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna, financée par l'Union Européenne dans le cadre du 11e FED territoriale, par l'Etat et par le Territoire, vise à améliorer la santé avec la mise en place de la télémédecine, à renforcer l'éducation et développer la formation à distance, à faciliter les démarches administratives en ligne, à renforcer la visibilité du Territoire et à favoriser le développement des entreprises locales.

¹⁴ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 66,3 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- les services administratifs, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 28,3 % des effectifs salariés ;
- l'éducation regroupant 19,4 % de l'emploi salarié
- la santé 9,5 % des effectifs salariés
- les services et administrations diverses (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM...), qui disposent de 9,1 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2019, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 323 millions de F CFP, soit 24,7 % du crédit distribué (hors particuliers) contre 68,8 % en 2018. Cette évolution résulte du remboursement de l'emprunt du Territoire pour financer l'arrivée du haut débit à travers le câble Tui'Samoa.

2. L'éducation

2.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

La loi de 1961 qui confère aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, précise dans son article 7 que la République assure l'enseignement. L'article 3 de cette loi indique que la République garantit aux populations le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit. La conciliation de ces deux articles se concrétise par une concession de l'enseignement du premier degré par l'État à la Mission Catholique. La gestion et le fonctionnement de l'enseignement public du premier degré, sont assurés par la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée.

Effectifs du personnel de l'éducation

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Effectifs des postes enseignants	374	358	346	313	346	10,5%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	194	184	183	164	163	-0,6%
Enseignement 2 nd degré (public)	180	174	163	149	183	22,8%
Effectifs des autres postes de l'éducation	161	182	167	173	182	5,2%
Fonctionnaires non enseignants	94	107	115	129	125	-3,1%
Autres agents locaux	67	75	52	44	57	29,5%
Total	535	540	513	486	528	8,6%
Taux moyen d'encadrement	9,3	9,5	9,6	10,1	8,9	-12,1%

Source : Vice-rectorat

L'enseignement public secondaire est entièrement géré par le vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale, qui a également en charge le contrôle pédagogique des maîtres du premier degré et des enseignements dispensés. Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le vice-rectorat rémunère intégralement ces maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation dont les salaires des personnels non enseignants. Le Territoire compte treize écoles primaires (neuf à Wallis et quatre à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel, et un lycée agricole).

En 2019, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élevaient à 528 personnels (contre 486 en 2018). On dénombre au total 346 personnels enseignants, dont 163 travaillent dans le premier degré et 183 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires, s'ajoutent 182 fonctionnaires non enseignants ou personnels locaux. Le taux moyen d'encadrement augmente, avec 8,9 élèves par enseignant en 2019 (contre 10,1 en 2018).

2.2 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Enseignement 1^{er} degré	1759	1704	1597	1543	1530	-0,8%
Enseignement 2nd degré	1713	1686	1713	1613	1535	-4,8%
Collèges (de la 6 ^e à la 3 ^e)	1010	1005	1003	1081	895	-17,2%
Lycées	703	681	695	532	640	20,3%
<i> dont voie générale et technologique</i>	334	307	333	284	308	8,5%
<i> dont voie professionnelle</i>	369	374	362	225	314	39,6%
<i> dont post bac</i>				23	18	-21,7%
Total	3472	3390	3310	3156	3065	-2,9%

Source : Vice-rectorat

Le nombre total d'élèves scolarisés s'élève à 3065 en 2019, contre 3156 élèves en 2018. Cette évolution s'explique principalement par la situation démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration. Elle est un peu plus marquée dans le second degré (-4,8 %) que dans le premier degré (-0,8 %). Les effectifs du second degré sont à présent équivalents à ceux observés dans le premier degré, cependant le second degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs ces dernières années.

2.3 LES TAUX DE RÉUSSITE

Taux de réussite aux examens						
	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Brevet	75,0%	66,0%	82,0%	91,0%	92,0%	+ 1 pt
Diplômes de niveau V						
CAP	86,0%	94,0%	91,0%	91,0%	100,0%	+ 9 pt
BEP	92,0%	92,0%	94,0%	80,0%	82,0%	+ 2 pt
Bac général	73,0%	70,0%	73,7%	90,9%	98,0%	+ 7 pt
Série L	64,0%	76,5%	72,7%	88,9%	100,0%	+ 11 pt
Série ES	77,0%	77,8%	68,8%	92,9%	100,0%	+ 7 pt
Série S	75,0%	63,0%	76,7%	91,2%	96,0%	+ 5 pt
Bac professionnel	67,0%	69,0%	75,0%	82,4%	78,0%	- 4 pt
Bac technologique	60,0%	65,0%	74,6%	80,4%	77,0%	- 3 pt
Total bac	66,0%	68,0%	75,0%	81,0%	88,5%	+ 8 pt

Source : Vice-rectorat

Les taux de diplomation sont remarquables en 2019. Seuls les baccalauréats technologiques et professionnels sont en recul. Le taux de réussite total au baccalauréat est de 88,5%. Les taux de réussite aux diplômes ne peuvent être rééquilibrés par les taux d'élèves décrocheurs dont les données ne sont pas disponibles. En l'absence de suivi de cohorte et d'indicateurs sociaux, l'efficacité globale du système éducatif ne peut qu'être sommairement approchée.

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une Agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, et de la délivrance de médicaments. L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé, et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie plus de 200 personnes. À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que de 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Hospitalisations						
Nombre de journées	10 963	9 357	9 392	9 525	11 995	25,9%
Nombre d'entrées	1 905	2 046	1 971	2 034	2 280	12,1%
Taux d'occupation moyen ¹	54,0%	50,0%	50,0%	49,0%	64,4%	31,4%
Durée moyenne de séjour ²	4,8	4,6	4,7	4,7	5,3	12,8%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	652	698	679	656	868	32,3%
Nombre de naissances	157	156	157	126	147	16,7%
Consultations dans les dispensaires	45 627	44 661	45 025	42 282	44 108	4,3%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	752	797	685	810	794	-2,0%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi que de « dispensaires » : consultations, cabinet dentaire, PMI (Protection Maternelle Infantile), radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint. Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia. L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par huit généralistes, qui réalisent en moyenne plus de 44 000 consultations par an sur les cinq dernières années.

Huit médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 23 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien, sages-femmes). Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. En 2019, on constate la diminution des évacuations sanitaires, avec 794 transferts, contre 810 en 2018 et notamment la diminution des évacuations médicalisées, 351 en 2019, contre 435 en 2018.

Les évacuations sanitaires constituent le deuxième poste de dépenses de l'Agence et fait l'objet d'une attention particulière. Les dépenses associées comprennent le coût des prestations de soins (consultations, examens divers, hospitalisation) ainsi que les frais de transport et d'accompagnement des patients entre Futuna et Wallis et vers l'extérieur du territoire. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur

l'archipel. Ainsi l'augmentation du recours à des missions de spécialistes (36 en 2019, contre 29 en 2018 et 18 en 2017) contribuent à l'amélioration de l'offre de santé et de la prise en charge des patients. Ces missions de spécialistes génèrent à la fois un infléchissement des évacuations sanitaires, mais sont également à l'origine de décisions de transferts de patients hors du territoire.

3.2 PRIORITE A LA PREVENTION ET LA SANTE PUBLIQUE

L'Agence de santé a engagé fin 2019, un virage stratégique en faveur du développement de la prévention et de la santé publique. La réponse à la situation sanitaire du territoire passe par le renforcement des actions de santé publique, coordonnées et engagées dans la durée. Un « Pôle de prévention et de santé publique » chargé de concevoir, piloter et évaluer une nouvelle politique de santé publique est en cours de constitution et un nouveau poste de médecin de santé publique a été créé en novembre 2019.

Le Programme de santé publique dont la préparation a été amorcée en 2019, priorisera les actions suivantes : la santé nutritionnelle, la prévention du surpoids, de l'obésité, du diabète, de l'hypertension artérielle, le dépistage, l'éducation thérapeutique des patients, l'hygiène et la prévention bucco-dentaire, la prévention et la sensibilisation aux risques de cancer, la lutte contre les pathologies vectorielles, la prévention de la Dengue et la lutte contre la leptospirose.

A noter que l'Agence de santé participe, avec la direction de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche, au secrétariat du « Conseil territorial de la santé et de l'alimentation » visant à lutter contre les maladies non transmissibles. Ce Conseil créé par délibération de l'Assemblée Territoriale du 30 septembre 2019 est co-présidé par le Préfet et le Président de l'Assemblée territoriale. Le Conseil territorial de la santé et de l'alimentation a pour mission de favoriser une mobilisation transversale des différentes autorités du territoire et de traiter les questions relatives à l'alimentation équilibrée, la lutte contre le tabac ou la consommation excessive d'alcool et la promotion de l'activité physique.

3.3 DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE SANTE NUMERIQUE

L'amélioration du système de santé de Wallis et Futuna s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie nationale e-santé 2020 » du Ministère des solidarités et de la santé. L'objectif consiste à favoriser la prévention, le dépistage précoce, les diagnostics et le traitement des maladies, dans une logique de développement de filières et de parcours patients, en partenariat avec des établissements de santé en Nouvelle Calédonie ou en métropole. Avec l'arrivée du très haut débit sur le territoire de Wallis en avril 2020, l'Agence de santé sera en mesure de déployer la télémédecine, dans le cadre d'un projet global de « e-santé », renforçant la prise en charge médicale des patients. Cette stratégie a conduit fin 2019 au lancement de 3 grands chantiers :

- Renouvellement des infrastructures numériques : refonte des infrastructures informatiques et télécoms (voix sur IP), création d'une salle blanche et d'un data center
- Acquisition et déploiement d'équipements de télémédecine
- Remplacement du Dossier Patient Informatisé actuel par un DPI interopérable dans toutes ses composantes.

Dans la perspective du déploiement de la télémédecine et suite à des missions sur site, des conventions de partenariat sont en cours de formalisation fin 2019 avec le CHU de Rennes et le Centre de lutte contre le cancer, Eugène Marquis de Rennes.

3.4 DOTATION ET INVESTISSEMENTS DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ». De 2012 à 2018, elle a fortement progressé passant de 2,9 à 4,7 milliards de F CFP (24 à 39,1 millions d'euros). En 2019, la dotation globale atteint 4,8 milliards de F CFP (40,3 millions d'euros).

La stratégie d'investissement de l'Agence de santé résulte des priorités du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) signé le 8 juillet 2019. Outre les équipements numériques de télémédecine d'un montant de 367 millions de F CFP versés en 2019, l'Agence de santé a bénéficié fin 2019 d'une subvention pour l'acquisition d'équipement biomédical d'un montant de 123 millions de F CFP et d'une subvention de 84 millions de F CFP pour la création de l'Unité d'hémodialyse de Futuna. Cette dernière opération a été relancée par un nouvel appel d'offre en octobre 2019, avec en options 3 modes constructifs différents, afin d'aboutir à la finalisation d'un marché de travaux début 2020.

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel. Conséquence de la grève du personnel de la CPSWF début 2019, une partie des recettes de l'exercice 2018 a été prise en compte dans l'exercice 2019. Ainsi le résultat 2018 a été mécaniquement minoré et le résultat 2019 majoré. Ceci explique une augmentation des recettes significatives, notamment sur les régimes prestations familiales et retraite, en dépit de l'impact négatif sur les recettes du dispositif « Sauvadet » se traduisant par une baisse du nombre de salarié dans le secteur public. La tendance reste toutefois clairement haussière dans le secteur privé.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 967 allocataires en 2019, contre 997 en 2018. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 448 millions de F CFP, soit une augmentation de 9,0 % par rapport à 2018. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) diminuent de 8,3 % par rapport à 2018, passant de 334 millions de F CFP à 309 millions. La CPSWF dégage ainsi un solde positif de 89 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018*	2019*	Variation 2019/2018
Cotisations perçues	368	376	418	411	448	9,0%
Public	231	235	276	262	267	1,9%
Privé	136	141	142	149	181	21,5%
Prestations servies	303	318	334	337	309	-8,3%
Allocations familiales mandatées	298	309	329	332	301	-9,3%
Congés maternité	5	9	5	5	8	60,0%

*Comme indiqué plus haut, l'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent, les taux de variations pour ces deux années sont donc en partie surestimés.

Source : CPSWF

En 2019, 2179 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2491 en 2018. Une diminution du nombre d'enfants du régime salarié due principalement à une diminution du nombre d'enfants lié au dispositif « Sauvadet ». La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, dont le taux a été revalorisé par délibération N°50/at/2017 du 28 novembre 2017, basé sur un échelonnement progressif proposé permettant d'aligner l'aide à l'enfant sur les allocations familiales de la métropole. En 2019, 74 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 880 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009. Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif augmentant tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020, période à laquelle il atteindra 21 %. Au 1er janvier 2019, le taux des cotisations a été porté à 20,1 % (contre 19,2 % en 2018), soit 6,7 % pour la part salariale et 13,4 % pour la part patronale.

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018*	*2019	Variation 2019/2018
Cotisations perçues	1026	1105	1255	1326	1518	14,5%
Public	643	695	822	844	891	5,6%
Privé	383	410	433	482	627	30,1%
Prestations servies	1014	1060	1154	1208	1253	3,7%
Pensions de retraite	901	952	1023	1087	1140	4,9%
Pensions de réversion	81	77	86	94	104	10,6%
Remboursements de cotisations	32	31	44	27	9	-66,7%

*Comme indiqué plus haut, l'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent, les taux de variations pour ces deux années sont donc en partie surestimés.

Source : CPSWF

Depuis le 1er janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » (CSR) est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation trimestrielle de 43 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions. Depuis 2019, le CSR est cumulable avec une pension de réversion du conjoint survivant jusqu'à concurrence de 45 000 F CFP (90 000 F CFP / 2). En 2019, le montant des pensions de retraites servies progresse de 5,3% pour s'établir à 1,2 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 104 millions de F CFP. Sur l'année 2019, la CPSWF comptabilise 794 retraités, contre 759 en 2018.

La baisse de 66 % du coût des prestations de remboursement des cotisations salariales confirme l'impact positif de la modification de l'article 106 du statut de la CPSWF depuis le 1er janvier 2019, reportant le bénéfice du remboursement des cotisations uniquement qu'à l'âge de 60 ans. Les recettes enregistrées sur l'année 2019 augmentent de 14,5% par rapport à 2018. Les cotisations versées par le secteur privé ont augmenté de 30 % en 2019 contre une augmentation de 5,6% pour le public. Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies reste excédentaire en 2019 (205 millions de F CFP).

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Installation d'un nouveau DAB au SPT de Mata'Utū (photo:IEOM)

Section 1

Aperçu général

Une seule banque de détail est implantée sur l'archipel depuis une vingtaine d'années, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels). Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et Wallis et Futuna. Cet accord devrait permettre aux acteurs économiques de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets.

Les crédits accordés à l'économie privée progressent, grâce à l'évolution des crédits aux entreprises tandis que l'encours des crédits aux ménages évolue plus modérément. La sinistralité se situe à un plancher historique, alors que les actifs financiers restent bien orientés. Au 31 décembre 2019, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 2,7 milliards de F CFP, contre 4,1 milliards fin 2018.

Cette baisse s'explique par le remboursement du préfinancement du câble haut débit Tui Samoa. Parallèlement, l'encours des crédits aux ménages est en augmentation (+2,6 %, soit 1,6 milliard de F CFP), suite à la hausse des crédits à la consommation (+2,2 %), qui représentent comme l'année dernière plus de 95 % de l'encours. Parallèlement, les crédits aux entreprises sont en croissance (+8,2 % en 2019), ils s'élèvent désormais à 830 millions de F CFP.

La sinistralité reste contenue. L'encours global des créances douteuses brutes baisse de manière notable (-10,7 %), à 111 millions de F CFP en 2019 contre 125 millions en 2018. Suite à la baisse de l'encours sain, le taux de créances douteuses se redresse mécaniquement à 3,9 % (+1,1 point sur un an).

La vulnérabilité des ménages s'accroît. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est en rebond (+6,5 %) pour la première fois depuis plusieurs années. Après 186 personnes en interdiction bancaire en 2018, on recense 198 personnes en interdiction bancaire en 2019, ce qui reste cependant inférieur aux 216 personnes dans cette situation fin 2017. Les incidents de paiement par chèque sont en forte hausse (+68,5 %) avec 509 incidents en 2019 contre 302 en 2018, sans toutefois atteindre le niveau de 2017 (635 incidents).

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) reculent nettement en 2019, pour s'établir à 745 millions de F CFP contre 2,7 milliard fin 2018.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Installation d'un deuxième DAB à Wallis

En 2019, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a préparé la mise en œuvre d'un deuxième DAB situé au SPT à Mata'Utu. La mise en service de l'automate a été réalisée en février 2020.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

La Direction des finances publiques (DFiP) des îles Wallis et Futuna est située dans le centre administratif de Wallis. Elle assure les missions de comptable public principal, à la fois de l'État et des collectivités locales (Territoire et Circonscriptions), et mène également une activité de type bancaire auprès des particuliers, qui tend toutefois à se réduire. Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

En complément de ses fonctions traditionnelles, le Directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna exerce les attributions de Receveur des douanes et, d'une certaine manière, celui de Receveur local des postes et télécommunications.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances.

Depuis 2002, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis et Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

A fin 2019 l'encours des crédits accordés par l'AFD au Territoire des îles Wallis et Futuna s'élève globalement à 2,4 milliards de F CFP et se compose de 2 prêts accordés en 2014 (mise en place de la téléphonie mobile) et 2015 (agence de Santé).

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteuses de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel le montant maximum des crédits accordés qu'elle accorde s'élève à 1 190 000 XPF, remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 XPF, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

En 2019, l'Adie continue sur sa lancée positive de l'année dernière, avec 129 microcrédits décaissés (contre 107 en 2018), pour un montant de 87 millions de F CFP (après 67 en 2018) en octroyant :

- 91 microcrédits professionnels pour la création d'entreprise ;
- 38 microcrédits emploi salarié; l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts.

Le secteur primaire et le commerce sont les principaux bénéficiaires des financements (32 % et 17 % respectivement), suivis des prestations de service (15 %), de la restauration/hôtellerie (13 %) et de l'artisanat (12 %).

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2019, le système bancaire local concentre 72,8 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales a fortement reculé suite au remboursement du prêt pour le financement de l'installation du câble numérique. Les dépôts sont en grande majorité collectés par la banque locale (80,3 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2015	2016	2017	2018	2019
Distribution des crédits					
Banque locale	53,1%	57,1%	46,4%	47,0%	72,8%
Banques calédoniennes	24,4%	16,2%	13,4%	8,4%	12,6%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	22,6%	26,7%	40,2%	44,6%	14,6%
Collecte des ressources					
Banque locale	74,9%	75,8%	80,9%	84,0%	80,3%
Direction des finances publiques	25,1%	24,2%	19,1%	16,0%	19,7%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 11 employés à fin 2019, soit un employé du secteur bancaire pour 1 050 habitants environ. La plupart des fonctions de « back office¹⁵ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2015	2016	2017	2018	2019
Effectifs du personnel	12	11	11	11	11
Établissement de crédit	8	8	8	8	8
Établissement de crédit spécialisé	1	0	0	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	1	1	1	1	1

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFiP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFiP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

¹⁵ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions,... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2015	2016	2017	2018	2019
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	1	2	2	2

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2019, on compte un guichet bancaire pour 3 693 habitants et deux automates bancaires situés à Wallis et à Futuna, soit un automate pour 5 779 habitants. Par comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 467 habitants et un automate pour 946 habitants.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna (2019)	Nouvelle-Calédonie (2019)	Métropole (2017)
Guichets bancaires	3 693	2 467	1 802
Guichets automatiques (DAB/GAB)	5 779	946	1 143

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Source : IEOM, Banque de France

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2019, les établissements de crédit installés localement gèrent 7 353 comptes bancaires, soit 40 comptes de plus qu'en 2018. Les comptes de dépôts à vue sont en augmentation (45 comptes en plus) et représente en 2019 70 % des comptes de l'archipel. Les comptes sur livrets et les comptes de dépôts à terme constituent le reste (29,3 % et 0,7 % respectivement) et sont stables.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Comptes de dépôts à vue	5 188	5 195	5 225	5 101	5 146	0,9%
Comptes sur livrets	2 247	2 238	2 207	2 162	2 158	-0,2%
Comptes de dépôts à terme	56	56	53	50	49	-2,0%
Total	7 491	7 489	7 485	7 313	7 353	0,5%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

L'encours moyen par compte de dépôt, augmente de 4,6 % sur un an. L'encours par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, augmente de 5,2 % en raison d'une hausse des dépôts à vue des autres agents et des entreprises. L'encours moyen d'un compte sur livret est stable (-0,9 %) et s'élève à 266 milliers de F CFP à fin 2019.

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2017
Comptes de dépôts à vue	879	939	845	872	917	5,2%
Comptes sur livrets	196	221	234	269	266	-0,9%
Comptes de dépôts à terme	14 469	13 430	69	200	82	-59,2%
Total	775	818	659	689	721	4,6%

Sources : BWF, DFiP, IEOM

Le taux de bancarisation en 2019 est relativement stable, à 0,6 compte par habitant. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 2,04 comptes par habitant en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de comptes par habitant en 2019	Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie
Comptes de dépôts à vue	0,45	0,94
Comptes sur livrets	0,19	1,07
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,03
Comptes totaux	0,64	2,04

Sources : BWF, DFiP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en forte augmentation. Au 31 décembre 2019 on dénombre 2 154 cartes contre 1 375 un an auparavant. Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) compte quatre retraits de carte, contre zéro en 2018. Suite à la hausse du nombre de cartes, 42 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire, ce qui tranche nettement avec la situation de l'année précédente (27 %).

Cartes bancaires en circulation	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
en nombre	1 195	1 122	1 277	1 375	2 154	56,7%
Nombre de cartes par compte à vue	0,23	0,22	0,24	0,27	0,42	-

Source : BWF

Transactions effectuées par carte bancaire	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	46 838	46 893	59 114	64 891	73 285	12,9%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	782 835	816 439	1 048 471	1 176 612	1 306 721	11,1%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	16 714	17 411	17 736	18 132	17 831	-1,7%
Nombre de transactions chez les commerçants	40 241	48 126	73 977	105 609	145 354	37,6%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	880 868	930 608	1 274 466	1 621 640	1 992 728	22,9%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	21 890	19 337	17 228	15 355	13 709	-10,7%

Source : BWF

Le nombre de retrait augmente de 12,9 %, le montant total est également en hausse (+11,1 %). En 2019, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique est relativement stable à 17 831 F CFP. Pour la première fois depuis plusieurs années, le nombre de commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) augmente, passant de 57 à 71 fin 2019. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation en nombre et en valeur, de 37,6 % et 22,9 % respectivement. Le montant moyen des transactions par carte recule pour la sixième année consécutive (-10,7 %, à 13 709 F CFP).

4.2 LES CHÈQUES

En 2019, 27 591 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 23 397 en 2018 (+18,4 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,2 milliards de F CFP sur l'année (+2,5 % par rapport à 2018). Le montant moyen des chèques émis recule de 13,5 %, il est de 115 355 F CFP en 2019 contre 133 304 en 2018. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie était de 67 600 F CFP en 2019 et 68 087 F CFP en 2018.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre	21 723	22 909	19 876	23 297	27 591	18,4%
Montant (en millions de F CFP)	3 102	3 393	3 306	3 106	3 183	2,5%
Montant moyen (en F CFP)	142 805	148 111	166 308	133 304	115 355	-13,5%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (76,2 % du nombre total des transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées, ils représentent 42,9 % du montant total des transactions, mais seulement 14,5 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel.

Enfin, 9,3 % des paiements effectués en 2019 ont été réalisés par virement bancaire, représentant 29,7 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2014	2015	2016	2017	2018	2019
En nombre						
Chèques	27,9%	27,2%	25,7%	18,9%	15,8%	14,5%
Virements	22,4%	22,5%	19,2%	10,6%	12,6%	9,3%
Monétique	48,9%	50,3%	54,1%	70,3%	71,5%	76,2%
Autres*	0,8%	0,1%	0,9%	0,1%	0,0%	0,1%
En montant						
Chèques	56,2%	57,2%	55,7%	45,0%	43,8%	42,9%
Virements	28,4%	26,4%	27,2%	37,6%	33,2%	29,7%
Monétique	15,0%	16,3%	15,3%	17,3%	22,9%	26,9%
Autres*	0,4%	0,1%	1,9%	0,1%	0,0%	0,5%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans.

En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi.

Le fonds n'a pas été sollicité en 2019 et n'a donc octroyé aucune nouvelle garantie. Cette activité est cohérente avec l'activité du fonds ces dernières années (NB : une garantie accordée en 2018 et une garantie accordée en 2017). À fin décembre 2019, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 151 millions de F CFP (+0,7 % sur l'année). Les garanties encore en cours ne concernent plus que le secteur du commerce.

Activité de la SOGEFOM en milliers de F CFP

	2015	2016	2017	2018	2019
Garanties octroyées	10 381	8 935	5 670	5 670	0
Garanties valides	41 664	38 876	37 476	26 606	19 952
Garanties compromises	3 526	0	0	0	0
Taux de risque	8,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : SOGEFOM

5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2019, l'encours valide du FGH s'élève à 11 millions de F CFP pour 13 garanties, contre 13 millions de F CFP pour 15 garanties en 2018. Toutes les garanties sont compromises, ce qui représente un taux de risque de 100 %.

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 954 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

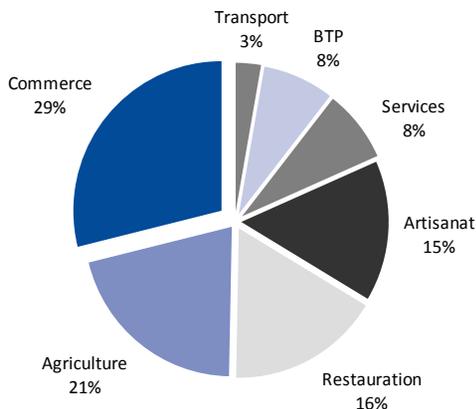
Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

En 2019, 26 garanties ont été accordées pour un montant de 12 millions de F CFP (contre 19 millions de F CFP pour 46 dossiers en 2018). Le secteur du commerce a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (40 %) et en valeur (42 % des avals octroyés), suivi des services et de la restauration (tous deux totalisant 16 % des dossiers et 15 % du montant total accordé).

Le portefeuille du fonds se compose de 95 avals au 31 décembre 2019 (contre 99 en 2018) pour un encours d'engagement valide de 21 millions de F CFP (-6,0 %). Le secteur du commerce prédomine avec 29 % de l'encours, devant ceux de l'agriculture (21 %) et de la restauration (16 %).

Fin 2019, 27 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 4,3 millions de F CFP (+5,0 % sur l'année), soit un taux de risque de 20,4 %. Le potentiel d'engagement disponible s'établit à 49,6 millions de F CFP au 31 décembre 2019. A cette même date, le fonds dispose d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 49 mois de l'activité en 2019.

Structure des garanties valides du FGTPE au 31/12/2019



5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire. Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, BpiFrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

Dans le cadre du **dispositif de correspondant TPE** déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. En 2019, les trois collectivités françaises du Pacifique ont, pour la première fois, intégré le périmètre d'enquête de l'OIB. Cette collecte, rendue possible par l'arrêté du 15 octobre 2019¹⁶, permettra de disposer – dès 2020 – d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'inclusion bancaire dans ces territoires.

¹⁶ L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone Franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorités) :

- favoriser le développement économique ;
- permettre la stabilité des prix ;
- assurer la liquidité de la zone.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation se poursuit aujourd'hui avec le projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire). Une interface web permettant de gérer les instruments de politique monétaire sera accessible aux banques et à l'IEOM. Avec GIPOM, l'IEOM se dote plus généralement d'un dispositif complet de refinancement. Des opérations de fourniture de liquidité dont le montant sera garanti par un panier de garanties de créances sur les entreprises dites éligibles seront créées pour les banques. Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultra-marins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : les facilités de dépôt et de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

LA COTE DE REFINANCEMENT IEOM

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet d'indiquer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit à une entreprise est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED)¹⁷ sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

La cotation IEOM

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. A la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement
- modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

Echelle actuelle



Nouvelle Echelle post GIPOM



L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée à travers la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement ne sera plus communiquée aux dirigeants d'entreprises, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

¹⁷ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Fa'a'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

En 2019, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas. En fin d'année, l'Institut a étoffé son cadre opérationnel avec l'introduction d'un nouvel outil en avance de phase du déploiement de GIPOM, la ligne de refinancement (LR). Cet instrument a été lancé en avance de phase des futures opérations de refinancement prévues dans le projet GIPOM (voir encadré). La première opération à 6 mois (LR6) a été allouée aux banques de la zone fin décembre 2019 et a permis d'injecter 11,6 milliards de XPF. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁸.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

¹⁸ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁹ Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'Etat, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
	- Découverts (**)	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards ». Ces tarifs « standards »

s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans.

À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone.

En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021. De même, un accord de modération tarifaire a été signé en Polynésie française pour une durée de trois ans à compter du 21 février 2020, dans l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés entre le territoire et la métropole.

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole au 5 janvier 2019
en F CFP					
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	
Tenue de compte (par an)	2 092	4 088	7 000	3 053	2 311*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	129	234	71	177	6
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	50	NS	180
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	50	55
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 755	5 811	5 000	5 242	5 178
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 337	5 254	4 953	4 764	4 994
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 607	3 225	3 458	3 430	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	69	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	387	431	436	408	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	487	0	746	266	21
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	919
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 833	3 024	2 566	2 918	2 907
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 586	3 578	3 579	3 582	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 776	5 964	5 967	5 864	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 007	2 386	2 251	2 183	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique (voir tableau ci-après). Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits.

Ainsi, sous l'effet de l'accord de modération des tarifs bancaires signé en Nouvelle-Calédonie, les tarifs moyens de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement sont en net recul au 31 décembre 2019 sur un an (respectivement -30,3 % et -30 %).

En parallèle, le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique diminue de 6,2 % en moyenne en Polynésie française, alors que ceux relatifs à l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (-92,5 %), à la mise en place d'une autorisation de prélèvement (-37,3 %) et aux virements occasionnels en agence (-3,8 %) baissent dans les Îles de Wallis-et-Futuna.

À l'inverse, les tarifs des cartes de paiement internationales (à débit différé et à débit immédiat) s'accroissent légèrement en moyenne en Nouvelle-Calédonie (+0,7 %). Ceux des frais de tenue de compte (+0,8 %) et des virements occasionnels en agence (+2,1 %) progressent en Polynésie française.

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Les ressources du système bancaire local s'élèvent à 4,8 milliards de F CFP au 31 décembre 2019, ce montant a diminué sur un an (-3,6 %). Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (86,2 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, sont stables (-0,8 %) sur l'année et s'établissent à 4,2 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 13,8 %, soit 662 millions de F CFP à fin 2019.

À fin décembre 2019, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 42,9 %. La position extérieure nette, excédentaire, diminue nettement (745 millions de F CFP à fin 2019, en baisse de 73,2 % sur un an). Le solde ressources-emplois clientèle, structurellement bénéficiaire atteint 2,1 milliards de F CFP en fin d'année 2019 (contre 2,2 milliards fin 2018).

Équilibre emplois - ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Structure en 2019	Variation 2019/2018
Emplois	4 974	5 020	4 594	4 959	4 816	100%	-2,9%
Excédent des opérations diverses des EC	442	1 310	1 244	0	1 947	40,4%	n.s.
Crédits bruts	1 699	1 655	1 805	1 991	2 066	42,9%	3,8%
Réserves obligatoires et libres	93	210	181	187	58	1,2%	-69,2%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 741	1 845	1 364	2 781	745	15,5%	-73,2%
Ressources	4 974	5 020	4 600	4 994	4 816	100%	-3,6%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 286	4 344	3 928	4 187	4 154	86,2%	-0,8%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	688	676	672	670	662	13,8%	-1,2%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	137	0	-	-
Réescompte	0	0	0	0	0	-	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-	-

Source : IEOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore en 2019.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2019, il baisse de 17,5 % pour atteindre 62 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 3,0 % à fin 2019.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 14,6 % en rythme annuel, à 55 millions de F CFP à fin 2019, soit un taux de provisionnement de 89,3 %.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Créances douteuses brutes	87,2	78,5	80,4	75,0	61,8	-17,5%
Provisions	81,8	72,1	69,7	64,7	55,2	-14,6%
Créances douteuses nettes	5,4	6,5	10,7	10,3	6,6	-35,7%
Taux de créances douteuses	5,1%	4,7%	4,5%	3,8%	3,0%	-0,8 pt
Taux de provisionnement	93,8%	91,8%	86,7%	86,3%	89,3%	+3,0 pts

Source : IEOM

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 26 millions de F CFP. Il est en baisse de 16,3 % par rapport à 2018. Conjugué à une progression de l'encours des crédits aux ménages, il en découle une amélioration du taux de créances douteuses de 0,3 point, à 1,6 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue également. Il atteint 36,3 millions de F CFP au 31 décembre 2019, en baisse de 18,4 %. Le taux de sinistralité des entreprises diminue de 2,6 points, et s'élève désormais à 7,2 %, sous l'effet conjugué de la baisse des créances douteuses et de la hausse des crédits aux entreprises octroyés par le système bancaire local (+14,5 %).

Créances douteuses par agent économique

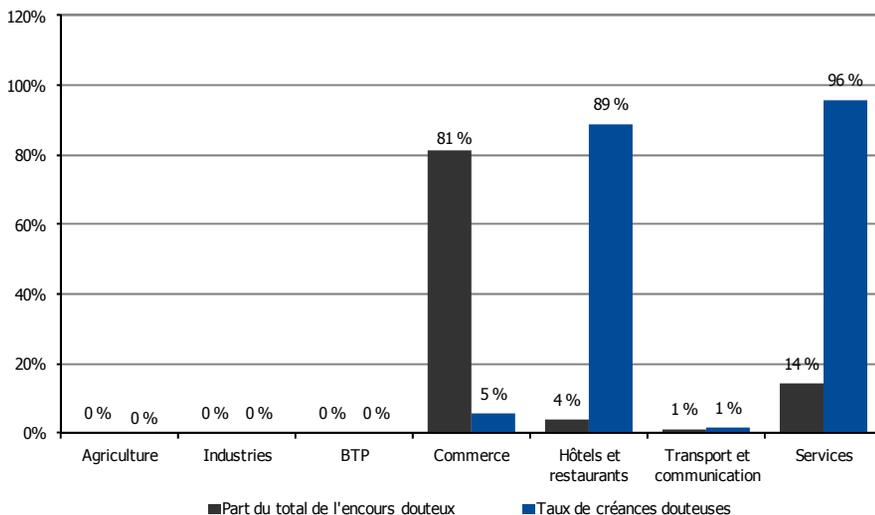
en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Ménages						
Montant des créances douteuses	35,3	30,1	32,8	30,5	25,5	-16,3%
Taux de créances douteuses	2,6%	2,1%	2,1%	2,0%	1,6%	-0,3pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	51,9	48,4	47,3	44,5	36,3	-18,4%
Taux de créances douteuses	16,9%	22,1%	18,3%	9,8%	7,2%	-2,6 pts

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent très concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 81 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (5 %).

Les autres secteurs, à l'exception de celui des transports et communications, affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (entre 89 % et 96 %) mais des volumes d'encours de crédit faibles (entre 4 % et 14%).

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2019



Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus est en rebond au 31 décembre 2019 (+4,6 %), il atteint 6,7 milliards de F CFP, contre 6,4 milliards à fin 2018.

La ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue peu par rapport à 2018. Les ménages détiennent 53 % des actifs financiers (-1,2 point sur un an), soit 3,5 milliards de F CFP. Les actifs détenus par les entreprises s'élevèrent à 2,1 milliards de F CFP (32 % des actifs financiers, -4,7 points sur un an).

Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », détiennent 15 % (+5,9 points sur un an) des actifs financiers, soit 1,0 milliard de F CFP à fin 2019.

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Actifs des sociétés	2 103	2 204	2 251	2 347	2 141	32%	-8,8%
Actifs des ménages	2 998	2 999	3 321	3 450	3 528	53%	2,3%
Actifs des autres agents	2 237	2 166	995	609	1 030	15%	69,1%
Ensemble des actifs financiers	7 337	7 370	6 568	6 406	6 698	100%	4,6%

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers n'évolue quasiment pas par rapport à 2018. Les dépôts à vue continuent de représenter plus des deux tiers des actifs (70 %), les placements liquides ou à court terme reste également à leur niveau de l'année précédente (9 %), tout comme l'épargne à long terme (21 %).

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Dépôts à vue	4 559	4 557	4 414	4 450	4 721	70%	6,1%
Placements liquides ou à court terme	1 265	1 263	536	590	579	9%	-1,9%
Épargne à long terme	1 513	1 550	1 618	1 366	1 399	21%	2,4%
Ensemble des actifs financiers	7 337	7 370	6 568	6 406	6 698	100%	4,6%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2019, les dépôts à vue s'établissent à 4,7 milliards de F CFP, en augmentation sur un an (+6,1 %).

Les entreprises détiennent 45,3 % des dépôts à vue à fin 2019, soit 2,1 milliards de F CFP (-8,8 % en rythme annuel).

Les dépôts à vue détenus par les ménages progressent de 3,4 % et s'élevèrent à 1,6 milliard de F CFP. Les dépôts à vue des collectivités locales enregistrent un rebond de 72,5 % et s'établissent à 1,0 milliard de F CFP à fin 2019.

Evolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Dépôts à vue des sociétés	2 040	2 189	2 235	2 347	2 140	45,3%	-8,8%
Dépôts à vue des ménages	1 257	1 179	1 416	1 517	1 568	33,2%	3,4%
Dépôts à vue des autres agents	1 262	1 188	762	587	1 012	21,4%	72,5%
Ensemble des dépôts à vue	4 559	4 557	4 414	4 450	4 721	100%	6,1%

Source : I.EOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme se replient de 1,9 % en 2019, ils s'élevèrent à 579 millions de F CFP à fin décembre contre 590 millions de F CFP un an auparavant. Les livrets ordinaires (575 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages, sont en faible repli (-0,9 %) sur un an tandis que les placements indexés sur les taux du marché, faiblement rémunérateurs ne représentent plus que 4 millions de F CFP.

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	440	494	517	581	575	99%	-0,9%
Livrets ordinaires	440	494	517	581	575	99%	-0,9%
Placements indexés sur les taux du marché	825	769	19	10	4	1%	-62,1%
Comptes à terme	810	754	4	10	4	1%	-62,1%
OPCVM monétaires	15	15	15	0	0	0%	n.s.
Ensemble des placements liquides ou à court terme	1 265	1 263	536	590	579	100%	-1,9%

Source : I.EOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages (97 % de l'encours) reculent de 1,2 % pour atteindre 561 millions de F CFP en raison de la diminution de l'encours des livrets ordinaires. Les placements liquides ou à court terme des autres agents diminuent légèrement, passant de 22 à 18 millions de F CFP alors que ceux des entreprises restent nuls.

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Placements liquides ou à CT des sociétés	63	15	15	0	0	0%	n.s.
Placements liquides ou à CT des ménages	434	476	499	568	561	97%	-1,2%
Placements liquides ou à CT des autres agents	768	771	22	22	18	3%	-20,8%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	1 265	1 263	536	590	579	100%	-1,9%

Source : I.EOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,4 milliard de F CFP à fin 2019, en rebond de 2,4 % sur un an. Elle est détenue à 100 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie.

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Épargne à long terme des sociétés	0	0	1	1	1		40,0%
Épargne à long terme des ménages	1 307	1 344	1 406	1 365	1 398	100%	2,4%
Épargne à long terme des autres agents	206	206	211	0	0	0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 513	1 550	1 618	1 366	1 399	100%	2,4%

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (92 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint 1,3 milliard de F CFP à fin 2019 (+0,8 %). Les placements en OPCVM rebondissent de 21,8 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 77 millions de F CFP au 31 décembre 2019. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations retrouvent un niveau nul depuis fin 2018.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018
Portefeuille-titres	14	17	25	24	33	2%	39,1%
OPCVM non monétaires	106	115	72	64	77	6%	21,8%
Contrats d'assurance-vie	1 187	1 211	1 310	1 278	1 289	92%	0,8%
Obligations	206	206	211	0	0	0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 513	1 550	1 618	1 366	1 399	100%	2,4%

Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2019, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 2,7 milliards de F CFP, contre 4,1 milliards à fin 2018.

L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,6 milliard de F CFP au 31 décembre 2019, avec une augmentation de 2,6 % cet encours renoue avec sa tendance à la hausse de la période 2014-2017, tendance interrompue par la baisse de l'année dernière. Principale explication de cette hausse, les crédits à la consommation, qui composent plus de 95 % de l'encours, augmentent de 2,2 %. Les crédits à l'habitat rebondissent (+12,0 %) mais restent à un niveau faible, 62,9 millions de F CFP. Enfin, l'encours de crédits des entreprises rebondit également (+8,2 %), il s'élève désormais à 830 millions de F CFP.

Fait le plus marquant de l'année, l'encours des crédits aux collectivités diminue fortement (-81,9 %) suite au remboursement du financement du câble et atteint 323 millions de F CFP 31 décembre 2019 contre 1,8 milliard un an auparavant.

L'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 2,0 milliard de F CFP, fin 2019. Cet encours est en hausse sur l'année (+4,6 % sur un an). Les financements octroyés aux particuliers sont en hausse (+1,9 %) pour un encours total de 1,5 milliard de F CFP. Leur part reste très majoritaire (76 %) mais recule de 2,0 points au profit des crédits aux entreprises, qui augmentent de manière importante (+14,5 %), passant de 411 à 471 millions de F CFP.

Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

La part de ces financements est en fort recul à partir du deuxième trimestre 2019, en lien avec le remboursement du financement du câble haut débit.

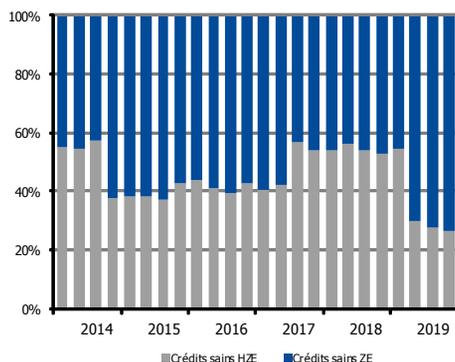
Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Encours de crédit des sociétés	852	807	804	767	830	8,2%	30%
Encours de crédit des ménages	1 465	1 483	1 573	1 532	1 571	2,6%	58%
Encours de crédit des collectivités	503	451	1 387	1 785	323	-81,9%	12%
Autres agents et CCB* non ventilés	10	9	4	5	5	-0,8%	0%
Ensemble des concours sains	2 830	2 750	3 768	4 089	2 728	-33,3%	100,0%

* CCB : concours courants bancaires

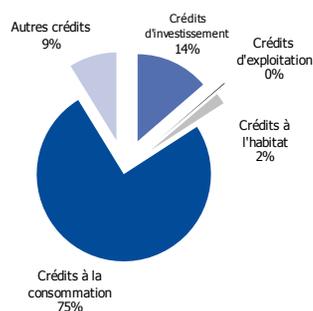
Source : IEOM

Répartition des crédits sains ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2019



3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

3.1 LES BILLETS

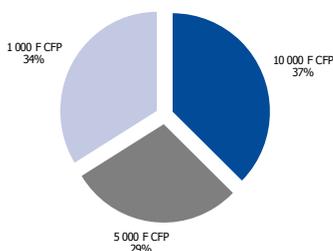
Au 31 décembre 2019, l'émission nette²⁰ de billets en F CFP reste dynamique. Elle s'élève, toutes coupures confondues, à 466 036 unités (+11,5 % sur un an, après +5,1 % en 2018), pour une valeur totale de 2,6 milliards de F CFP (+9,2 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 37 % des billets en circulation et 68 % en valeur de l'émission nette.

La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 624 F CFP (contre 3 628 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de grosse valeur pour les opérations de paiement et les transferts en espèces vers l'extérieur.

3.2 LES PIÈCES

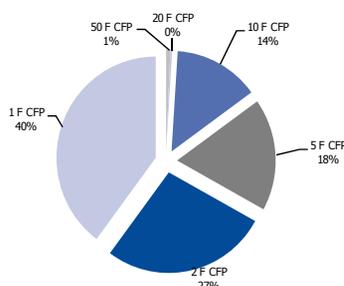
L'émission nette de pièces est de 1 753 398 unités à fin 2019. Elle enregistre une progression annuelle de (7,4 % sur un an, après 5,9 % en 2018) en volume mais reste faible en valeur sur l'année à 0,77 millions de F CFP. Le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2019 (en volume)



Source : IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2019 (en volume)



²⁰ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) poursuit sa croissance (+6,1 %), elle s'établit à 7,8 milliards de F CFP au 31 décembre 2019.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), croît à 7,2 milliards de F CFP (+6,8 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 93 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) stagne (-0,9 %) sur l'année, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) se repli de 62,1 % par rapport à fin 2018, passant de 10 à 4 millions de F CFP.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variation 2019/2018
Circulation fiduciaire	2 105	2 076	2 166	2 269	2 454	8,2%
<i>Billets</i>	<i>2 106</i>	<i>2 077</i>	<i>2 166</i>	<i>2 269</i>	<i>2 453</i>	8,1%
<i>Pièces</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	n.s.
Dépôts à vue	4 559	4 557	4 414	4 450	4 721	6,1%
Total M1	6 664	6 633	6 580	6 719	7 175	6,8%
M2-M1	440	494	517	581	575	-0,9%
Comptes sur livrets	440	494	517	581	575	-0,9%
Total M2	7 104	7 127	7 097	7 300	7 750	6,2%
M3-M2	810	754	4	10	4	-62,1%
Dépôts à terme	810	754	4	10	4	-62,1%
Total M3	7 914	7 881	7 101	7 310	7 754	6,1%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent supérieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission reculent sur l'année (-15,5 % par rapport à fin 2018) tandis que les créances du Trésor Public rebondissent (+35,4 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variation 2019/2018
Avoirs hors zone d'émission	6 854	8 257	6 575	7 177	6 061	-15,5%
Institut d'émission	4 113	6 412	5 211	4 396	5 317	21,0%
Etablissements de crédit	2 741	1 845	1 364	2 781	745	-73,2%
Créances du Trésor Public	1 396	1 364	892	722	977	35,4%
Concours sur ressources monétaires	-336	-1 741	-367	-624	715	-214,6%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 699	1 655	1 805	1 991	2 066	3,8%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	2 035	3 396	2 172	2 615	1 351	-48,3%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>607</i>	<i>604</i>	<i>603</i>	<i>605</i>	<i>607</i>	0,3%
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>82</i>	<i>72</i>	<i>70</i>	<i>65</i>	<i>55</i>	-14,6%
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Épargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Divers</i>	<i>1 347</i>	<i>2 720</i>	<i>1 500</i>	<i>1 945</i>	<i>689</i>	-64,6%
Total M3	7 914	7 880	7 100	7 275	7 754	6,6%
Position extérieure nette	2 741	1 845	1 364	2 781	745	-73,2%

Source : IEOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) est en forte diminution (-73,2 %) en 2019, pour s'établir à 745 millions de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 50 % des dépôts collectés à fin décembre).

Sous l'effet d'une stagnation de l'encours des dépôts collectés (-0,8 %) tandis que les crédits bruts progressent (+10,3 %), le solde emplois-ressources clientèle ressort en baisse de 4,9 % et s'élève à 2,1 milliards de F CFP à fin décembre 2019.

Équilibre ressources - emplois

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Emplois	4 974	5 020	4 594	4 959	4 816	-2,9%
Excédent des opérations diverses des EC	442	1 310	1 244	0	1 947	n.s.
Crédits bruts	1 699	1 655	1 805	1 991	2 066	3,8%
Réserves obligatoires et libres	93	210	181	187	58	-69,2%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 741	1 845	1 364	2 781	745	-73,2%
Ressources	4 974	5 020	4 600	4 994	4 816	-3,6%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 286	4 344	3 928	4 187	4 154	-0,8%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	688	676	672	670	662	-1,2%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	137	0	-
Réescompte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
Solde ressources-emplois clientèle	2 587	2 689	2 123	2 195	2 087	-4,9%

Source : IEOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n°86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2019, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit chute de 44,0 % à 1,6 milliard de F CFP²¹. Cette évolution est due à la forte baisse du secteur non marchand (-81,8 %) suite au remboursement du financement du câble.

Les secteurs marchands progressent quand à eux de 15,4 %. Cette augmentation s'explique par l'apparition du secteur de la production d'électricité, d'eau et de gaz, qui passe d'un encours nul à 123 millions de F CFP entre 2018 et 2019, ainsi que par la hausse de 69,7 % dans le secteur des services marchands, qui passe de 226 à 384 millions de F CFP. Autre évolution notable de l'année, le secteur du commerce enregistre une baisse de 11,8 %, ramenant son niveau à 777 millions de F CFP.

Dans le secteur marchand, le secteur du commerce concentre 59 % des risques bancaires, suivi des services marchands (29 %) et de la production d'électricité, d'eau et de gaz (9 %), le poids des autres secteurs étant négligeable.

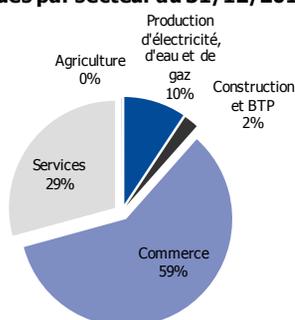
Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Agriculture	11	8	7	6	0	-99,1%
Industries	3	2	0	0	0	n.s.
Production d'électricité, d'eau et de gaz	0	0	0	0	123	n.s.
Construction et BTP	16	28	25	26	29	11,6%
Commerce	1 037	718	678	880	777	-11,8%
Services	624	541	304	226	384	69,7%
<i>Hôtels et restaurants</i>	19	12	9	5	4	-15,2%
<i>Transport et communication</i>	40	37	35	30	30	-0,1%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	565	492	260	191	349	83,0%
Secteurs non marchands	505	453	1 939	1 787	325	-81,8%
Total des risques sectoriels	2 195	1 751	2 954	2 926	1 638	-44,0%

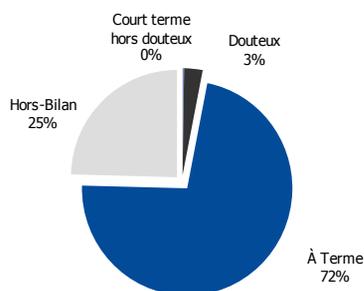
Source : IEOM

²¹ D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des concours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun concours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

Risques par secteur au 31/12/2019



Risques par type au 31/12/2019



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Hors services non marchands, les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 72 % à fin décembre 2019). Ils progressent sur l'année (+25,0 %), pour atteindre 950 millions de F CFP.

Structure des risques entreprises par nature

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Court terme	333	60	65	51	40	-21,8%
Court terme hors douteux	61	14	17	7	3	-54,2%
Douteux	272	52	48	44	37	-16,9%
À Terme	1 281	620	716	760	950	25,0%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
Total des crédits	1 614	687	782	811	990	22,1%
Hors-Bilan	581	611	233	328	323	-1,5%
Total des risques	2 195	1 297	1 015	1 139	1 313	15,3%

Source : IEOM - hors secteur non marchand

Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 40 millions de F CFP, se replie également nettement fin 2019 (-21,8 %). Plus de 92 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux. Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2019, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 37,7 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires, 65,3 %.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2015	2016	2017	2018	2019
2 premiers bénéficiaires	36,1%	31,3%	37,6%	48,4%	37,7%
5 premiers bénéficiaires	61,2%	68,0%	58,0%	71,1%	65,3%
10 premiers bénéficiaires	85,0%	87,3%	77,9%	84,9%	86,5%
20 premiers bénéficiaires	96,5%	97,0%	93,5%	95,7%	97,2%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019

- **Avril**

Limite extérieure de la mer territoriale au large des îles Wallis et Futuna

Le décret détermine les coordonnées géographiques précises des limites de la mer territoriale située à une distance de 12 milles marins mesurés à partir des lignes de base.
Décret n° 2019-320 du 12 avril 2019.

Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultra marines françaises présentent trois spécificités :

- elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des Îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019

- **Mai**

Loi « Pacte » : croissance et la transformation des entreprises

Elle comporte des dispositions très variées sur l'activité des entreprises et les opérations financières.

Son article 2018 rend applicables dans les collectivités d'outre-mer différentes dispositions du Code monétaire et financier relatives aux relations financières avec l'étranger, les titres de créances les comptes et dépôts, les systèmes de paiement, le démarchage des services financiers, les opérations sur les marchés financiers, les missions de la Caisse des dépôts.

L'article 218 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi, pour modifier le livre VII du code monétaire et financier, afin notamment :

- D'assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des dispositions de ce livre ;
- D'abroger les dispositions devenues sans objet et de modifier celles qui sont devenues obsolètes ou inadaptées ;
- De réaménager, de clarifier et d'actualiser les dispositions de ce livre relatives aux collectivités d'outre-mer régies par le principe de l'identité législative ;
- D'adapter, de réaménager et de clarifier la présentation des dispositions du code monétaire et financier applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ainsi que de procéder, le cas échéant, à l'extension et à l'adaptation de nouvelles dispositions de ce code, entrant dans le champ de compétence de l'Etat dans ces territoires ;
- De rendre applicables dans les pays et territoires d'outre-mer, dans le respect de la hiérarchie des normes, les règlements européens entrant dans le champ du code monétaire et financier.

Elle crée en outre un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies. Ce statut est d'emblée applicable dans les COM.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

- **Juillet**

Modification du statut d'autonomie de la Polynésie française

Elle modifie plusieurs dispositions de la loi organique du 27 février 2004 :

- elle confirme la reconnaissance, par l'État, de la contribution de la Polynésie française au développement de la capacité de dissuasion nucléaire et rappelle que ses conséquences sanitaires doivent être indemnisées et la reconversion de l'économie polynésienne accompagnée à la suite de la cessation des essais nucléaires ;
- elle corrige les points du statut qui posaient des difficultés concrètes dans le fonctionnement des institutions locales (délégation de signature, types de conventions soumises à l'Assemblée, etc.) ;
- elle clarifie également le partage des compétences entre l'État et le pays dans plusieurs domaines : il autorise ce dernier à créer des sociétés publiques locales, à participer à des syndicats mixtes ouverts et à constituer une autorité administrative indépendante de régulation, dans un champ relevant de ses compétences ;
- elle élargit le périmètre des organisations internationales auxquelles la Polynésie française peut adhérer.

Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019

Modification des dispositions institutionnelles en Polynésie française

Elle modifie le code général des collectivités territoriales afin de faciliter le développement des communautés de communes sur le territoire de la Polynésie française.

En effet, si, dans le droit commun, les communautés de communes disposent d'un « bloc obligatoire » de compétences énumérées au I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, qu'elles exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres, la situation est différente en Polynésie où le II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent intervenir dans certaines des matières concernées (développement

économique, aides et interventions économiques ; urbanisme et aménagement de l'espace) que « dans les conditions définies par les actes prévus à l'article 140 dénommés "lois du pays" et la réglementation édictée par la Polynésie française ».

Afin de lever le frein que ces dernières dispositions peuvent constituer pour le développement des communautés de communes, la loi prévoit expressément qu'en Polynésie française, lorsque les communes interviennent en matière de développement économique, aides et interventions économiques ou en matière d'urbanisme et aménagement de l'espace (c'est-à-dire lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par la loi du pays et la réglementation locale), la communauté de communes exerce alors de plein droit la ou les compétences concernées, au lieu et place des communes membres.

Loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019

Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Extension en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna de diverses dispositions du Code monétaire et financier issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

Ces dispositions concernent les règles applicables aux instruments financiers, les services de paiement, les systèmes de paiement et les conditions d'accès à la profession de prestataires de service d'investissement.

Ordonnance n° 2019-741 du 17 juillet 2019

Loi relative à la Polynésie française

La Polynésie française se caractérise en matière successorale par l'existence d'un état généralisé d'indivision transgénérationnelle rendant difficile toute utilisation ou disposition de la terre, ce qui constitue un frein aux investissements économiques et un obstacle à l'accès à l'habitat. La présente loi prévoit des règles dérogatoires du droit commun afin de faciliter les sorties d'indivision.

Loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019

- **Août**

Extension du code de commerce aux îles Wallis et Futuna

La présente ordonnance étend dans les îles Wallis et Futuna des articles du code de commerce modifiés par la loi du 22 mai 2019 dite loi pacte.

Ordonnance n° 2019-848 du 21 août 2019

- **Octobre**

Extension de l'arrêté du 9 mars 2016 pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna

L'arrêté du 9 mars 2016 précise les informations que l'Observatoire de l'inclusion bancaire, peut demander aux établissements de crédit sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

L'arrêté du 15 octobre 2019 a étendu l'arrêté du 9 mars 2016 dans les collectivités du Pacifique, ce qui rend les établissements de crédit dont le siège est situé dans cette zone redevables des informations demandées par l'OIB.

Arrêté du 15 octobre 2019

- **Décembre**

Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économiques, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire métropolitain les français d'outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des français d'outre mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019

Missions et gouvernance de l'IEOM modifiant le code monétaire et financier

Le décret élargit la capacité de refinancement de l'économie de l'Institut en supprimant la limitation actuelle de ses opérations de refinancement à des créances données en garantie dont la maturité n'excède pas 7 ans. Il élargit aux offices des postes et télécommunications, et à tout organisme et personne que le conseil de surveillance autorisera, l'ouverture de comptes auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer. Il modernise le fonctionnement du conseil de surveillance de l'Institut dont les séances pourront avoir lieu, le cas échéant, par d'autres moyens de communication que la seule réunion présentielle actuellement prévue. Il donne la possibilité, en cas d'urgence, de procéder par consultation écrite. Pour le contrôle des opérations de l'Institut, il institutionnalise le comité d'audit.

Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019

Extension et adaptation de l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application de l'article R. 312-19 du Code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

L'article R. 312-19 du Code monétaire et financier précise les modalités de plafonnement des frais et commissions de toute nature facturés sur différentes catégories de comptes inactifs.

L'arrêté du 21 septembre 2015 fixe les différents plafonds. Il est rendu applicable dans les collectivités du Pacifique par l'arrêté du 27 décembre 2019.

Arrêté du 27 décembre 2019

Tableau 2 Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	1
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

Tableau 3
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	2019/2018
Sociétés	2 103	2 204	2 251	2 347	2 141	-8,8%
Dépôts à vue	2 040	2 189	2 235	2 347	2 140	-8,8%
Placements liquides ou à court terme	63	15	15	0	0	n.s.
Placements indexés sur les taux du marché	63	15	15	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	48	0	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	15	15	15	0	0	n.s.
Épargne à long terme	0	0	1	1	1	40,0%
Ménages	2 998	2 999	3 321	3 450	3 528	2,3%
Dépôts à vue	1 257	1 179	1 416	1 517	1 568	3,4%
Placements liquides ou à court terme	434	476	499	568	561	-1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	415	466	499	568	561	-1,2%
<i>Livrets ordinaires</i>	415	466	499	568	561	-1,2%
Placements indexés sur les taux du marché	19	10	0	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	19	10	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1 307	1 344	1 406	1 365	1 398	2,4%
<i>Portefeuille-titres</i>	14	17	24	23	32	39,1%
<i>OPCVM non monétaires</i>	106	115	72	64	77	21,8%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	1 187	1 211	1 310	1 278	1 289	0,8%
Autres agents	2 237	2 166	995	609	1 030	69,1%
Dépôts à vue	1 262	1 188	762	587	1 012	72,5%
Placements liquides ou à court terme	768	771	22	22	18	-20,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	25	28	19	13	14	10,7%
Placements indexés sur les taux du marché	744	744	4	10	4	-62,1%
<i>dont comptes à terme</i>	744	744	4	10	4	-62,1%
Épargne à long terme	206	206	211	0	0	n.s.
TOTAL	7 337	7 370	6 568	6 406	6 698	4,6%
Dépôts à vue	4 559	4 557	4 414	4 450	4 721	6,1%
Placements liquides ou à court terme	1 265	1 263	536	590	579	-1,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	440	494	517	581	575	-0,9%
Placements indexés sur les taux du marché	825	769	19	10	4	-62,1%
Épargne à long terme	1 513	1 550	1 618	1 366	1 399	2,4%

Source : IEOM

Tableau 4
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	2019/2018
Sociétés	852	807	804	767	830	8,2%
Crédits d'exploitation	59	178	83	2	3	43,0%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	59	178	83	2	3	43,0%
Crédits d'investissement	653	511	558	532	634	19,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	648	511	558	532	634	19,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	19	19	15	10	5	-53,4%
Crédits à l'habitat	41	36	35	29	20	-29,5%
Autres crédits	99	82	128	204	173	-15,3%
Ménages	1 465	1 483	1 573	1 532	1 571	2,6%
Crédits à la consommation	1 269	1 341	1 478	1 475	1 508	2,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 254	1 324	1 471	1 461	1 492	2,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	15	17	7	14	16	13,3%
Crédits à l'habitat	196	142	95	56	63	12,0%
Autres crédits	0	0	1	0	0	n.s.
Collectivités locales	503	451	1 387	1 785	323	-81,9%
Crédits d'investissement	503	451	1 387	1 785	323	-81,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	503	451	1 387	1 785	323	-81,9%
Autres agents et CCB non ventilés	10	9	4	5	5	-0,8%
Total encours sain	2 830	2 750	3 768	4 089	2 728	-33,3%
Créances douteuses brutes	376	149	126	125	111	-10,7%
Créances douteuses nettes	234	49	34	45	39	-13,1%
<i>dont entreprises</i>	197	4	2	1	2	121,8%
<i>dont ménages</i>	37	44	32	44	37	-16,7%
Provisions	143	100	92	79	72	-9,2%
Total encours brut	3 206	2 898	3 894	4 213	2 840	-32,6%
Taux de créances douteuses	11,7%	5,1%	3,2%	3,0%	3,9%	+1,0 pt
Taux de provisionnement	37,9%	67,3%	73,0%	63,6%	64,6%	+1,0 pt

Source : IEOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board

GAB	Guichet automatique de banque
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Stéphane ATTALI

Constantin BERTHAULT

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Stéphane ATTALI
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achevé d'imprimer en juin 2020 – Dépôt légal : juin 2020
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5

98600 Uvea

Directeur : Stéphane Attali

@direction@ieom.wf

☎ (681) 72 25 05

📠 (681) 72 20 03

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Wallis-
et-Futuna